



## **Maison d'arrêt de Montauban (Tarn-et-Garonne)**

*du 14 au 16 mai 2013*

**Contrôleurs :**

- Jean-François Berthier, chef de mission ;
- Muriel Lechat ;
- Grégoire Korganow ;
- Bonnie Tickridge ;
- Yves Tigoulet.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs se sont rendus à la maison d'arrêt (MA) de Montauban pour y effectuer leur mission. La visite n'avait pas été annoncée.

Un rapport de constat a été adressé le au chef d'établissement le 28 novembre 2013. Le 12 février 2014, ce dernier a fait part de ses observations dont il a été tenu compte dans la rédaction du présent rapport de visite.



*Vue aérienne de l'établissement*

## **1 CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt de Montauban le mardi 14 mai à 8h30. Ils en sont repartis le jeudi 16 mai 2013, en fin d'après-midi, après avoir effectué une visite en soirée, le 15 mai.

A leur arrivée, ils ont été reçus par le chef de détention faisant également fonction d'adjoint qui, en l'absence du directeur en route pour une réunion à l'école nationale de l'administration pénitentiaire d'Agen (ENAP), leur a fait une présentation de la maison d'arrêt, suivie d'une visite.

A la fin de cette dernière, le directeur, qui entretemps avait rebroussé chemin, a fait aux contrôleurs une présentation détaillée de son établissement.

Les contrôleurs ont alors remis à la direction des affichettes destinées à informer de la visite du CGLPL les personnes détenues, le personnel et les intervenants ainsi que les familles.

L'ensemble des documents demandés, ainsi qu'une salle, ont été mis à la disposition des contrôleurs.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent, tant avec les personnes détenues, qu'avec les personnels et intervenants exerçant leurs fonctions sur le site.

Le cabinet du préfet du Tarn-et-Garonne et le parquet du tribunal de grande instance de Montauban ont été avisés, par téléphone, le premier jour du contrôle.

Les contrôleurs ont rencontré le vice-procureur et la juge de l'application des peines.

Ils ont assisté à une commission pluridisciplinaire unique, à une commission de discipline et à une commission de réduction de peines.

## **2 PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET**

### **2.1 L'implantation**

#### **2.1.1 L'accessibilité**

L'établissement est situé dans un secteur résidentiel de l'agglomération, avec une station d'autobus à proximité immédiate. Un à deux passages horaires s'échelonnent entre 8h et 19h.

#### **2.1.2 L'emprise**

Les bâtiments occupent une surface bâtie de 6 540 m<sup>2</sup> sur un terrain de 8 182 m<sup>2</sup>.

### **2.2 Les locaux**

**La maison d'arrêt est composée de deux bâtiments accolés** : l'ancien bâtiment dit bâtiment « A », en forme de « Y » à l'envers, et le nouveau bâtiment dit bâtiment « B », accolé au sommet de la branche principale du « Y ».

Le bâtiment A a été ouvert en 1897. La construction du bâtiment B a débuté en 2008 et l'ensemble des travaux, dont la restauration du bâtiment A, s'est achevé en septembre 2011.

La porte d'entrée principale (PEP) se situe entre les deux petites branches de base du Y renversé du bâtiment A.

L'aile Est accueille les bureaux administratifs, l'autre aile accueille les parloirs, les vestiaires du personnel ainsi que le quartier de semi-liberté (QSL, au 1<sup>er</sup> étage) et l'unité sanitaire (anciennement appelée unité de consultation et de soins ambulatoires) au 2<sup>ème</sup> étage.

La branche principale du Y accueille la détention sur trois niveaux.

Dans le bâtiment B, la détention est répartie sur deux niveaux. Au sous-sol, se trouve une partie de la formation, au rez-de-chaussée, les ateliers, la cuisine et la buanderie, au 1<sup>er</sup> étage, la zone socio éducative comprenant trois salles de classe, une bibliothèque, une salle de visioconférence et une salle polyculturelle.

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement (QD-Qi) sont hébergés au 2<sup>ème</sup> étage.

L'établissement dispose de deux cours de promenade, d'un terrain de sport et d'une salle de musculation.

**D'une capacité théorique de 144 places**, il totalise **194 lits** dont 8 pour les arrivants, 6 en semi-liberté et 2 pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

**La majorité des cellules sont occupées par deux personnes.** Le 15 mai 2013, treize cellules n'accueillaient qu'un occupant, onze en raison du taux de remplissage et deux en raison de « l'hétéro agressivité de leur occupant ».

Le bâtiment A comporte :

- au rez-de-chaussée : quinze cellules dont une pour personne à mobilité réduite (PMR) et quatre dédiées aux arrivants ;
- aux deux étages supérieurs : vingt-et-une cellules.

A l'exception de la cellule PMR, toutes les autres sont identiques.

Le bâtiment B comprend quarante cellules réparties à raison de vingt par étage. Il comprend également quatre cellules disciplinaires et deux cellules d'isolement. A l'exception de celles du quartier disciplinaire, toutes les cellules sont identiques.

### 2.3 Le personnel de la maison d'arrêt

Il comprend :

- deux officiers dont le chef d'établissement et le chef de la détention ;
- cinq premiers surveillants ;
- cinquante-trois agents de surveillance dont huit femmes ;
- cinq agents administratifs dont quatre adjoints et un secrétaire administratif ;
- deux agents techniques (un de catégorie B, un de catégorie C).

Interviennent également au sein de l'établissement :

- dix conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) pour 7,5 ETP ;
- les membres suivants du corps médical et paramédical du centre hospitalier de Montauban :
  - deux médecins généralistes et un interne sur quatre consultations ;
  - un psychiatre par semaine ;
  - un chirurgien-dentiste ;
  - quatre infirmières ;

- deux psychologues à mi-temps et deux stagiaires psychologues ;
- un kinésithérapeute ;
- un dermatologue ;
- deux secrétaires médicales à mi-temps ;
- deux professeurs des écoles dont l'un en tant que responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- sept aumôniers, trois catholiques, un israélite, un orthodoxe et deux protestants.

53 % du personnel pénitentiaire est âgé de plus de 40 ans. 62 % du personnel de surveillance a moins de cinq ans d'ancienneté dans l'établissement et 46 % a plus de seize ans d'ancienneté dans l'administration pénitentiaire.

**Le 19 juin 2012, à la suite de la fermeture de la MA. de Cahors, l'établissement a accueilli douze agents en provenant. Des stages de cohésion d'équipes ont été organisés afin d'intégrer ces personnels. Beaucoup d'entre eux ont conservé leur ancien domicile cadurcien et effectuent de longs déplacements quotidiens pour venir travailler.**

Le service est organisé autour de six équipes de cinq agents dont le rythme est celui dit en 3/2 (trois jours de travail pour deux jours de repos). La faction type est la suivante : soir, soir, matin-nuit, descente de nuit, repos et reprise de soir.

En plus de cette équipe d'agents postés, une équipe d'agents dite de coupure accomplit des journées de huit heures sur les postes ciblés suivants : zone socioculturelle et activités, mouvements, unité sanitaire, parloirs, surveillance des promenades. Ils ne prennent pas de nuit. Une équipe de sept agents en postes fixes occupe les fonctions suivantes : moniteur de sport, vestiaire-buandier-cantinier, vagemestre, assistant prévention-sécurité, régisseur budgétaire-agent d'escorte, cantinier et correspondant local des systèmes d'information (CLSI).

## **2.4 La population pénale**

La MA de Montauban dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse. Elle a vocation à accueillir les personnes prévenues relevant des magistrats des tribunaux de grande instance de Montauban et Cahors (depuis le 19 juin 2012, date de la fermeture de la MA de cette dernière localité) et celles condamnées à des peines n'excédant pas deux ans ou ayant un reliquat de peine inférieur à un an.

Elle reçoit également des personnes détenues émanant des juridictions limitrophes (Toulouse, Albi, Agen et Rodez).

**280 personnes étaient écrouées au 1<sup>er</sup> mai 2013** soit un taux d'occupation de 180 % :

- 138 condamnées à une peine correctionnelle :
  - 10 à une peine inférieure ou égale à 3 mois ;

- 87 à une peine allant de 3 mois à 1 an ;
- 41 à une peine supérieure à 1 an.
- 7 condamnées à une peine criminelle :
  - 3 à une peine inférieure ou égale à 10 ans ;
  - 4 à une peine supérieure à 10 ans.
- 82 prévenues :
  - 47 en procédure correctionnelle ;
  - 35 en procédure criminelle.
- 53 en placement sous surveillance électronique (PSE).

En 2012 :

- 409 personnes ont été écrouées (301 en 2011), 391 venant de liberté et 18 d'autres établissements. 371 sont sorties pour l'année 2012 (288 en 2011) dont 58 en transfert ;
- 38 % des détenus avaient moins de 30 ans ;
- les infractions ayant motivé l'écrou étaient les suivantes :

Crimes	2,53 %
Vols	20,99 %
Produits stupéfiants	11,39 %
Escroquerie	6,96 %
Viols et agressions sexuelles	4,40 %
Divers	57,70 %

- 65,50 % des condamnés ont purgé une peine inférieure à trois ans d'emprisonnement ;
- la durée moyenne du séjour a été de trois mois ;
- 80,79 % des personnes détenues étaient de nationalité française et 10,16 % originaires du Maghreb.

### 3 L'ARRIVEE

#### 3.1 Les formalités d'écrou

Elles s'effectuent au rez-de-chaussée, à l'entrée du bâtiment A.

Après avoir franchi le portique de détection des masses métalliques, accompagné de son escorte, l'arrivant est placé dans une **salle d'attente**.

D'une surface de 2,55 m<sup>2</sup> et d'un volume de 6,14 m<sup>3</sup>, ce local est fermé par une porte percée d'une imposte de 0,46 m de hauteur sur 9 cm de largeur. Le plafond est constitué de plaques blanches, les murs sont peints en gris et le sol est carrelé. Un banc en bois de 0,80 m de largeur sur 0,31 m de profondeur est fixé au sol, le long du mur du fond. Collées sur la face interne de la porte, deux affichettes, l'une en français, l'autre en anglais, informent les personnes incarcérées de la procédure qui va régir leur entrée en détention.



*Salle d'attente*

L'escorte ayant accompli les formalités d'écrou, la personne est prise en charge par l'administration pénitentiaire. Un agent la conduit dans le **bureau d'écrou**.

Ce bureau est divisé en deux, une partie exiguë réservée à l'agent du greffe, l'autre de 7,95 m<sup>2</sup>, réservée à l'arrivant.

**Le greffe** proprement dit est situé au premier étage du bâtiment A, à proximité de la direction.

Il est assuré par un adjoint administratif et un surveillant. Un premier surveillant assurant par ailleurs le service du personnel vient les renforcer en cas de besoin.

Le greffe est ouvert de 8h à 12h et de 13h50 à 17h. En dehors de ces horaires, l'accueil des arrivants est assuré par le gradé de permanence.

En 2012, le greffe a assuré 409 écrous et 299 levées d'écrou.

« Beaucoup d'écrous interviennent entre 11h et 12h et vers 15h. Le reste s'échelonne dans l'après-midi et en début de soirée, notamment pour les arrivants en provenance de Toulouse ou Bordeaux qui sont les juridictions les plus éloignées ».

### **3.2 La procédure d'accueil**

L'agent du greffe dispose, dans sa partie du bureau d'écrou séparée du côté « arrivants » par une imposte vitrée dont la partie inférieure permet l'échange de documents, de tout le matériel informatique nécessaire pour prendre la photographie de l'intéressé. Il procède aussi au relevé de ses empreintes afin de permettre l'élaboration d'une carte d'identité biométrique. Il ouvre ensuite un **dossier individuel** au nom de l'arrivant qui comprend un plusieurs documents à remplir ou à lui remettre :

- un livret individuel comprenant un suivi de toutes les opérations réalisées à l'écrou, des fiches d'observations recueillies pendant son séjour au quartier arrivants, différentes chemises consacrées au suivi des pièces judiciaires, de l'application des peines, de la discipline et de la gestion de la détention ;
- une fiche de contrôle des formalités d'écrou ;
- un inventaire contradictoire des pièces d'identité en possession de l'arrivant et retirées à son arrivée (ce document est signé par l'arrivant à son écrou et à sa levée) ;
- une fiche de dépôt et valeurs « arrivant » sur laquelle sont détaillées les sommes d'argent déposées sur son pécule, les valeurs et bijoux retirés ou conservés ;
- une fiche certifiant que l'arrivant a été mis en garde contre le risque de conservation en cellule de tout document faisant apparaître la nature des infractions reprochées ;
- une fiche d'affectation-réaffectation motivée par diverses conditions de sécurité, de prise en charge particulière (âge, langue, handicap, usage du tabac, risque suicidaire, médiatique, vulnérabilité) et d'organisation interne (classement au travail, inscription à une activité, demande de regroupement) ;
- une fiche signalétique ;
- une fiche à l'attention du RLE ;
- une fiche d'identification à l'attention de l'unité sanitaire ;
- une autorisation de prélèvement pour louer un téléviseur (8 euros mensuels par cellule) en deux exemplaires (un pour l'établissement, un pour l'arrivant) ;
- une autorisation de prélèvement pour louer un réfrigérateur (5 euros mensuels par cellule), également en deux exemplaires ;
- une fiche technique d'information à l'attention des familles ;
- un bon de dépense arrivant lui permettant d'acquérir, moyennant finances et, dès le lendemain, un certain nombre de produits de première urgence (timbres, matériel de correspondance, tabac) ;
- huit bons de cantine.

Il lui remet trois enveloppes, un bloc de correspondances de cinquante feuillets et un stylo. Il appose, sur les enveloppes, un cachet qui permettra au vagemestre de les oblitérer gratuitement.

Lui sont également remis le guide « Je suis en détention » édité par l'administration pénitentiaire et le livret d'arrivant propre à la maison d'arrêt de Montauban.

Dans son édition du 27 septembre 2012, ce dernier informe l'arrivant des activités du secteur, la conduite à y tenir, l'hygiène à y observer, l'aide aux personnes sans ressources suffisantes, les relations avec l'extérieur (correspondance, téléphone et visites

des familles), la comptabilité, la location des téléviseurs et des réfrigérateurs, la cantine, l'individualisation et l'aménagement des peines, les droits et recours.

L'agent qui surveille l'arrivant lui retire les vêtements qui ne sont pas autorisés en détention et qui sont déposés au vestiaire situé au troisième étage. Il en dresse un inventaire signé contradictoirement sur un registre *ad hoc*.

L'arrivant subit ensuite une fouille intégrale dans **la salle de fouille**.

Bien que de dimensions légèrement inférieures à celles de la salle d'attente, la salle de fouille est aménagée à l'identique. Elle en diffère en raison de sa forme en trapèze. De ce fait, le banc qui est fixé au fond du local, ne mesure que 0,58 m dans sa largeur la plus réduite et 0,70 m dans sa largeur la plus importante pour une profondeur de 0,32 m. Trois patères, dont l'une est brisée, sont fixées au mur. Un caillebotis en plastique est posé au pied du banc. Sur la face interne de la porte, sont affichées les mêmes notes d'information à l'attention des personnes incarcérées.



*Salle de fouille*

L'arrivant est ensuite conduit à l'intérieur de la détention où, avant d'être placé en cellule « arrivant », il reçoit son paquetage.

Chaque **paquetage**, enfermé dans une enveloppe plastique transparente, comprend :

- un « **kit couchage** » renfermant deux draps, une couverture en été, deux couvertures en hiver, une housse de matelas, une taie d'oreiller ;
- un « **kit entretien de cellule** » comprenant une éponge double face, un flacon de 300 ml de lessive liquide, un flacon de 300 ml de nettoyant multiusage et des sacs poubelle (un nécessaire de nettoyage composé d'une pelle et d'une balayette est présent dans chaque cellule arrivant) ;
- un « **kit vaisselle** » composé d'un torchon, deux assiettes (une plate, une creuse), un bol, un verre, une cuillère à soupe, une cuillère à café, une fourchette, un couteau, un plateau et un flacon de 120 ml d'eau de javel à 3,6 % ;

- un « **kit hygiène corporelle** » avec deux rouleaux de papier hygiénique, une brosse à dents, un tube de 75 ml de dentifrice, cinq rasoirs jetables double lame, un tube de crème à raser, un flacon de 250 ml de gel douche, un sachet de dix mouchoirs en papier jetables, un savon de Marseille et un peigne ;
- une serviette de toilette et un gant de toilette.

A ce paquetage est jointe une note d'information à la population pénale indiquant le « planning du ramassage et changement des draps et serviettes ».

**A l'occasion de la remise du paquetage, l'arrivant signe un inventaire de son contenu** sur lequel il « reconnaît avoir également reçu un repas chaud, un livret arrivant, un extrait du règlement intérieur, un programme d'accueil, un bon de cantine et un tarif des cantines, un kit de correspondance ». L'imprimé précise que « toute détérioration du linge administratif et/ou de la vaisselle sera prélevée sur le pécule ».

L'arrivant est enfin conduit en cellule où, lui et son accompagnant, signent un inventaire de la cellule d'affectation concernant l'ensemble de son ameublement mais également l'état général de l'œilleton, des peintures et de la cellule.

### 3.3 Le secteur « arrivants »

L'arrivant est affecté dans une des quatre cellules **du secteur « arrivants » du rez-de-chaussée du bâtiment A**. « S'il n'y a plus de place disponible ou si un arrivant est signalé comme suicidaire ou fragile, il peut être affecté directement dans une cellule de la détention classique en « mode adapté » ». Il y bénéficiera toutefois du même suivi.

Le secteur arrivants ne bénéficie pas d'une cour de promenade spécifique et ses occupants utilisent les cours normales en compagnie des autres personnes détenues du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A. Il n'y a pas de surveillant dédié.

Le séjour normal au secteur « arrivants » varie de cinq à dix jours pendant lesquels l'arrivant sera reçu par un officier, un personnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), le responsable local de l'enseignement, une infirmière ou un médecin de l'unité sanitaire et le moniteur de sport. L'entretien avec un officier (le chef d'établissement ou son adjoint) intervient dans les 48 heures de l'arrivée. C'est lui qui complète les grilles d'évaluation du potentiel suicidaire et de la dangerosité et qui instruit le livret individuel.

A l'issue du séjour, l'affectation de l'arrivant est décidée par le chef de détention, après concertation avec les surveillants et les intervenants ainsi qu'après consultation des observations portées sur le livret d'observation ou celles inscrites sur le cahier électronique de liaison (CEL) par les CPIP.

**Une cellule d'arrivant**, celle numérotée 3, a été visitée. Elle se présente ainsi :

On y accède par une porte en bois de 0,79 m de largeur, percée d'un œilleton de 5 cm de diamètre, dotée d'une serrure centrale et de deux verrous haut et bas. Un casier collé sur la face interne de la porte sert à déposer le courrier.

Sa profondeur est de 3,98 m sur 2,49 m de large et 2,98 m de hauteur soit 9,91 m<sup>2</sup> et 29,53 m<sup>3</sup> (le volume est légèrement inférieur en raison de la forme voûtée du plafond).

Le plafond et les murs sont peints dans des couleurs claires. Le sol est recouvert d'une peinture résine.

Le mobilier consiste en une armoire en bois (1,87 m sur 0,80 m sur 0,50 m), un réfrigérateur, un lit à deux niveaux à armature en métal (1,98 m de long sur 0,80 m de large) pourvu d'une échelle, une table en bois (1,20 m sur 0,80 m), deux chaises en plastique et une armoire murale avec trois rayons. Les deux niveaux du lit (la base du niveau supérieur est à 1,28 m du sol) sont recouverts de matelas en mousse de 10 cm d'épaisseur.

Trois panneaux de 2,25 m de haut et une porte à battant de 0,95 m de haut et 0,62 m de largeur délimitent un coin toilette comprenant une cuvette wc en faïence blanche avec un bouton poussoir pour déclencher la chasse d'eau, un lavabo en faïence blanche surmonté d'un robinet avec deux boutons poussoir (eau chaude et eau froide) et d'un miroir opaque (0,60 m sur 0,40 m) ainsi qu'une douche à l'italienne.

L'équipement de la cellule est complété par deux panneaux d'affichage en bois fixés au mur, au regard de chaque niveau du lit, de trois patères fixées au mur et d'un téléviseur à écran plat de 36 cm, posé sur l'armoire.

La fenêtre à huisserie en PVC, à double vitrage, possède deux battants présentant chacun une partie vitrée de 0,53 m sur 0,42 m. La base de la fenêtre est située à 2 m du sol. Elle est dotée à l'extérieur de barreaux et de caillebotis.

La cellule est éclairée par une applique murale fixée au-dessus de la porte ; elle dispose de trois prises de courant électrique.

Le chauffage est assuré par un radiateur en métal fixé sous la fenêtre et la ventilation, par une grille.

L'équipement d'entretien consiste en une poubelle en plastique, un seau en plastique, une pelle, une balayette et une serpillère.

Près de la porte d'entrée, un interphone permet de communiquer avec le poste du surveillant du premier étage du bâtiment B le jour et avec la PEP, la nuit.

Un extrait du règlement intérieur du quartier « arrivants » est affiché au mur.



*Cellule arrivant*

### 3.4 La labellisation du dispositif d'accueil des arrivants

La labellisation a été obtenue en 2012 et renouvelée en 2013. Il n'y a pas de surveillants dédiés à ce secteur.

### 3.5 Le parcours d'exécution de peines

Il n'y a pas de PEP mais le livret individuel permet un suivi de la personne.

## 4 LA VIE QUOTIDIENNE

### 4.1 Le règlement intérieur

Le règlement en cours date de 2010 et va être refait pour tenir compte du décret n°2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires.

Des extraits sont affichés dans les cellules du secteur arrivants. D'autres sont consultables à la bibliothèque.

### 4.2 Le régime de détention

Il s'agit d'un régime **portes fermées** sauf au quartier de semi-liberté.

### 4.3 Le quartier « maison d'arrêt »

#### 4.3.1 Les cellules



*Une personne détenue en cellule*

Les cellules sont réparties entre les bâtiments A et B.

**Le bâtiment A, en nef, comporte cinquante-sept cellules** ainsi réparties :

- au rez-de-chaussée : quinze cellules dont une pour personne à mobilité réduite (PMR), une pour sortant et quatre dédiées aux arrivants ;
- aux deux étages supérieurs : vingt et une cellules.

A l'exception de la cellule PMR toutes les cellules sont identiques.

Toutes les cellules comprennent une salle d'eau cloisonnée renfermant un lavabo, une cuvette wc et une douche. La base des fenêtres des cellules du bâtiment A est située à 2 m du sol, au ras du plafond. Outre les arrivants, le bâtiment A a vocation à accueillir en priorité les condamnés. Néanmoins, le premier étage est « mixte » car y sont regroupées les personnes classées à l'atelier qui peuvent également être des prévenus ; il en est de même au rez-de-chaussée qui héberge les auxiliaires de la cuisine et de la buanderie.

**Le bâtiment B comprend quarante cellules** réparties à raison de vingt par étage. Il comprend également quatre cellules disciplinaires et deux cellules d'isolement (QD-QI). A l'exception de celles du quartier disciplinaire, toutes les cellules sont identiques et disposent d'une salle d'eau cloisonnée renfermant un lavabo, une cuvette wc et une douche. Ce bâtiment reçoit essentiellement les prévenus. Néanmoins, des personnes vulnérables sont regroupées au second étage du bâtiment et, en raison de l'importance du nombre des condamnés, certains sont hébergés au premier étage.

**La cellule n° 3 du secteur « arrivants » précédemment décrite (cf. *supra* § 3.3.) est représentative de toutes les cellules du bâtiment A**, à l'exception de la cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) située au même niveau.

**La cellule n° 1 pour « PMR »** a été constituée par la réunion de deux cellules classiques.

Sa porte d'entrée est plus large, elle mesure 1,05 m.

Elle bénéficie d'une salle d'eau plus vaste (4 m<sup>2</sup>), délimitée par des cloisons en ciment de 2 m de haut et une porte à battant de 0,95 m de haut et 0,85 m de large. Elle renferme une cuvette wc surélevée et dotée d'une barre d'appui, un lavabo abaissé, une douche équipée d'un siège repliable (malheureusement décalé par rapport au jet de la douche s'agissant d'une personne qui utiliserait un fauteuil roulant) et d'une barre d'appui également repliable. Le miroir fixé au-dessus du lavabo est surmonté d'une applique murale.

Deux lits individuels non médicalisés sont fixés de chaque côté de la cellule. Chacun dispose d'un ensemble intégrant éclairage et prise de courant au-dessus de chaque tête de lit.

La cellule est meublée de deux armoires, d'une grande table et de deux chaises.

Elle dispose au total de cinq prises de courant électrique. Un des deux occupants a acheté une plaque chauffante électrique.

La cellule dispose d'un seul interphone situé à son entrée mais est elle dépourvue de bouton d'appel à la tête des lits.

Les cellules du bâtiment A, situées à l'angle formé avec le bâtiment B, sont moins bien loties que les autres parce qu'elles disposent d'une fenêtre à un seul battant de

0,78 m sur 0,45 m (cellule 111) ou parce que le mur du bâtiment B ampute de 20 cm (cellule 110) l'angle de vue de leur fenêtre (déjà située au ras du plafond...).

Il a été dit aux contrôleurs qu'elles étaient attribuées à des personnes détenues ayant des problèmes de discipline ou placées à l'isolement.

L'allée centrale du rez-de-chaussée et les coursives des étages bénéficient d'un éclairage zénithal dû à la présence de lanterneaux de faitage et à l'emploi de peintures claires en dégradé sur les murs. Les portes des cellules sont peintes en jaune au rez-de-chaussée et en orange dans les étages. Les sols sont constitués de parquet ou recouverts de peinture résine.

Les coursives ont une largeur de 1 m et sont protégées par des rampes de 1,30 m de hauteur. Des filets sont tendus pour sécuriser les parties vides.

**La cellule n° 418 du bâtiment B a été visitée en présence de ses deux occupants. Elle est représentative des cellules de ce bâtiment.**

On y accède par une porte identique à celles des cellules classiques du bâtiment A.

La cellule mesure 4,95 m de profondeur sur 2,86 m de largeur et 3,07 m de hauteur soit une surface de 14,15 m<sup>2</sup> et un volume de 43,46 m<sup>3</sup>.

Le plafond et les murs sont peints d'une couleur claire et le sol est recouvert d'une peinture résine.

La surface et le volume sont amputés par la salle d'eau délimitée dans un angle par des cloisons de 2,84 m de longueur sur un côté et 0,88 m sur l'autre, séparées par une ouverture partiellement occultée par une porte à un battant de 1,50 m de haut sur 0,88 m de large. L'équipement sanitaire est identique à celui des cellules du bâtiment A.

Le mobilier consiste en un lit à deux niveaux, deux armoires avec penderie, deux armoires murales, deux tables, deux chaises, un réfrigérateur et un téléviseur à écran plat de 47 cm. Deux appliques de trois patères sont fixées au mur.

Une fenêtre à double vitrage et à huisserie en PVC, à hauteur normale, est constituée par un battant de 1,48 m de haut sur 0,70 m de large. Barreaudée et protégée par du caillebotis à l'extérieur, elle offre une vue au-delà des murs d'enceinte.

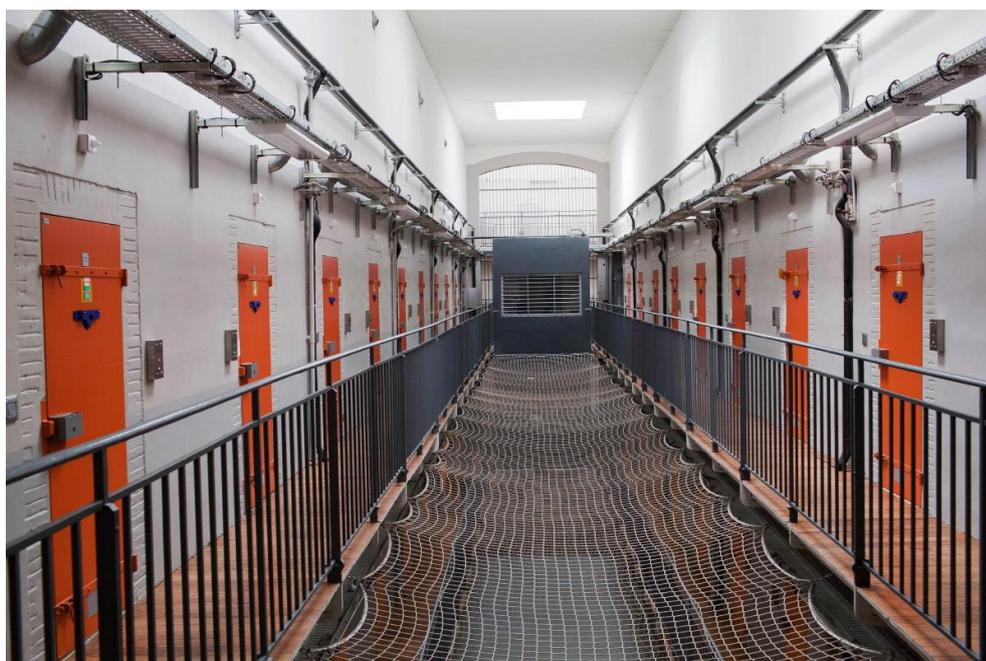
L'éclairage électrique est assuré par deux plafonniers (dont l'un dans la salle d'eau) et deux veilleuses, une à la tête de chaque niveau de lit. L'équipement électrique est complété par cinq prises.

La cellule était occupée par deux personnes qui n'en assuraient pas correctement l'entretien, des toiles d'araignée étant visibles au plafond.

Les allées des deux étages desservant les cellules du bâtiment B mesurent 2,42 m de large. Les murs sont peints en couleur claire et les portes des cellules en orange. Le sol est recouvert de peinture résine. Une baie vitrée et barreaudée, située en extrémité assure un éclairage diurne.



*Coursive du bâtiment B*



*Coursive du bâtiment A*

### 4.3.2 La promenade



*Aménagements d'une cour de promenade*

A l'exception de celles du QD-QI et du QSL qui disposent de cours dédiées, les personnes détenues ont accès à deux cours de promenade.

D'une surface respective de 350 et 355 m<sup>2</sup>, elles sont conçues à l'identique : elles sont entourées d'un mur et de grilles de 5 m de hauteur et leur sol est goudronné. Chacune dispose d'un préau de 24 m<sup>2</sup>, équipé d'un *point phone*, d'un point d'eau et de deux urinoirs. Elles ne bénéficient d'aucun autre aménagement.

Elles sont placées sous la surveillance de caméras et d'un agent situé dans une échauguette (« mini-mirador ») qui les surplombe. L'existence d'un angle mort est compensée par l'installation d'un miroir.

L'échauguette est climatisée, dispose d'un cabinet d'aisance et elle est dotée de baies vitrées.

Le surveillant qui occupe l'échauguette tient le registre des promenades sur les indications du surveillant de journée. Il note le nombre des promeneurs mais pas leur identité.

Le matin et l'après-midi, il existe deux tours de promenade : de 8h30 à 9h45 et de 10h45 à 11h30 ; de 14h15 à 15h30 et de 16h à 17h15.

Lorsque les occupants du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment A sont dans une cour, ceux du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment B sont dans l'autre. Lorsque ceux du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A sont sur une cour, ceux du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B sont sur l'autre. Les jours pairs, le binôme du premier tour du matin bénéficie du premier tour de l'après-midi. La cour du matin est différente de celle de l'après-midi. L'ordre est inversé les jours impairs. Le même dispositif est reconduit le week-end et les jours fériés pendant lesquels les horaires sont différents : de 8h45 à 10h et de 10h15 à 11h30 ; de 14h à 15h15 et de 15h45 à 17h.

Les jours ouvrés, les « travailleurs » (ateliers, service général, formation) sont regroupés sur une seule cour de 12h30 à 13h45. Les autres jours, ils sortent avec leur étage.

A la lecture du registre des promenades, il résulte que, pour le mardi 14 mai, jour où la température était fraîche pour la saison et le mercredi suivant, jour pluvieux, la participation à cette activité a été la suivante :

Mardi 14 mai 2013		
Matin		
	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour
Cour 1	Etages :2B	1B
	Nombre : 6	23
Cour 2	2A	RDC-1A
	5	4+16
Total matin : 54		
Après-midi		
Cour 1	2A	RDC-1A
	12	4+15
Cour 2	2B	1B
	13	25
Total après-midi : 69		
Total jour : 123		

Cour 1	RDC-1A	2A
	6+3+5	9+8+1
Cour 2	1B	2B
	8+10	9+7
Total après-midi : 58		
Total jour : 102		

Mercredi 15 mai 2013		
Matin		
	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour
Cour 1	Etages : RDC-1A	2B
	Nombre : 3+6 1+2	5+7
Cour 2	1B	2A
	6+4	5+5
Total matin : 44		
Après-midi		

## **4.4 Le quartier de semi-liberté**

### **4.4.1 Les locaux**

Le quartier de semi-liberté est situé au 1<sup>er</sup> étage de l'aile Ouest du « Y » inversé du bâtiment A.

Il comprend six cellules, une cuisine, une salle de douches, une salle commune, une salle d'activités (toujours fermée) et une cour de promenade.

Les cellules sont identiques à celles de la détention normale du bâtiment A à la différence notable qu'elles ne bénéficient pas de douches individuelles.

La cuisine est équipée d'un évier avec eau chaude, de deux plaques chauffantes électriques et d'un four à micro-ondes. Une grande fenêtre à deux battants lui donne un éclairage diurne satisfaisant. Les murs sont recouverts d'un revêtement de lissage peint en beige et le sol est carrelé.

La salle de douches et la salle commune ont été aménagées dans l'allée qui dessert les cellules.

La salle de douches, entièrement carrelée, comprend deux cabines séparées par des panneaux de 2 m de haut. Les récepteurs sont en faïence blanche. Au temps du contrôle, l'un d'eux souffrait d'une fuite.

La salle commune est meublée de deux grandes tables fixées au sol. Il n'y a pas de chaise et, si elles veulent manger ensemble, les personnes détenues doivent apporter leur siège. Elle est large de 5,05 m. Le plafond est peint en blanc, les murs sont peints en blanc cassé et le sol est revêtu d'une peinture résine. Les portes sont peintes en orange.

Deux grandes portes vitrées, protégées à l'extérieur par des barreaux, donnent sur une terrasse technique et la cour de promenade.

La cour de promenade est à l'air libre et entourée de grillage. Elle ne bénéficie d'aucun aménagement. Elle accessible de 11h30 à 12h30 et de 17h 30 à 18h30.

### **4.4.2 Le régime de vie**

A la date de la visite, le QSL était occupé par quatre personnes détenues, rejointes le week-end par une cinquième. Parmi ces quatre personnes figuraient un auxiliaire (entretien général) relevant du régime de la détention normale qui était à quelques jours de sa levée d'écrou.

S'agissant des trois autres personnes, deux ont été rencontrées par les contrôleurs. La première, libérable en janvier 2014, travaillait habituellement de 7h à 18h30 dans une entreprise de charpente mais était inoccupée ce jour-là en raison des intempéries. La seconde, jusque là en recherche d'emploi de 9h à 12h, allait travailler dans les huit jours dans une entreprise d'espaces verts.

Le week-end, trois personnes restent au QSL, une bénéficie d'une permission de sortir et une autre les rejoint.

Les cellules sont ouvertes en journée et fermées à 18h30.

En dehors du temps de travail et d'entretien des locaux, les activités du QSL sont limitées à la télévision et à la lecture encore que ces personnes semi-libres n'aient pas

accès à la bibliothèque. De même, la salle de musculation et le terrain de sport leur sont inaccessibles. Par ailleurs, la salle d'activités est fermée.

Les occupants ont regretté de ne pas avoir accès aux parloirs.

#### **4.5 L'hygiène et la salubrité**

Il a été constaté que les locaux étaient propres et bien tenus.

##### **4.5.1 L'hygiène corporelle**

Un nécessaire de toilette est remis à chaque arrivant. Par la suite, chaque personne détenue reçoit quatre rouleaux de papier hygiénique par mois mais doit « cantiner » ses produits d'hygiène corporelle.

Toutefois, un « kit d'hygiène corporelle indigent homme » est remis chaque mois aux personnes reconnues comme ne disposant pas de ressources suffisantes. Il comprend le même contenu que le nécessaire remis aux arrivants.

##### **4.5.2 L'entretien du linge**

Il appartient aux personnes détenues d'entretenir elles-mêmes leur linge corporel et leurs vêtements, au besoin en les confiant à leurs familles à l'occasion des parloirs.

Les personnes reconnues comme ne disposant pas de ressources suffisantes reçoivent, tous les quinze jours, un flacon de 250 ml de lessive concentrée.

Le blanchissage des vêtements professionnels des travailleurs ou des personnes en formation professionnelle est assuré par la buanderie.

Les draps, les housses de matelas, les taies d'oreiller, les torchons, les serviettes, les gants de toilette sont changés systématiquement tous les quinze jours.

Les couvertures sont changées à chaque libération et à la demande.

Il est prévu de changer les matelas tous les trois ans, le contingent actuel datant de deux ans.

##### **4.5.3 L'entretien de la cellule**

Il est assuré par ses occupants. Chaque mois, il est remis par cellule :

- un « kit entretien de cellule » comprenant une éponge double face, un flacon de 300 ml de lessive liquide et un flacon de 300 ml de nettoyant multiusage ;
- deux doses de 120 ml d'eau de javel à 3,6 % ;
- un ensemble de sacs poubelle.

Tous les trois mois, chaque cellule se voit attribuer une serpillère neuve.

##### **4.5.4 L'entretien des locaux communs**

Les cinq auxiliaires d'étage et, pour leurs zones d'emploi respectives, l'auxiliaire administratif, les quatre auxiliaires cuisine et l'auxiliaire cantine assurent l'entretien quotidien des locaux communs.

L'auxiliaire de la zone administrative participe à l'entretien des zones extérieures.

S'agissant de la maintenance, un marché régional a été conclu avec la société *SPIE* pour tout ce qui concerne l'électricité, la plomberie, le chauffage, la serrurerie et les télécommunications. Ce marché permet d'avoir un seul interlocuteur qui, éventuellement, sous-traite avec des entreprises locales ce qui réduit les délais d'intervention.

L'entretien courant (peinture d'une cellule, petits travaux...) est assuré par un technicien local aux termes d'un contrat.

Un auxiliaire du service général participe aux opérations du petit entretien courant avec les intervenants extérieurs.

Il a été dit aux contrôleurs qu'il y avait peu de dégradations : en deux ans, une fenêtre a été cassée, des téléviseurs ou des réfrigérateurs ont pu être dégradés.

Les dégradations sont facturées à leurs auteurs. Le contentieux est suivi par le service comptable en fonction de leurs ressources. Ainsi, à l'occasion de deux mises à feu de cellule, des poursuites judiciaires ont été entamées et l'agent judiciaire du trésor a été saisi.

Le budget provisionnel de la maintenance pour 2013 était de 126 000 euros. « Les contrats de maintenance devant être maintenus et le budget général étant amputé de 30 %, il sera difficile de concilier impératifs budgétaires et impératifs de maintenance ».



*Nettoyage d'une coursive*

#### **4.6 La restauration**

La cuisine est située au rez-de-chaussée du bâtiment B et bénéficie **d'aménagements neufs et conformes aux normes les plus récentes en matière d'hygiène (HACCP)**.

Elle est dirigée par une adjointe technique titulaire de nombreux diplômes professionnels. Elle est assistée de quatre auxiliaires. Ces derniers travaillent de 8h à 11h

et de 14h à 16h, cinq jours et demi par semaine. Ils sont désignés par le chef de détention en CPU, après consultation de la responsable de la cuisine. « Sont le plus souvent choisies les personnes détenues qui ont suivi une formation cuisine délivrée par l'établissement ». Ceux qui n'ont pas reçu cette formation reçoivent localement une information à l'hygiène alimentaire. Les auxiliaires bénéficient, sur place, d'un vestiaire avec un cabinet d'aisance et une cabine de douche. Ils sont tous hébergés dans des cellules du rez-de-chaussée du bâtiment A. Le 1<sup>er</sup> de cuisine est rémunéré en classe 1 ; le second en classe 2 et les deux plongeurs en classe 3.

« Depuis un an, les auxiliaires se sont stabilisés et ne créent pas de problèmes ».

Il a été constaté que toutes les personnes employées en cuisine étaient vêtues de tenues appropriées et portaient des charlottes.

**La formation aux métiers de la restauration** est assurée dans l'établissement par des professionnels du GRETA de Montauban. Chaque stage dure quatre mois. Il comprend des cours théoriques en place ainsi que des cours pratiques et des cours d'hygiène dispensés en cuisine. Ces derniers se déroulent aux horaires de production à laquelle les stagiaires participent. Ils sont au nombre de huit à chaque session. Les stagiaires, qui ne travaillent pas le week-end, sont rémunérés par le GRETA. Chaque session est sanctionnée par un examen qui, en cas de succès, donne une qualification d'agent polyvalent de restauration niveau 5. Le taux de réussite est important.

Les principes de la marche en avant sont respectés. Une société extérieure (*SILLIKER*) contrôle les repas tous les mois et pratique un audit du fonctionnement général du service (pratiques professionnelles, prélèvements) tous les trimestres. Les repas témoins sont conservés sept jours.

Depuis son ouverture, la cuisine n'a pas subi de contrôle de la part des services vétérinaires de la préfecture.

Les menus sont programmés trimestriellement par une commission de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse à laquelle participe l'adjointe technique.

Les achats sont conclus aux termes d'un marché national.

Avant d'être soumis au directeur et à l'unité sanitaire, les menus sont confectionnés par la responsable de la cuisine et par le secrétaire administratif responsable de tous les services financiers (cuisine, buanderie, cantine, budget, comptabilité, « RH », secrétariat). Ce dernier goûte quotidiennement toutes les préparations et note ses appréciations sur un registre.

La majorité des plats sont fabriqués sur place en liaison chaude.

En 2012, 94 000 repas ont été servis.

Le mercredi 15 mai 2013, 354 repas ont été préparés.

Le déjeuner part à destination de la détention à 11h45 et le dîner à 18h.

Les ingrédients du petit déjeuner sont distribués avec le repas du soir.

Le pain, une baguette individuelle de 250 g, est distribué au déjeuner.

A la date du contrôle, il y avait 51 régimes sans porc, 104 standards et 21 végétariens.

Les personnes détenues désirant observer un régime sans porc ou végétarien ou changer de régime en font la demande par écrit au chef de détention.

D'autres régimes peuvent être observés sur prescription médicale de l'unité sanitaire : régime sans poisson ou régime diabétique. Il y en a très peu : un régime diabétique et un régime sans poisson étaient en cours aux jours du contrôle. En plus des repas normaux, le diabétique reçoit un laitage et un fruit par demi-journée ainsi qu'une portion de féculent si un légume vert est servi.

Les préparations sont conditionnées en barquettes de couleurs différentes selon les différents régimes.

Des repas spéciaux sont prévus pour les fêtes religieuses : Noël, jour de l'An.

En période de Ramadan, la cuisine prépare des collations spécifiques (operculées et pouvant être conservées jusqu'au soir ou au lendemain), fournies le midi, en application des directives de l'administration pénitentiaire. Les personnes détenues s'inscrivent auprès du chef de détention pour le suivre. La liste est actualisée quotidiennement pour tenir compte des entrants et des retraits.

La cuisine fait en sorte de servir du bœuf, du veau, de la dinde, du poulet, du poisson deux fois par semaine. Des œufs, des omelettes, du poisson et des pizzas sont distribués aux végétariens. Produits surgelés, épicerie, fruits et légumes, laitages sont livrés deux fois par semaine, charcuterie et viandes une fois.

Chaque soir des plats operculés sont placés dans le réfrigérateur de la cuisine à l'attention des arrivants.

« Globalement, il y a peu de retour : certains plats ont traditionnellement peu de succès (épinards) et, à l'inverse, d'autres sont très prisés (steaks hachés) ».

Le budget annuel de la cuisine dépasse les 200 000 euros. Il s'agit du poste le plus important. 3,40 euros sont dépensés quotidiennement pour la nourriture d'une personne détenue (1,38 euro par repas principal, le reste étant consacré au pain et au petit déjeuner).

Le premier jour de la visite, les contrôleurs ont suivi la distribution du dîner du deuxième étage du bâtiment B. Elle était assurée par l'auxiliaire d'étage sous la surveillance de l'agent pénitentiaire d'étage. En provenance des cuisines, le chariot est arrivé à 18h, grâce au monte-charge du bâtiment B qui permet de desservir également les étages du bâtiment A.

Les barquettes, conditionnées en cuisine, sont arrivées dans le chariot équipé d'une partie chauffée et d'une partie réfrigérée.

Le surveillant a ouvert les portes des cellules et l'auxiliaire a disposé les barquettes sur les plateaux tendus par les personnes détenues. A chaque ouverture de porte, le surveillant a répondu aux éventuelles questions des captifs et, en refermant la porte, leur a systématiquement dit « allez, bonsoir ». La distribution s'est achevée à 18h15.

Le dîner du 14 mai consistait en une barquette de céleri-carottes, suivie d'une barquette de tomate farcie accompagnée d'une barquette de riz puis d'une portion de

fromage (fromage ou fruit ou yaourt). De nombreuses personnes n'ont pas pris l'intégralité des barquettes. D'autres ont sollicité du « rab ».

En même temps que ce repas, a été remise la préparation pour le petit déjeuner du lendemain matin, un sachet contenant trois plus petits sachets : lait, sucre et café en poudre.

Sur le chariot, une affichette précisait que les barquettes blanches contenaient les préparations standards, les barquettes bleues, les régimes sans porc et les barquettes jaunes, les régimes végétariens.

Le déjeuner du 16 mai était composé de concombres à la crème, steak haché avec frites et sauce poivre (*fish burger* et kiwi pour les végétariens) et d'un fruit.

#### **4.7 La cantine**

Plusieurs types de cantines sont offerts à la population pénale : la cantine accidentelle (quarante produits d'hygiène et de bazar), la cantine tabac, la cantine timbres, la cantine alimentaire (soixante-dix produits d'épicerie), la cantine alimentaire frais (laitages, charcuteries, œufs), la cantine fruits et légumes, la cantine pâtisserie et la cantine extérieure (produits d'hygiène et de bazar, chaussures et protéines sur un catalogue).

A chaque type de cantine correspond un bon spécifique.

Les bons sont distribués à la population pénale tous les lundis.

Ils ne comprennent pas les prix afin de ne pas avoir à les réimprimer en cas de changement qui intervient tous les six mois. Par contre, les personnes détenues sont en possession de la liste des prix qu'ils ont reçue dans le paquetage d'arrivée. Les modifications leur sont communiquées par voie d'affichage et sont mentionnées dans les catalogues qui leur sont remis régulièrement.

En même temps que les bons, les personnes détenues reçoivent un relevé de leur compte nominatif.

Les bons sont relevés tous les jeudis à midi par les surveillants et remis au cantinier.

Ce dernier est un surveillant qui fait fonction de cantinier, de correspondant local des systèmes informatisés (CLSI) et participe à la saisie des bons à la comptabilité.

Cette dernière opération intervient le jeudi après-midi et le vendredi matin. Les commandes sont ensuite transmises par télécopie aux fournisseurs.

Les livraisons interviennent la semaine suivante. En effet, le marché national induit un délai de cinq jours alors que dans l'ancien système, commande et livraison se succédaient dans la même semaine.

La cantine accidentelle est distribuée le lundi, la cantine alimentaire le mardi et le mercredi, les fruits et légumes le mercredi (dès livraison), les produits frais le jeudi (dès réception) et la pâtisserie le dimanche.

La cantine extérieure est distribuée en fonction des demandes, une fois par mois.

Pour certains produits, notamment de bazar et d'épicerie, l'établissement dispose d'un stock tampon qui permet d'anticiper les distributions et de couvrir les éventuelles défaillances des fournisseurs.

Le tabac et les journaux sont livrés par un fournisseur local.

Les produits de première nécessité, qui font l'objet d'une liste nationale avec des prix imposés, sont vendus à perte pour la plupart (la *Ricorée*, achetée 1,20 euro est revendue 0,25 euro). Les autres produits, acquis auprès des mêmes fournisseurs, sont majorés de 5 % à partir de leur prix-catalogue. Il a été dit aux contrôleurs que les prix étaient comparables à ceux pratiqués par les grandes surfaces locales. La population pénale ne s'en est pas plainte auprès de l'établissement.

La cantine extérieure est fournie par l'entreprise *Marchand* qui travaille avec tous les établissements pénitentiaires de France. Elle fournit des gels douche et des rasoirs de marque.

Il y a peu de contentieux en raison de l'existence des stocks tampons. Par contre, si un produit frais n'est pas livré, il ne peut être distribué et la personne détenue est recreditée de son montant.

Si un problème survient, la personne détenue écrit à la comptabilité qui rectifie son compte après vérification.

Les bons de commande sont conservés trois mois.

La réception des marchandises et leur répartition s'effectuent au sas de livraison par le surveillant cantinier ou par les surveillants à poste à coupure qui viennent l'aider ou le remplacer.

La distribution est effectuée par les surveillants en poste à coupure, aidés d'un auxiliaire spécifique. Si la personne détenue est absente, sa commande est laissée à l'intérieur de la cellule avec le bon de livraison. « Ce procédé ne donne pas lieu à contestation ». Il était prévu de conditionner les commandes dans un film thermo scellé mais le volume de distribution (multiplié par cinq depuis l'instauration du marché national) ne l'a pas permis.

Il y a une forte demande de la population pénale pour une « cantine confessionnelle ». Jusqu'alors, elle n'était organisée qu'à l'occasion du Ramadan. Il a été dit aux contrôleurs que l'objectif est de l'organiser à titre permanent avant le prochain Ramadan.

A cet égard, à défaut de grossistes et demi-grossistes locaux, la principale difficulté rencontrée par l'établissement est de trouver des fournisseurs de produits frais « capables d'assumer des livraisons hebdomadaire, avec des quantités pas forcément significatives ».

De janvier à mars 2013, le montant des achats de cantine effectués par l'établissement auprès de ses fournisseurs s'est élevé à 78 792,23 euros. Les achats ayant été facturés 68 165,07 euros à la population pénale, 10 627,16 euros sont restés à la charge de la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Les quantités suivantes ont été achetées pendant le premier trimestre 2013 :

Nature de cantine	Nombre d'articles
Accidentelle	8 849
alimentaire épicerie	29 770
Alimentaire frais	8 320
Fruits et légumes	1 392
Pâtisserie	632
Tabac	3 302
Timbres	848
Achats extérieurs	926
Total	54 039

Les tarifs des cantines figurent en annexe.

#### 4.8 La télévision, la presse, l'informatique

Les téléviseurs sont loués 8 euros par mois par appareil. Ils sont fournis gratuitement aux personnes dépourvues de ressource. Si une personne détenue partage sa cellule avec une personne dépourvue de ressource, la location lui est facturée 4 euros.

Les téléviseurs diffusent les chaînes TNT, *Canal plus* et cinq chaînes à péage (*Eurosport, Frisson, Cinéma,...*).

Le quotidien régional « *La Dépêche du Midi* » est distribué gratuitement, du lundi au vendredi.

Il a été dit aux contrôleurs qu'il n'y avait pas de demandes de la part de la population pénale pour détenir un ordinateur en cellule. Par contre, le CLSI a fait état de ses difficultés pour trouver, sur le marché de l'occasion, des anciennes consoles de jeu vidéo démunies de systèmes communicants. En effet, les modèles récents en sont tous équipés et sont interdits en détention. De ce fait, la demande s'oriente vers des lecteurs de DVD.

#### 4.9 Les ressources financières des personnes détenues

En 2012 la population pénale a reçu 331 066,07 euros en subsides et 125 383,30 euros en produits de son travail.

La répartition de ce dernier a été la suivante :

Ressources encaissées		Répartitions	
Service général	31 035,63 €	- Sécurité sociale	9 810,11 €
Concessionnaires	76 282,17 €	- Trésor	
Formation Professionnelle	18 065,50 €	Sommes versées comptes nominatifs	94 316,97 €

		- disponible - pécule libération - dommages aux Victimes	6 687,72 € 14568.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>125 383,30 €</b>		<b>125 383,30 €</b>

Les dépenses de la population pénale se sont élevées à 311 066,02 euros selon la répartition suivante :

- bière sans alcool : 1 051,20 euros ;
- tabac, timbres : 67 044,61 euros ;
- journaux : 3 949,20 euros ;
- alimentation : 72 419,45 euros ;
- hygiène et articles divers : 12 758,32 euros ;
- divers (achats extérieurs) : 136 467,09 euros ;
- envoi de mandats : 12 440,00 euros ;
- indemnisations des parties civiles : 4 548,17 euros ;
- ouverture livrets épargne et versements : 387,98 euros.

Le 15 mai 2013, 232 personnes étaient inscrites sur la liste du pécule des détenus.

La somme totale des avoirs des personnes détenues s'élevait à 55 680,73 euros soit une part disponible de 31 335,38 euros, une part de libération de 9 962,81 euros, une part pour les parties civiles de 18 560,82 euros et un montant bloqué de 4 178,28 euros. Les avoirs allaient de 0 euro à 5 080,56 euros et se répartissaient comme suit :

Montant avoir en euros	0	de 0 à 50	de 50 à 100	de 100 à 500	de 500 à 1 000	+ 1 000
Nombre	44	70	36	57	11	14

Cela représente une moyenne de 240 euros par personne détenue si l'on considère une population pénale de 232 et une moyenne de 296,17 euros si l'on en retire les 44 personnes ne disposant d'aucune somme sur leur pécule, essentiellement celles placées sous surveillance électronique ou placées à l'extérieur.

#### **4.10 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes**

Tout prévenu arrivant en provenance de la liberté, possesseur d'une somme inférieure à 10 euros, se voit remettre une aide de 6 euros.

Par la suite, si les trois conditions suivantes sont remplies :

- part disponible du compte nominatif pendant le mois précédent le mois courant, inférieure à 50 euros ;
- part disponible du compte nominatif pendant le mois courant inférieure à 50 euros ;
- montant des dépenses cumulées dans le mois courant inférieur à 50 euros ;

Une commission pluridisciplinaire unique détermine si une personne peut être considérée comme dépourvue de ressources insuffisantes. Dans l'affirmative, elle reçoit 20 euros par mois et bénéficie de la télévision gratuitement. Le versement de la somme pourra être refusé si la personne a décliné une activité rémunérée.

Néanmoins, dans tous les cas, elle obtient :

- le renouvellement de vêtements ;
- le « kit hygiène corporelle » ;
- le « kit correspondance » ;
- le « kit entretien cellule ».

La CPU « lutte contre la pauvreté » du 21 mars 2013 a examiné quinze cas de personnes susceptibles de bénéficier d'une « aide indigence ». Cinq ont été rejetés. Dix personnes ont été agréées pour recevoir une aide de 20 euros.

La CPU « lutte contre la pauvreté » du 25 avril 2013 a examiné vingt-quatre cas de personnes susceptibles de bénéficier d'une « aide indigence ». Six ont été rejetés. Quatorze personnes ont été agréées pour recevoir une aide de 20 euros et quatre une aide de 13 euros, apport des associations.

La buanderie leur distribue des vêtements fournis par la Croix-Rouge ou achetés par l'établissement : jeans, tee-shirts, survêtements, ceintures.

En outre, à leur arrivée, comme toutes les personnes en provenance de l'extérieur, elles ont la possibilité de recevoir un nécessaire contenant un change de sous-vêtements : slip, tee-shirt, chaussettes. En effet, le buandier a un premier contact avec les arrivants lorsqu'il leur remet le packaging ou, s'ils sont arrivés la nuit, le lendemain, lorsqu'il va leur faire signer la liste des vêtements et effets laissés au vestiaire. Il leur propose alors ce nécessaire contenant des sous-vêtements de rechange.

Malgré le fait que la loi pénitentiaire ait mis le traitement de l'indigence à la charge exclusive de l'établissement, le partenariat a été maintenu avec la Croix-Rouge et le Secours catholique.

## **5 L'ORDRE INTERIEUR**

### **5.1 La vidéosurveillance**

L'établissement est équipé de caméras reliées à quatre serveurs répartis sur trois secteurs. Huit enregistreurs sont en place et conservent les images pendant un mois avec effacement automatique au bout de ce délai. Toutefois, il est dit que les images relatives à des incidents peuvent être conservées sur clé USB pour être mises éventuellement à la

disposition des autorités judiciaires. Il est également précisé qu'elles ne sont pas employées comme élément de preuve lors des audiences disciplinaires.

La totalité de ces caméras, hormis deux qui couvrent l'extérieur des portails d'entrée, surveillent l'intérieur de l'établissement. Certaines d'entre elles, dites à dôme, sont disposées en hauteur, réglables et orientées vers le chemin de ronde et les murs d'enceinte avec une occultation au-dessus, vis-à-vis du voisinage.

Les images de ces caméras sont réceptionnées sur huit écrans dont sept comportent chacun seize images, disposés sur le pupitre du portier, lequel doit aussi commander l'ouverture à distance des vingt-sept portes de circulation à serrure électromécanique de l'établissement !

## **5.2 Les fouilles**

### **5.2.1 Les fouilles par palpation**

Chaque sortie de la cellule entraîne en principe une fouille par palpation, notamment pour se rendre aux parloirs, sur les cours de promenade ou aux activités. L'établissement dispose, en zone de détention, de trois portiques de détection de masses métalliques situés pour l'un à la sortie des ateliers, pour le deuxième à la sortie des cours de promenade, de sport et de la cuisine, et pour le troisième à l'entrée de la détention.

### **5.2.2 Les fouilles intégrales**

Elles ne sont plus systématiques au départ et au retour des extractions, des consultations ou des transferts. Elles sont réalisées, est-il précisé, en fonction du niveau de l'escorte. C'est ainsi qu'elles ne sont pas ou très peu pratiquées lors des sorties et retours avec escorte n°1 et n°2, et réalisées de manière plus méthodique pour les escortes n°3 et n°4.

**Il est indiqué que, dès lors que la personne est restée sous le regard des agents, il n'est plus pratiqué de fouille intégrale lors de la réintégration.**

### **5.2.3 Les fouilles de cellule**

Les premiers surveillants planifient les vérifications quotidiennes à raison d'une fouille de cellule par étage, chaque matin, et le sondage de barreaux l'après-midi. Ces vérifications sont tracées sur GIDE, mais il est constaté que, parfois, la fouille de cellule n'est pas réalisée, faute de personnel disponible.

Il est aussi précisé aux contrôleurs que, sur incident ou renseignement, une vérification inopinée et approfondie de cellule peut être entreprise, qui entraîne aussi une fouille intégrale du ou des occupants. Ces fouilles sont enregistrées sur un registre spécifique annuel qui mentionne le numéro de la cellule, le résultat de la fouille du local, celui de la fouille intégrale ainsi que le nom des agents avec leur émargement. Ces vérifications sont faites en présence d'un gradé qui vise aussi le registre.

A cet égard, il est noté que l'établissement dispose d'une mallette d'outils permettant de démonter et vérifier les équipements de cellule.

#### 5.2.4 Les fouilles par secteurs

Outre ces actions particulières, un certain nombre d'autres vérifications sont opérées et mentionnées sur des registres prévus à cet effet en application de la note 020047 du 05 février 2002 de l'administration pénitentiaire.

Ces registres indiquent les vérifications des locaux et équipements qui doivent être effectuées selon une fréquence hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle et annuelle. Sont aussi indiqués les noms des agents qui y procèdent avec leur signature, ainsi que les observations faites à cette occasion.

#### 5.3 Fouille générale de l'établissement

Il est indiqué aux contrôleurs qu'aucune fouille générale n'a été effectuée, en particulier à l'issue du chantier de rénovation.

#### 5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

Chaque gradé de détention est porteur, dans sa poche, **d'une menotte en textile à usage unique** avec son outil tranchant de libération. Cet ustensile, plus discret que les menottes traditionnelles, est employé en cas de nécessité pour la maîtrise d'une personne agressive ou agitée.

L'établissement dispose de quatre tenues d'intervention rangées dans un box fermé sous l'escalier en zone administrative, pour lesquelles il n'est pas aperçu de registre d'emploi.

Lors des entretiens avec la direction suivant son arrivée à la maison d'arrêt, la personne détenue fait l'objet d'une évaluation destinée à mesurer son « degré de dangerosité » qui détermine le niveau de sécurité à appliquer pour les sorties et transfèrements. S'il s'agit d'une personne déjà signalée, ce niveau peut être défini par la cellule du renseignement de la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Les escortes comportent **normalement** quatre niveaux de sécurité :

- le niveau 1 ne comporte pas de mise sous menottes ;
- le niveau 2 comporte une mise sous menottes ;
- le niveau 3 comprend menottes et entraves aux pieds,
- le niveau 4 comprend les mêmes éléments et un renfort de police.

#### Dans les faits :

Il est précisé aux contrôleurs que les escortes de niveau 1 sont très peu mises en œuvre, mais lorsqu'elles le sont, elles ne s'adressent qu'à des personnes déjà admises en permission de sortir ou ne présentant aucun risque ; elles sont tout de même menottées.

Il est expliqué aux contrôleurs, qui ont pu le vérifier, que faute d'encadrement suffisant, les escortes sont réalisées dans leur quasi-totalité par seulement deux agents, sans gradé. C'est ainsi que depuis le début de l'année, soixante-treize sorties ont été opérées dont quarante-sept avec escorte 2 et vingt-trois avec une escorte de niveau 3.

Il en est de même pour les extractions judiciaires et les transfèrements qui sont réalisées par le pôle régional des extractions judiciaires (PREJ). Toutefois, celui-ci a accès

au logiciel GIDE, et lors de la préparation de la sortie il peut arriver qu'il qualifie différemment le niveau de l'escorte, en concertation avec l'établissement.

En effet, les événements de la vie en détention peuvent amener à une révision du degré de dangerosité dans un sens ou dans l'autre. Cette révision est opérée par la direction de l'établissement, parfois avec le PREJ.

## 5.5 Les incidents

L'exploration des statistiques des rapports d'activité relatives aux incidents en 2011 et 2012 fait ressortir les événements suivants :

Type d'incident	2011	2012	2013 du 01/01 au 15/05
tentatives de suicide		4	
Automutilations		3	
décès naturel		1	
découvertes de produit stupéfiant	5	42	13
saisie de téléphone portable	1	10	15
retard en réintégration de permission de sortir		1	
agression sur le personnel		1	1
insultes ou menaces envers le personnel	8	62	30
violences entre détenus	2	22	20
infractions au règlement intérieur	11	10	08
refus d'obtempérer	1	6	5
troubles à l'ordre de l'établissement	12	10	15
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>172</b>	<b>107</b>

La lecture de ces chiffres indique que le nombre global d'incidents signalés a augmenté de 430 % entre 2011 et 2012, alors que l'effectif moyen a augmenté de 175 %, passant de 70 à 123 ; le taux d'occupation étant de 48,6 % en 2011 et de 85 % en 2012. La tendance globale semble se poursuivre pour 2013.

Les plus fortes évolutions concernent :

- les saisies de produits stupéfiants (840 %);

- les violences entre détenus (1 100 %);
- les insultes ou menaces envers le personnel (775 %);
- les saisies de téléphones portables (1 000 %)

## 5.6 La discipline

### 5.6.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

En 2011, selon le rapport d'activité, **soixante-seize infractions** ont été sanctionnées :

- treize infractions du premier degré ;
- cinquante-cinq infractions du deuxième degré ;
- huit infractions du troisième degré.

Elles ont entraîné :

- soixante-cinq sanctions de cellule disciplinaire ;
- deux sanctions de confinement ;
- deux privations de cantine ;
- six avertissements ;
- une relaxe ;
- une mise à pied d'emploi ;
- une privation de télévision ;
- treize retenues au profit du trésor.

En 2012, les sanctions suivantes ont été prises à l'encontre de la population pénale.

SANCTIONS	NOMBRES D'INFRACTIONS PAR DEGRES		
	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>ème</sup> degré	3 <sup>ème</sup> degré
Sanctions générales			
Relaxe	1	1	0
Avertissement	1	4	1
privation de subsides	0	0	0
privation de cantines	0	1	1
Confinement	1	4	3
cellule disciplinaire	49	51	17
Total par degré	52	61	22
TOTAL des 3 degrés	135		
Sanctions spécifiques	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>ème</sup> degré	3 <sup>ème</sup> degré
travaux de nettoyage	0	3	0
travaux de réparation	0	0	0

mise à pied d'un emploi	0	0	0
Déclassement	1	1	1
privation d'appareil	0	0	1
parloir avec séparation	1	2	2
privation d'activités	3	0	0
Total par degré	5	6	4
TOTAL des trois degrés	15		
Sanctions générales et spécifiques	1 <sup>er</sup> Degré	2 <sup>ème</sup> Degré	3 <sup>ème</sup> Degré
Total par degré	57	67	26
TOTAL des trois degrés	150		
NOMBRES DE DETENUS AYANT COMPARU			
Total par degré	45	53	24
Total	<b>122</b>		
NOMBRES D'INFRACTIONS COMMISES			
Total par degré	58	75	28
Total des trois degrés	<b>161</b>		

NOMBRE DE JOURS PRONONCES POUR LES 150 SANCTIONS				
	Sanction de cellule disciplinaire		Sanction de confinement	
	Ferme	Sursis	Ferme	Sursis
1 <sup>er</sup> degré	441	170	20	0
2 <sup>ème</sup>	448	140	35	0
3 <sup>ème</sup>	99	53	17	0
<b>TOTAL</b>	<b>988</b>	<b>263</b>	<b>72</b>	<b>0</b>

Sur les cinq premiers mois de 2013, ont été commises 117 infractions, soit 42 du premier degré, 64 du second degré, 11 du troisième degré. Elles ont entraîné 80 comparutions devant la commission de discipline qui a prononcé selon les chiffres communiqués<sup>1</sup> :

- 2 décisions de relaxe ;
- 15 décisions de confinement soit 114 jours dont 4 avec sursis ;

<sup>1</sup> une comparution peut comporter plusieurs décisions associées à la sanction.

- 74 décisions de cellule disciplinaire, soit 794 jours dont 207 avec sursis
- 6 avertissements
- 1 sanction de nettoyage ;
- 6 mises à pied d'un emploi ;
- 2 privations d'appareil ;
- 4 privations d'activités.

### 5.6.2 Le déroulement de la commission de discipline

Le 16 mai 2013, les contrôleurs ont assisté à la réunion d'une commission de discipline. Elle était présidée par le directeur de l'établissement assisté d'un assesseur (gendarme en retraite), en présence d'un surveillant faisant fonction de greffier, d'un surveillant accompagnant la personne détenue comparissant et d'un avocat de permanence.

Quatre captifs ont comparu :

- le premier, accusé d'agression contre un surveillant, n'a pas reconnu les faits et a été puni de vingt jours d'encellulement disciplinaire dont cinq avec sursis ; il a refusé de signer la sentence ;
- le second, accusé d'insulte contre un surveillant, a été puni de quatorze jours d'encellulement disciplinaire ; il a eu une violente altercation verbale avec le président ;
- le troisième, accusé de menace à l'encontre d'un surveillant (« arrête de faire le beau ») a été puni de huit jours d'encellulement disciplinaire avec sursis ;
- le quatrième, accusé d'insulte contre un surveillant qui le suspectait d'avoir eu un rapport sexuel au parloir, a été puni de dix jours d'encellulement disciplinaire dont cinq fermes.

Les deux premiers captifs, très jeunes, ont fait preuve de virulence, refusant leurs sanctions. Les deux suivants se sont montrés plus calmes. Jusque là sans problème, ils ont accepté leurs sanctions.

Débutée à 9h25, l'audience s'est achevée à 11h30.

## 5.7 Le quartier disciplinaire-quartier d'isolement (QD-QI)

Il est situé dans l'aile droite du deuxième étage du bâtiment B. Depuis le palier, à côté du poste d'information central (PIC -non en fonction) du bâtiment B, il faut franchir une première grille pour accéder à la partie du couloir central qui dessert le bureau du surveillant, la salle d'audience, la salle d'attente et le parloir des avocats. Le deuxième tronçon du couloir dessert d'un côté les trois cours de promenade, de l'autre côté les deux portes qui donnent accès l'une au couloir desservant les deux cellules d'isolement, l'autre à celui desservant les quatre cellules disciplinaires.

### 5.7.1 Les registres

Les registres du QD-QI sont conservés dans le bureau du surveillant commun.

Le registre en cours du quartier disciplinaire a été ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Chaque page est consacrée à une journée et comprend les rubriques suivantes : effectif du matin et effectif du soir, nom et signature de l'agent du matin et du soir, présents ou entrées (limités à quatre, nom, prénom et numéro d'écrou), promenade (oui, non), douche (oui, non), repas (oui, non) parloirs (oui, non), observations, sorties, nom et qualités des visiteurs (heure, détenu visité, signature), observations particulières.

Au 15 mai 2013, 135 pages ont été remplies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le registre du quartier d'isolement comporte les mêmes mentions que celui du QD.

Les registres sont bien tenus et attestent du passage régulier du médecin.

### 5.7.2 Les locaux annexes

**La salle d'audience** : elle mesure 5,04 m de profondeur sur 2,85 m de largeur soit une surface de 14,36 m<sup>2</sup>. Des plaques recouvrent le plafond, les murs sont peints en gris clair et le sol est revêtu d'un linoléum moucheté gris et blanc. Deux ouvertures protégées par des barreaux et du caillebotis à l'extérieur sont percées dans le mur du fond ; elles mesurent 2,50 m de largeur sur 0,30 m de hauteur.

Le local est meublé d'un bureau équipé d'un poste de travail informatique, de trois fauteuils pour les membres de la commission de discipline et d'une petite table.

La salle est éclairée par deux plafonniers ; elle est dotée d'un radiateur.

**La salle d'attente** : il s'agit d'un local aveugle dont la superficie est de 4,34 m<sup>2</sup>. Le plafond et les murs sont peints en gris clair, le sol est recouvert d'une peinture résine. Elle est équipée d'un radiateur, d'un plafonnier, d'une grille d'aération et d'un interphone. Elle est meublée d'un banc en bois (1,20 m sur 0,31 m) fixé au sol. Sa porte est percée d'une imposte de 0,45 m de haut sur 9 cm de large.

**Le parloir avocat** : d'une superficie de 5,85 m<sup>2</sup>, son aménagement est identique à celui de la salle d'attente. Il est meublé d'une table et deux chaises en plastique. Il bénéficie d'une fenêtre à huisserie en PVC, à double vitrage, protégée à l'extérieur par du barreaudage et du caillebotis ; son ouverture est condamnée.

### 5.7.3 Les cours de promenade

Le QD-QI dispose de trois cours de promenade identiques, numérotées un, deux et trois. La cour n°1 est située en face de la porte ouvrant sur le couloir qui dessert les cellules d'isolement. Elle est le plus souvent utilisée par les personnes placées à l'isolement.

Elle mesure 5,02 m de profondeur sur 5,91 m de largeur soit 29,67 m<sup>2</sup> et elle est entourée de murs. Elle dispose d'un préau abritant une bande de 1,20 m le long du mur du fond à une hauteur de 2,82 m. Le volume de la cour est de 83,6 m<sup>3</sup>. La partie du plafond qui est à l'air libre, est munie de barreaux et de caillebotis. Les murs sont peints en gris et le sol, en ciment, est recouvert de mousse par endroits.



*Cour de promenade du QD*

#### **5.7.4 Les cellules disciplinaires**

Le quartier disciplinaire comprend quatre cellules numérotées 501 à 504.

La cellule 501 a été visitée.

On y accède par une porte en bois de couleur orange identique aux autres portes des cellules classiques. Une affichette est collée à l'extérieur précisant les objets autorisés (tabac, nécessaire de correspondance, livres, une photo, objets religieux, nécessaire de toilette et montre) et ceux interdits (briquets, allumettes, chaussures à lacets, vêtements ou sous-vêtements avec liens, vêtements extérieurs, rasoirs manuels, denrées alimentaires sauf denrées périssables dont la date limite de consommation est supérieure à la date de sortie du QD) en cellule disciplinaire.

La porte franchie, on pénètre dans une entrée séparée de la cellule proprement dite par une grille composée de barreaux métalliques et de métal déployé.

Cette partie comprend un plafonnier de deux tubes au néon, une applique murale située au-dessus de la porte, un radiateur en fonte et une grille d'aération.

Un interphone et les interrupteurs d'éclairage sont disposés sur le mur de droite à proximité de la grille. Une ouverture pratiquée dans celle-ci permet à l'occupant de la cellule proprement dite de les atteindre en y glissant la main.

La porte de la grille est fermée par une serrure centrale.

La cellule proprement dite mesure 2,52 m de profondeur sur 2,89 m de largeur et 3,04 m de hauteur soit une surface de 7,28 m<sup>2</sup> et un volume de 22,14 m<sup>3</sup>.

Le plafond et les murs sont peints en gris clair, le sol est recouvert d'une peinture résine blanc cassé.

Une fenêtre, de 1,50 m de haut sur 0,71 m de large, est constituée de sept rangées de trois pavés de verre. Une ouverture en chicane pratiquée dans le pavé central de la

rangée supérieure permet l'aération. Les pavés de verre sont protégés à l'intérieur par des barreaux et du métal déployé et à l'extérieur par du barreaudage.

Le mobilier est fixé au sol. Il consiste en une table (0,60 m sur 0,50 m) et un siège (assise unique de 0,60 m sur 0,35 m) en métal de couleur verte, un lit à armature en métal vert recouvert d'un matelas à enveloppe plastique, de 1,88 m sur 0,69 m et 12 cm d'épaisseur.

L'équipement sanitaire consiste en un bloc en inox comprenant un lavabo et une cuvette wc ; un bouton poussoir déclenche l'écoulement d'eau froide dans le lavabo, un autre bouton actionne la chasse d'eau.

Un allume-cigarettes est encastré dans le mur.

Une grille de ventilation se trouve au plafond et une autre au mur.

Quelques graffitis « discrets » sont visibles sur le mur et la grille de séparation de l'entrée et de la cellule proprement dite.

Au moment de la visite, une personne détenue était enfermée à titre préventif dans une cellule depuis la veille. Elle devait comparaître en commission de discipline le jour suivant. Un auxiliaire était en train de repeindre une autre cellule.



*Vues d'une cellule du QD*

**La cabine de douche** du quartier disciplinaire est située face à la cellule 501.

Sa porte est identique à celle d'une cellule. Le local, d'une surface de 2,63 ;m<sup>2</sup> est entièrement carrelé ; il est équipé d'une douche à l'italienne, d'un radiateur, d'une grille d'aération et de trois patères.

### **5.7.5 Les cellules d'isolement**

Il y a deux cellules d'isolement. Elles sont semblables aux cellules normales de détention du bâtiment B tant pour les dimensions que pour l'aménagement. Dans le couloir qui dessert les cellules, un vélo d'appartement est à la disposition des personnes placées en isolement.

Au temps du contrôle, elles étaient occupées par deux personnes placées à l'isolement à la demande du chef de service : l'une était présente depuis le 9 avril 2013, à la suite de menaces proférées à l'encontre de personnel féminin et l'autre depuis le 25 avril 2013 en raison de son comportement en détention. Elles se sont entretenues avec les contrôleurs.

Quatre personnes ont été placées à l'isolement en 2012 : trois pour leur sécurité et une par mesure d'ordre et de sécurité intérieure.

## 5.8 Le confinement

Les personnes détenues confinées sont maintenues dans leur cellule dans la mesure où elles étaient déjà en encellulement individuel, ce qui est rare. Le plus souvent, elles sont conduites dans la cellule 211 du bâtiment A qui leur est dédiée ou, si celle-ci est déjà occupée, dans une des cellules des étages du bâtiment A au contact du bâtiment B, en raison de leur proximité avec la cour de promenade du QI.

La cellule 211 du bâtiment A, dédiée aux confinés, a été visitée. Il s'agit d'une cellule analogue à celles du bâtiment A.

Elle était alors occupée par une personne placée en confinement depuis la veille, pour une durée de neuf jours.

A la différence des autres cellules, le téléviseur avait été retiré comme il est de règle en confinement. Par contre, la personne confinée avait pu apporter sa plaque chauffante, son ventilateur et son appareil de radio lecteur de CD (à la place du poste de radio normalement dévolu au QI, analogue à celui remis en cellule disciplinaire). Elle était privée d'école et de sport. Elle refusait d'aller en promenade car elle n'aimait pas y être seule et trouvait la cour du QI « oppressante ».

La cellule dispose d'une fenêtre à 2,10 m du sol, de 1,20 m de largeur et 0,50 m de hauteur. La vue sur l'extérieur est entamée par un débordement du bâtiment B.

Une affichette est collée à l'extérieur, sur la porte de la cellule, mentionnant l'identité de l'occupant et, à l'attention du personnel, les consignes suivantes :

- « suspension de l'accès aux activités sportives, culturelles et socioculturelles ;
- suspension des activités de travail, formation et d'enseignement ;
- suspension de cantines autres que les produits d'hygiène, du nécessaire de correspondance et de tabac ;
- sont autorisés :
  - l'accès aux offices religieux ;
  - au moins une heure de promenade quotidienne ;
  - le droit de correspondance écrite ;
  - le droit d'accès à la téléphonie au même titre que la détention ;
  - le droit de recevoir des visites ;
  - le droit aux soins ;
- privation de télévision, console de jeux et lecteur DVD;

- promenade dans les cours du quartier disciplinaire. »

## 5.9 Le service de nuit

Il est assuré de 19h à 7h par une équipe d'agents du service du matin qui effectuent quatre rondes avec contrôle de la présence des personnes détenues à l'œilleton. Une ronde supplémentaire est effectuée pour les surveillances spécifiques qui étaient au nombre de douze, le 15 mai.

Un contrôleur de ronde atteste du passage de l'agent aux différents étages de la détention.

Les heures de départ des rondes sont programmées par le personnel gradé qui en vérifie la bonne exécution, le lendemain lors de la prise de service.

Par mesure de sécurité, les agents disposent d'une clé de cellule et d'une clé du QD-QI dans un boîtier électronique. L'ouverture de ce boîtier et d'une porte de cellule fait l'objet d'un protocole.

L'astreinte d'encadrement est effectuée par un gradé, premier surveillant lequel rend compte à un officier d'astreinte dès lors qu'une intervention doit être réalisée dans l'établissement.

Les personnels disposent d'une cuisine de 16,47 m<sup>2</sup> et d'une salle de repos attenante de 16,50 m<sup>2</sup>, situées à proximité de la PEP.

Le plafond est constitué de plaques, les murs sont recouverts d'un revêtement de lissage peint en beige et le sol est carrelé. Chaque salle dispose d'une grande fenêtre à huisserie en PVC, à double vitrage, protégée à l'extérieur par une jalousie. Les fenêtres donnent sur le terrain de sport.

La cuisine comprend des éléments intégrés avec des rangements, deux réfrigérateurs, un évier en métal avec mitigeur, une plaque vitrocéramique, un four à micro-ondes, un four, un lave-vaisselle, deux tables « bistrot » en métal et un siège.

La salle de détente est meublée d'une grande table en verre, de six sièges, d'une table basse entourée d'une banquette et de deux fauteuils assortis.

Ils disposent également de trois chambres. Chaque chambre est équipée d'une fenêtre et bénéficie de la climatisation. Meublée d'un lit individuel, d'une table de chevet avec une lampe et d'un siège, chaque chambre dispose d'une salle d'eau comprenant un coin lavabo et une cabine de douche.

Il y a un cabinet d'aisance commun équipé d'un lavabo et d'une cuvette WC à l'anglaise.

## 6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 6.1 Les visites

#### 6.1.1 L'organisation des visites

Les personnes condamnées ont droit à un parloir par semaine et les personnes prévenues à trois.

Les jours de parloir sont le mardi, le jeudi et le samedi.

La durée des parloirs est de quarante minutes.

Quatre tours de parloir sont organisés le mardi et le jeudi, toujours l'après-midi de 13h30 à 14h10, de 14h20 à 15h00, de 15h10 à 15h50, de 16h à 16h40. Un cinquième tour est prévu le samedi de 16h50 à 17h30.

Des doubles parloirs sont accordés une fois par mois pour les visiteurs domiciliés à plus de 100 km de la maison d'arrêt.

### **6.1.2 Les permis de visites**

Les familles adressent directement les demandes de permis de visite des personnes prévenues au magistrat compétent. Celui-ci envoie le permis de visite à la maison d'arrêt. Il a été indiqué que le délai d'acheminement du courrier à l'établissement est long, de l'ordre d'une quinzaine de jours.

Les demandes de permis de visite des personnes condamnées sont délivrées par le chef d'établissement. Un formulaire avec en pièce jointe, un planning des jours et des heures de parloir ainsi qu'une liste des pièces à fournir par retour du courrier à la maison d'arrêt, est renseigné par le demandeur.

La demande, émanant d'un proche de la famille, n'est pas adressée à la préfecture pour enquête, en raison des délais trop longs.

Le chef d'établissement peut demander, de manière non systématique, au casier judiciaire national, un bulletin n°2 avant la délivrance des permis de visite des personnes condamnées.

Les permis sont enregistrés par un surveillant du parloir dans le logiciel GIDE.

Une copie des permis est archivée dans le dossier des personnes prévenues et des personnes condamnées.

Un dossier des permis de visite refusés est archivé au secrétariat. Au jour de la visite des contrôleurs, sept permis ont été refusés depuis janvier 2013. En cas de refus, un courrier motivé est rédigé par le chef d'établissement.

### **6.1.3 Les réservations**

Une borne informatique est installée dans la salle d'attente réservée à la sortie des visiteurs ; elle ne fonctionne pas.

Les réservations sont prises exclusivement par téléphone le mardi et le jeudi, de 9h à 11h, et le samedi, de 8h30 à 11h30. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en raison du travail de saisie des dossiers le samedi matin, le standard téléphonique est plutôt disponible à partir de 9h.

Les visiteurs peuvent téléphoner le mardi matin pour un rendez-vous dans la même semaine, le mardi, le jeudi et le samedi ; le jeudi matin pour un rendez-vous le jeudi, le samedi de la même semaine et le mardi de la semaine suivante ; le samedi matin pour un rendez-vous le jour même, et le mardi, le jeudi de la semaine suivante.

#### 6.1.4 La maison d'accueil

A 100 m de la porte d'entrée de l'établissement, dans une rue située de l'autre côté de la maison d'arrêt, se trouve une maison d'accueil, destinée à accueillir les familles en attente de parloir. Elle fonctionne depuis le 15 décembre 2009. La maison appartient à l'évêché.

Une association « la petite maison » a été créée à partir du regroupement de cinq associations : le Secours catholique, l'Entraide protestante, la Croix-Rouge française, Saint Vincent de Paul et Amar dont était issu le premier président. Elle dispose d'un conseil d'administration composé de deux membres de chaque association. La présidente du conseil d'administration, également aumônier catholique, n'a pu être rencontrée par les contrôleurs.

Le budget pour 2013 est de l'ordre de 6 000 euros, constitué essentiellement de subventions de la communauté de communes de Montauban (500 euros) et du SPIP (1 200 euros). Le budget prend aussi en compte une somme attribuée par la maison d'arrêt, correspondant au loyer annuel qui s'élève à 3 652,20 euros.

La « petite maison » compte une trentaine de bénévoles, chargés à tour de rôle de l'accueil. Ce sont des bénévoles issus des associations fondatrices, sous la responsabilité de leur association d'origine. Ils ont bénéficié d'une formation à l'accueil, à l'écoute et à la sensibilisation au monde carcéral.

La maison d'accueil, avec au moins deux bénévoles, ouvre ses portes le jour des parloirs de 12h30 à 17h.

Les statistiques montrent une augmentation de la fréquentation des lieux d'accueil par rapport à 2011 avec, en 2012, 1 522 visiteurs dont 343 enfants. Les visiteurs proviennent notamment de la région Midi-Pyrénées (615 visiteurs), du Tarn-et-Garonne (480 visiteurs), de la ville de Montauban (159 visiteurs) et du Lot (151 visiteurs). Cette augmentation est due à la fermeture de la maison d'arrêt de Cahors mais aussi à l'information des visiteurs, sous forme d'affichage, dans les parloirs.

Le jour de la visite des contrôleurs, le 14 mai 2013, la « petite maison » a accueilli quatorze familles dont une avec un bébé.

Les difficultés constatées par les personnes à l'accueil des proches des personnes incarcérées portent sur :

- la précarité des femmes ;
- les problèmes de déplacement : Certaines personnes, domiciliées dans un département limitrophe, doivent partir à 5h du matin et mettent six heures, après avoir emprunté plusieurs moyens de locomotion, pour arriver à destination ;
- la gestion des enfants : il n'existe aucune association pour prendre en charge les enfants à la maison d'arrêt ;
- les réactions des visiteurs depuis une mesure récente demandant l'enlèvement des blousons et des vestes à l'entrée de la salle d'attente du parloir.

Après avoir passé le portillon extérieur d'entrée, une allée conduit à la porte vitrée de la maison d'accueil, comportant deux fenêtres en façade et une porte-fenêtre sur le côté.

Sur la droite, avant l'entrée dans les lieux, un banc aménagé dans un renforcement permet aux visiteurs de patienter. Un espace sanitaire extérieur de 9 m<sup>2</sup> est équipé d'un lavabo, d'un wc à l'anglaise et d'une table à langer.

L'entrée donne directement accès à une seule pièce de 63 m<sup>2</sup> avec, sur la gauche, un coin cuisine aménagé. Sur un pan de travail de la cuisine, face à l'entrée, est posée une boîte, surmontée d'une affiche « nous sommes heureux de vous accueillir ici. Vous pouvez nous aider en nous apportant une contribution ».

La pièce est équipée de quatre tables rondes et de chaises en plastique. Dans un coin de la pièce est aménagé un espace ludique pour les enfants. Sur la droite, une porte conduit à un bureau administratif après avoir emprunté un couloir. Dans ce bureau se trouve un présentoir avec différentes brochures : un dépliant sur les horaires de bus, sur le conseil départemental de l'accès au droit du Tarn-et-Garonne et une brochure intitulée « livre illustré à lire avec vos enfants ».

L'emplacement de ce présentoir, dans un bureau réservé aux accueillants, ne permet pas aux familles de consulter directement les brochures.



*Vues de la maison d'accueil*

### **6.1.5 L'entrée des visiteurs**

Les familles attendent à la porte d'entrée de l'établissement à l'extérieur, vingt minutes avant l'heure du rendez-vous. Un surveillant des parloirs, porteur des permis de visite, effectue dans la cour un premier contrôle en vérifiant la pièce d'identité présentée par les visiteurs.

Il accompagne le groupe des visiteurs jusqu'à un accès dédié pour les parloirs qui se trouve sur la gauche du bâtiment et qui est distinct de l'entrée de l'établissement. Deux marches permettent de pénétrer dans ces locaux par une porte d'entrée vitrée. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'aucune personne à mobilité réduite n'était venue en fauteuil roulant.

Cette porte donne sur un couloir où se trouvent, sur le mur de gauche quatre rangées de six casiers pour entreposer les affaires personnelles des visiteurs. Sur la droite, est installé un portique de détection des masses métalliques et un tunnel à rayons X. Dans le prolongement de ces installations, se trouve le bureau pour les surveillants des parloirs.

Si des visiteurs rapportent du linge propre, ils déposent les sacs de linge à même le sol, dans le couloir d'entrée, le long du bureau du surveillant.

Les personnes présentent à tour de rôle, par un passe-document très étroit, une pièce d'identité. Celle-ci est conservée ; une clé de casier est remise, correspondant au numéro de box attribué (de un à dix). Les personnes se dirigent vers les casiers pour y déposer leurs affaires personnelles, les sacs à main et tout ce qui est métallique. Sur la table, entre le portique et le tunnel, une affiche mentionne l'interdiction des denrées alimentaires et des boissons. Les personnes passent ensuite sous le portique de détection, surmonté d'une affiche interdisant les blousons et les vestes. Après être passés sous le portique, les visiteurs pénètrent directement dans une salle d'attente non fermée, d'une superficie de 20,3 m<sup>2</sup>, équipée de rangées de douze chaises. Un banc est disposé au milieu de la pièce. Une vitre permet au surveillant d'observer, de son bureau, les mouvements des personnes, susceptibles d'avoir un accès à leur casier. Dans la pièce, se trouve un cabinet d'aisance d'une superficie de 3,6 m<sup>2</sup> avec une cuvette wc à l'anglaise et un lavabo. Les lieux sont propres. Sur un mur, un panneau de liège recense différentes informations dont l'affiche du CGLPL et des notes de service.



*Entrée des familles*

### **6.1.6 L'entrée des personnes détenues**

Avant de se rendre aux parloirs, les personnes détenues sont conduites par les surveillants de la détention à l'entrée des locaux. Elles sont alors prises en charge par un surveillant du parloir jusqu'à une salle d'attente. Il s'agit d'un grand couloir de 23,8 m<sup>2</sup>, équipé de trois bancs accolés au mur, d'un même côté de la salle d'attente. Après franchissement d'une porte sécurisée, les personnes détenues passent sous un portique ; les cartes d'identité intérieures sont récupérées. Elles pénètrent ensuite dans le couloir desservant les boxes et y déposent les sacs de linge sale.

### 6.1.7 Les locaux de visite

Lorsque l'heure des visites arrive, un surveillant ouvre la porte de la salle d'attente des visiteurs qui donne sur un couloir de circulation desservant à partir de la gauche, un local « jeunes enfants » de 10,15 m<sup>2</sup>, un box avec hygiaphone de 3,9 m<sup>2</sup> et dix boxes individuels de 4,8 m<sup>2</sup>. Les familles pénètrent d'abord dans le box et attendent l'arrivée des personnes détenues.

Le local « jeunes enfants » est désaffecté, servant d'entrepôt.

Selon les informations recueillies, le box avec hygiaphone, situé face au bureau du surveillant, est rarement utilisé. Le box numéro un est aussi observable du bureau du surveillant.

Chaque box numéroté de un à dix, est susceptible d'accueillir trois visiteurs adultes et un enfant. Il est aménagé avec une table et quatre chaises. Un interphone est relié au bureau du surveillant.

### 6.1.8 La sortie des visiteurs

Les familles passent par une salle d'attente « sortie », d'une superficie de 19,45 m<sup>2</sup>. Les contrôleurs ont constaté l'apposition d'une affiche du CGLPL sur la porte de sortie vitrée. Sur la gauche, à l'entrée de la pièce, est installée une borne de réservation qui ne fonctionne pas. Les murs sont entièrement nus. Il n'existe pas de cabinet d'aisance. La pièce est seulement équipée de vingt chaises et d'un banc installé au milieu.

Les contrôleurs se sont entretenus avec des familles qui déclarent :

- « qu'elles ont beaucoup de difficultés à réserver un créneau téléphonique, qu'il y a un encombrement pour téléphoner ;
- qu'elles attendent trente minutes dans la salle d'attente sortie ;
- qu'il n'y a rien de prévu pour les enfants dans les locaux ;
- -que la nourriture servie en détention n'est pas variée, pas de viande, pas de viande halal ».

### 6.1.9 La fin de visite des personnes détenues

Les personnes détenues sortent d'abord du box, avant les visiteurs. Elles passent sous un portique puis au contrôle biométrique. Elles sont ensuite dirigées vers la salle d'attente de sortie. Les contrôleurs ont constaté, la veille de leur visite et le jour même, au premier tour de parloir, que cette salle, d'une superficie de 12,8 m<sup>2</sup> était jonchée de débris et de papiers. Les captifs y attendent pendant cinq à dix minutes la mise en place d'un deuxième tour de parloir.

Ils sont appelés, deux par deux, par deux agents chargés de la fouille. Avant l'entrée dans ce local, un cabinet d'aisance de 2,66 m<sup>2</sup> avec une cuvette wc à l'anglaise et un lavabo est à la disposition des captifs, mais il est maintenu fermé.

La fouille a lieu dans une pièce de 23,35 m<sup>2</sup> comportant quatre cabines. Chaque cabine est équipée d'un banc fixe, d'un tapis caillebotis et de patères. Il a été dit aux contrôleurs que la fouille intégrale n'était pas systématique. La pièce est équipée d'un lavabo.

C'est à ce moment que les personnes détenues récupèrent le linge propre après la fouille. Elles sont conduites vers une salle d'attente « sortie » de 10,65 m<sup>2</sup>.

Pour le mois d'avril 2013, 482 parloirs de personnes détenues ont été recensés pour 810 visiteurs y compris les enfants.



*Fouille des captifs après le parloir*

## 6.2 Les parloirs des avocats et des visiteurs de prison

Six personnes (trois femmes et trois hommes) sont habilitées en qualité de visiteurs de prison. Les visites sont libres du lundi au vendredi après-midi. Elles n'en effectuent pas le samedi matin.

Les personnes détenues adressent une demande écrite au CPIP. Il a été indiqué aux contrôleurs que celle-ci était déposée dans la boîte aux lettres des visiteurs de prison.

Les entretiens se déroulent dans les boxes des parloirs des avocats, situés avant l'entrée dans la zone de détention, face au bureau du chef de détention. La durée des entretiens est variable. Il s'agit de cinq boxes de configuration non identique. Chaque box est équipé d'une table et de deux chaises sauf le box numéro deux dépourvu de chaises.

Les boxes servent aussi à l'audition des personnes détenues par les forces de police et de gendarmerie.

Selon les témoignages recueillis, l'attente du visiteur de prison pour s'entretenir avec la personne détenue est parfois long, certains visiteurs parmi les derniers arrivés pouvant attendre une demi-heure ; cela dépendrait des surveillants.

Le délégué des visiteurs les réunit une fois par mois.

Ils sont aussi réunis une fois par semestre à l'initiative du chef d'établissement et du directeur du SPIP. Ces réunions permettent d'échanger et d'actualiser les informations.

Treize personnes détenues ont été suivies par les visiteurs en 2012.

Le délégué des visiteurs, correspondant AUXILIA pour l'inscription à des cours par correspondance, a rencontré neuf personnes détenues dans ce cadre.

Sur un panneau de liège, à l'extérieur des boxes des avocats, une note d'information porte sur les horaires d'ouverture des parloirs, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 11h30.

## 6.3 La correspondance

Il existe une boîte servant de boîte aux lettres, fixée sur la porte à l'intérieur de chaque cellule.

Le courrier au départ est relevé le matin à 7h par le surveillant d'étage. A la réception du courrier, le vagemestre effectue un tri du courrier interne. Puis il traite le courrier départ des captifs en distinguant le courrier normal qu'il lit avant le départ, le courrier qui est transmis au magistrat et le courrier destiné aux avocats et aux autorités.

Le nombre de courriers au départ, avec une trentaine de lettres par jour, a diminué depuis que les personnes détenues utilisent le téléphone.

Le nombre de courriers à l'arrivée est, en moyenne, de cinquante lettres par jour.

Si le vagemestre constate, à la lecture, une problématique de nature à porter atteinte à la personne elle-même, il adresse une copie du courrier au chef de détention et au CPIP.

Dans le cadre d'un contrat de collecte du courrier avec *La Poste*, la sacoche du courrier départ est remise au préposé qui apporte, à 8h30, à la maison d'arrêt, le courrier arrivée.

Concernant le courrier à l'arrivée, le vagemestre effectue un tri entre le courrier interne, le courrier provenant des avocats et des autorités et le courrier aux personnes détenues. Tout courrier arrivée contenant des timbres et des photos fait l'objet d'une comptabilisation par le vagemestre. Le courrier est classé par cellule et par étage avant d'être confié au surveillant de détention dans la matinée.

Il n'existe pas de registre de courrier ouvert « par erreur ». Selon les informations recueillies, si l'enveloppe ne porte pas le tampon d'un avocat, le courrier est ouvert par le vagemestre. Il inscrit dans ce cas, une annotation sur l'enveloppe destinée à la personne détenue.

Le vagemestre travaille du lundi au vendredi. Le samedi, un agent de « coupure » effectue les mêmes missions concernant le courrier départ et arrivée, à l'exception des mandats qui sont traités le lundi.

Au moment de la visite des contrôleurs, un registre des autorités, ouvert le 4 octobre 2011, avait enregistré 321 courriers, avec en marge, la signature de la personne détenue. Pour le mois d'avril 2013, vingt-cinq courriers ont été envoyés aux autorités et en mai (jusqu'au 14 mai 2013), quatre courriers, dont un au CGLPL le 13 mai.

Pour les mandats reçus, le vagemestre appose, sur l'enveloppe, un tampon avec la somme, la date et insère la copie du mandat dans l'enveloppe remise à la personne détenue. Une copie du mandat est aussi remise à la comptabilité. Le vagemestre se rend à *La Poste* pour l'encaissement du mandat. La somme est déposée dans un coffre à la comptabilité. La moyenne des mandats reçus est de 100 euros.

Concernant les mandats expédiés, un imprimé est rempli par la personne détenue et visé par le chef d'établissement. La comptabilité bloque la somme correspondante avec les frais d'envoi sur le compte nominatif. Le vagemestre se déplace à *La Poste* pour porter le mandat.

Il existe un registre des recommandés pour les personnes détenues et la maison d'arrêt. Le vagemestre porte lui-même les recommandés en cellule et le captif signe le registre à la remise du courrier.

#### 6.4 Le téléphone

Il existe six *points-phone* dans l'établissement :

- un *point-phone* dans chacune des deux cours de promenade,
- un *point-phone* au rez-de-chaussée pour les arrivants,
- un au quartier isolement/disciplinaire
- un au premier et au deuxième étage, sur le palier, entre le bâtiment A et le bâtiment B.

Les contrôleurs ont constaté que le *point-phone* du premier étage était provisoirement neutralisé. Ce *point-phone*, situé à l'étage de l'activité scolaire, était utilisé par les personnes détenues en cours, à l'insu des surveillants.

Les personnes condamnées « arrivants » peuvent passer gratuitement un appel téléphonique dans les premières heures de l'écrou. Ce droit est ouvert à hauteur de 1 euro.

Pour avoir accès au téléphone, par la suite, la personne doit en faire la demande écrite en renseignant une fiche de création qui lui est remise à son arrivée. Pour les personnes prévenues, les demandes sont soumises à l'autorisation du magistrat compétent.

La fiche comporte la liste des appels téléphoniques (dix appels au maximum) avec le nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et lien de parenté. Dans la marge, après avoir vérifié les coordonnées, le vaguemestre valide ou non chaque numéro de téléphone. Le formulaire, signé par le chef d'établissement, est enregistré dans le logiciel Sagi par le vaguemestre.

La somme à créditer est inscrite en bas du formulaire. Le vaguemestre édite deux fois par jour la liste des demandes de crédit dans *SAGI*. Il bloque les sommes dans GIDE et crédite les comptes dans SAGI.

Les personnes détenues peuvent directement créditer leur compte au *point-phone*.

Il est possible de remplir un formulaire pour ajouter ou supprimer des numéros de téléphone, toujours dans la limite de dix numéros.

Chaque personne dispose d'un numéro d'identifiant invariable et un mot de passe initial à modifier, le lendemain de la fiche de création.

En 2012, les dépenses téléphoniques des personnes détenues ont représenté 35 835,72 euros.

Les requêtes concernant la téléphonie (refus d'autoriser un numéro de téléphone) sont traitées par le vaguemestre qui les saisit dans le cahier électronique de liaison. Elles sont validées par le chef de détention ou l'adjoint au chef d'établissement.

Les conversations sont écoutées et enregistrées. Les écoutes sont assurées par le surveillant en poste à l'échauguette des promenades. Les conversations sont enregistrées pour une durée de trois mois. Les écoutes ne sont possibles que pendant le temps de présence de l'agent qui surveille les deux cours de promenade.

Les personnes détenues peuvent téléphoner pendant les créneaux de promenade. Il a été signalé aux contrôleurs que les gradés pouvaient, en-dehors de ces créneaux, autoriser les personnes incarcérées à téléphoner dans les étages, à titre exceptionnel, dans des cas particuliers.

## **7 L'ACCES AUX DROITS**

### **7.1 Le point d'accès au droit**

Le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) du Tarn-et-Garonne a mis en place un service d'information juridique gratuit. Une permanence est organisée sur rendez-vous, le troisième mardi de chaque mois. Cette information est portée à la connaissance des familles à la maison d'accueil.

Le livret d'accueil arrivants contient une information sur l'existence du CDAD.

Le président du tribunal de grande instance est le président du CDAD. Il a tenu une réunion le 23 avril 2013 à la maison d'arrêt, constatant que les personnes détenues ne

font pas de demandes car celles liées à la gestion de la détention sont exclues de son ressort de compétence.

Il a aussi constaté qu'il n'existe aucune demande au niveau de la maison d'accueil des familles.

En 2012, onze entretiens de personnes détenues ont été réalisés et onze de familles.

Il n'existe pas de permanence juridique des avocats au barreau de Montauban.

## **7.2 L'accès à l'exercice d'un culte**

La maison d'arrêt compte sept aumôniers et deux diacres pour les religions catholique, orthodoxe, israélite, protestante et musulmane.

Les contrôleurs ont constaté que l'imam régional ne se déplace pas à la maison d'arrêt de Montauban. Une affiche du 26 juillet 2012, placardée en détention, recommande aux personnes détenues d'écrire au centre de détention de Muret (Haute-Garonne) pour le contacter.

L'aumônier orthodoxe n'est pas venu à la maison d'arrêt depuis plusieurs mois. Il est le seul aumônier pour la région Midi-Pyrénées. Il regrette de ne pas être informé de la présence de personnes détenues de religion orthodoxe.

Deux aumôniers protestants et un accompagnateur représentent la religion protestante. Un office est célébré le dimanche, à 8h, toutes les deux semaines. Ils se déplacent pour des entretiens individuels, à la demande des captifs. Ces entretiens ont lieu dans les boxes des parloirs des avocats.

Trois aumôniers catholiques, dont la présidente de l'association « la petite maison » et l'aumônier régional, interviennent à la maison d'arrêt. Ils assurent une présence de deux demi-journées chacun par semaine et un office une fois sur deux, célébré le dimanche et les jours de fêtes religieuses. L'aumônier réunit, le vendredi après-midi, un ou deux groupes de réflexion, sur la compréhension du texte du dimanche.

Un service œcuménique (catholique et protestant) a lieu deux fois par an, à Noël et à la Pentecôte, dans la salle polyculturelle de la maison d'arrêt. Les contrôleurs ont constaté la présence d'une affiche en détention informant de la tenue d'une célébration œcuménique entre protestants et catholiques le 19 mai 2013 à 8h15.

L'aumônier régional a été invité à la réunion des aumôniers protestants.

Les offices réunissent de trois à dix-huit participants. Selon les informations recueillies, la faible fréquentation est liée à la promenade et au téléphone.

Les aumôniers catholiques peuvent aussi rencontrer une personne détenue seule, dans sa cellule puis qu'ils disposent de deux trousseaux de clé de confort.

Les contrôleurs ont constaté, à la bibliothèque, la présence de livres religieux à la disposition des personnes détenues.

### 7.3 Le délégué du Défenseur des droits

Une réunion de l'ensemble des intervenants est organisée par le chef d'établissement une fois par semestre. Le délégué du Défenseur des droits y est convié.

Aucune information n'a été fournie concernant une éventuelle intervention du délégué du Défenseur des droits. Le rapport d'activité n'en fait pas mention non plus.

### 7.4 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité

Pour l'obtention ou le renouvellement des papiers d'identité, le secrétariat prend contact avec la personne, responsable des cartes nationales d'identité (CNI) à la préfecture de Montauban. Les demandes de CNI sont envoyées en recommandé. Le CPIP est chargé de recueillir les informations et de les transmettre au greffe.

Concernant les personnes détenues domiciliées à la maison d'arrêt, il a été indiqué les difficultés à réexpédier les courriers de celles qui ont quitté l'établissement.

Les prises d'empreintes sont effectuées à l'écrou. Les photographies des captifs sont d'abord prises par la responsable locale de l'enseignement, qui les transmet ensuite à un photographe qui les met aux normes.

La préfecture expédie par *La Poste* les CNI.

Depuis le 6 février 2013, deux demandes de CNI envoyées à la préfecture sont restées sans réponse.

Pour les personnes détenues de nationalité étrangère, il existe un CPIP référent en la matière. Le secrétariat prend contact avec le service des étrangers de la préfecture. Selon les informations recueillies, la préfecture a souhaité établir un protocole avec la maison d'arrêt. Une réunion est prévue le 4 juin 2013 à la préfecture à ce sujet.

Tous les titres de séjour sont « scannés » par le secrétariat et envoyés à la préfecture.

### 7.5 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

Deux personnes de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) assuraient une permanence tous les quinze jours à l'établissement. Ces permanences ont cessé mais le chef d'établissement ou le CPIP peut les contacter. Le greffe procède à l'inscription à la CPAM pour tout arrivant.

Une très bonne collaboration est soulignée par le DSPIP avec *Pôle Emploi*. Depuis un an, une permanence est assurée tous les quinze jours par une psychologue et une conseillère de *Pôle Emploi* sur la base d'une demi-journée chacune. Deux CPIP référents transmettent les cas prioritaires.

Le DSPIP considère que leur temps de vacation n'est pas suffisant.

Avec la caisse des allocations familiales (CAF), il n'existe pas de référent du SPIP. Les dossiers des personnes détenues sont réglés au cas par cas, le CPIP contactant les employés de la CAF.

## **7.6 Le droit de vote**

Lors des dernières élections du printemps 2012, il y avait peu de demandes de procuration des personnes détenues (quatre demandes) sur 130 à 140 captifs. Un officier de police judiciaire s'est déplacé à la maison d'arrêt afin de les établir, après avoir collecté tous les éléments d'information.

## **7.7 Les documents mentionnant le motif d'écrou**

Un document est notifié à l'arrivant, par le greffe, mettant en garde la personne détenue contre les risques de conservation de tout document faisant apparaître la nature des infractions reprochées.

Les documents personnels des captifs sont classés dans le dossier de chacun. Un imprimé « dépôt détenu arrivant de liberté » est renseigné et signé par la personne détenue qui liste le nombre et le type de pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de résident, carte de séjour, carte de travail, carte vitale, carte mutuelle).

La personne détenue a la possibilité de demander à consulter des pièces de son dossier, en en faisant la demande au greffe. Les documents sont consultés dans les boxes des parloirs des avocats.

Lorsqu'il s'agit de consulter des pièces d'instruction, la personne peut les consulter au parloir avocat ; un ordinateur portable est mis à sa disposition pour lui permettre de consulter le dossier de la procédure.

## **7.8 Le traitement des requêtes**

Le cahier électronique de liaison (CEL) est peu utilisé pour le traitement des requêtes sauf pour les audiences arrivants en cas de problème particulier entre la personne détenue et le SPIP ainsi que pour les requêtes liées à la téléphonie (en 2012, dix rejets de numéros de téléphone). Le chef de détention peut mettre dans le CEL des observations relatives à des audiences concernant des cas particuliers.

Les personnes détenues doivent formuler leurs demandes par courrier. Le courrier interne est trié tous les matins par le vagemestre et réparti entre les services concernés. Les demandes écrites sont traitées par le chef de détention ou le gradé. La réponse est photocopiée au captif et une copie est adressée au service concerné. Il n'existe pas d'outil permettant la traçabilité pour contrôler les délais d'acheminement et de traitement.

Les contrôleurs ont constaté que les requêtes des personnes détenues étaient conservées dans le dossier de détention qui comporte trois sous-cotes : une sous-cote pour les requêtes de CPU, une sous-cote sur le changement de cellule et une sous-cote « divers ».

## **7.9 Le droit d'expression collective**

Il n'existe pas de temps dédié à l'expression collective. Il n'existe pas non plus de journal interne des personnes détenues. L'expression collective n'est pas organisée au sein de l'établissement.

## 8 LA SANTE

L'unité sanitaire<sup>2</sup>, dépend du centre hospitalier (CH) de Montauban, tant pour les soins somatiques que pour les soins psychiatriques. Elle est rattachée au pôle « prévention et médecine générale » de cet hôpital. L'ensemble du personnel dépend du CH et le service est placé sous la responsabilité d'un médecin coordinateur, praticien hospitalier chef du pôle « santé société » et d'une infirmière cadre de santé au sein de l'unité de prévention et de dépistage (UPD) et du service de conduites addictives .

**Un protocole concernant la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention a été signé entre la maison d'arrêt et le CH le 28 mai 2010.**

### 8.1 Les locaux

Les locaux de l'unité sanitaire sont situés dans le secteur de détention, au second étage. On y accède uniquement par un escalier. Aucun ascenseur n'est installé, le personnel soignant se déplace dans les cellules pour les personnes à mobilité réduite.

L'unité sanitaire est séparée du reste du secteur de détention par une grille donnant sur une rotonde. Cette grille est ouverte manuellement par le surveillant du second étage de la détention. Une fois la grille franchie, le patient accède à l'unité sanitaire en longeant la rotonde. A son arrivée, il est accueilli par un surveillant dont le bureau est positionné à gauche en entrant. Une fois son identité vérifiée sur la liste des consultations prévues pour le jour même, le patient s'installe dans la salle d'attente, d'une surface de 9 m<sup>2</sup>, mitoyenne du bureau du surveillant. Des sanitaires, dédiés aux patients, sont situés à l'arrière de la salle d'attente.

Face au bureau du surveillant, s'ouvre un premier couloir qui dessert successivement :

- le bureau des psychologues, d'une surface de 10 m<sup>2</sup>, équipé d'un bureau, d'un ordinateur et de deux sièges ;
- la salle de consultation médicale, d'une surface de 17 m<sup>2</sup>, équipée d'une table et d'un tabouret d'examen, d'une armoire de rangement de matériel médical fermant à clé et d'un négatoscope trois plages. Le cabinet médical est doté de divers instruments et appareils de diagnostic (présence d'un électrocardiographe) et de matériel d'urgence et de réanimation. Le mobilier comprend un bureau avec un ordinateur, une chaise de bureau et deux chaises visiteurs.

Le cabinet de consultation médicale ouvre sur un vaste palier, d'une surface de 34 m<sup>2</sup>, qui dessert successivement :

- la salle de soins infirmiers, d'une surface de 21,5 m<sup>2</sup>, équipée d'une table et d'un tabouret d'examen, d'un fauteuil pour patients, d'une armoire de rangement, d'une armoire à pharmacie fermant à clé et d'une caisse de transport fermant à clé. Le mobilier est composé d'un bureau, d'un ordinateur et de deux sièges. Une réserve fermée à clé, située derrière la

<sup>2</sup> désignée encore d'unité de consultation et de soins ambulatoire au moment de la visite (UCSA)

salle de soins, comprend un petit réfrigérateur avec affichage des températures et un coffre à toxiques fermant à clé ;

- le secrétariat médical, d'une surface de 10 m<sup>2</sup>, équipé d'un bureau, de deux sièges, d'un ordinateur, d'un télécopieur et d'une imprimante ;
- un bureau de consultation, d'une surface de 12 m<sup>2</sup>, utilisé à la fois par le psychiatre, le kinésithérapeute et les psychologues stagiaires. Il est équipé d'une table d'examen, d'un tabouret, d'un bureau et de deux sièges ;
- le cabinet dentaire, d'une surface de 21,2 m<sup>2</sup>, équipé d'un fauteuil patient, d'une unité technique, d'un système d'éclairage, d'un tabouret opérateur, d'un bac de nettoyage et d'un plan de désinfection. Le mobilier comprend : un bureau, avec ordinateur une chaise de travail pivotante, une armoire de rangement, deux chaises visiteurs ;
- un office pour le personnel d'une surface de 10 m<sup>2</sup> ;
- une salle de radiologie, d'une surface de 12,5 m<sup>2</sup>, équipée d'un appareil générateur et d'un pupitre de commande avec paravent intégré ;
- un local de rangement, où sont entreposés le matériel de nettoyage et les produits d'entretien. Le ménage des locaux est effectué tous les deux jours par un auxiliaire. En cas de nécessité, l'auxiliaire vient effectuer des heures supplémentaires ;
- les sanitaires du personnel sont situés en bout de couloir.

## 8.2 Les personnels

Le personnel médical comprend :

- le médecin coordinateur de l'unité sanitaire, présent sur un mi-temps ;
- deux autres médecins ;
- un interne exerçant chacun une demi journée par semaine.

En principe, cet effectif permet d'assurer une demi-journée de consultations médicales les lundi, mercredi, jeudi et vendredi. Toutefois, le médecin coordinateur a rapporté aux contrôleurs que, bien souvent, il ne pouvait assurer qu'un quart de temps de présence du fait de la pénurie de personnel au sein de son service au CH. Le recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps pour l'unité sanitaire est prévu pour le mois de novembre 2013 ;

- un psychiatre assure quatre demi-journées par semaine, le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi ;
- deux chirurgiens-dentistes assurant trois demi-journées par semaine, le lundi et le mardi après-midi et le jeudi matin.

L'effectif paramédical comprend :

- la cadre de santé exerçant à 40 % sur l'unité sanitaire mais assurant un temps effectif de présence d'une seule journée par semaine ;

- quatre infirmières qui effectuent des horaires décalés afin d'assurer une permanence durant les heures d'ouverture de l'unité sanitaire. En principe, elles sont trois à assurer une présence journalière. Deux sont présentes de 8h à 12h et de 14h à 18h, tandis que la troisième assure une présence de 9h à 17h ;
- deux psychologues, assurant, pour l'une d'entre elles, quatre demi-journées, le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi, tandis que sa collègue exerce le mardi et le jeudi. Le jour du contrôle, deux stagiaires étaient présents à mi temps jusqu'à la fin juin ;
- un kinésithérapeute exerçant tous les mercredis après-midis, de 14h à 16h ;
- une assistante dentaire exerçant les jours de présence des chirurgiens-dentistes.

### 8.3 Le fonctionnement général

#### Organisation des soins

Les horaires d'ouverture en semaine de l'unité sanitaire sont les suivants : 8h-17h45. Les infirmières en ont la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture. En dehors des horaires d'ouverture, les clés sont conservées au poste de contrôle.

Les samedis et les jours fériés, les infirmières assurent une permanence de 8h à 12h; le dimanche, la permanence est assurée de 8h à 11h45.

Les infirmières commencent leur journée à 7h45 par un temps de transmission avec le personnel surveillant du poste de contrôle afin de prendre connaissance des éventuels incidents ayant pu survenir dans le courant de la nuit. Puis, une fois l'ouverture des locaux de l'unité sanitaire effectuée, elles procèdent à **la distribution des traitements au sein de la détention**. La répartition des quartiers se fait en alternance un jour sur deux ; cette organisation leur permet de connaître l'ensemble des patients dont elles ont la charge.

L'infirmière, accompagnée d'un surveillant, dépose le traitement pour la journée dans un réceptacle placé contre la face interne de la porte de la cellule. Le jour du contrôle, la majeure partie des personnes détenues n'était pas levée. L'infirmière procède à la distribution de manière silencieuse afin de ne pas perturber leur sommeil. Pour les personnes déjà levées, l'infirmière prend le temps de répondre aux diverses demandes.

Les infirmières ont aussi à leur disposition des antalgiques en cas de nécessité.

Cet horaire de distribution permet aux personnes détenues travaillant en détention de prendre leur traitement avant de se rendre à l'atelier. Enfin, les infirmières s'organisent pour terminer la distribution avant 8h30, heure à laquelle démarre le premier tour de promenade. Certains patients ayant des traitements spécifiques, avec pour effets secondaires la somnolence par exemple, ont la possibilité de venir les prendre ultérieurement à l'unité sanitaire.

Le jour du contrôle, six patients bénéficiaient d'un traitement de substitution par la méthadone et seize patients étaient sous buprénorphine haut dosage<sup>34</sup> (BHD). Les

<sup>3</sup> Subutex®

patients sous méthadone prennent leur traitement dans leur cellule, en présence d'une infirmière. Pour les patients sous BHD, la distribution s'effectue dans un premier temps, pour une durée de deux à trois semaines, à l'unité sanitaire sous contrôle d'une infirmière lorsque le traitement a été initié en détention. Puis, le traitement est distribué en détention. Les contrôleurs ont évoqué avec le médecin coordinateur les éventuels risques de sécurité (racket) pour les personnes bénéficiant d'un traitement sous BHD. A ce jour, le médecin n'a pas eu connaissance de problèmes de sécurité liés au BHD. En outre, il a précisé que les patients avaient la possibilité de venir prendre leur traitement à l'unité sanitaire s'ils le souhaitaient.

Les personnes détenues peuvent demander la prise d'un rendez-vous lors du passage de l'infirmière pour la distribution des médicaments, ou par courrier. Pour une demande de consultation avec le médecin généraliste, le rendez-vous est en principe organisé dans la semaine.

Les infirmières transmettent la liste des rendez-vous au surveillant de l'unité sanitaire. Seuls les jours de rendez-vous sont indiqués, hormis pour les psychologues dont l'heure de rendez-vous est précisée. Le surveillant de l'unité sanitaire a la responsabilité d'organiser les rendez-vous en s'assurant qu'un nombre maximum de trois personnes détenues soit présent dans la salle d'attente. Un des surveillants a expliqué aux contrôleurs qu'il évitait de mettre ensemble les prévenus et les condamnés. Selon les propos recueillis par les contrôleurs, les relations entre le personnel soignant et le surveillant semblent être tout à fait satisfaisantes.

Le médecin coordinateur a expliqué aux contrôleurs que : « L'unité sanitaire restait assez accessible pour les détenus, les surveillants ne leur mettent pas des bâtons dans les roues ». Concernant le respect de la confidentialité : « Les surveillants répondent présents en cas de besoin mais ils ne rentrent pas dans les locaux de l'unité sanitaire. »

Pour les infirmières, le reste de la matinée est dédié au suivi des consultations médicales et aux soins infirmiers. Ces soins comprennent : les prises de sang, les vaccinations, les pansements et les électrocardiogrammes. Les soins infirmiers peuvent être réalisés dans le cabinet de consultation médicale lorsque celui ci est libre. Lorsqu'ils sont réalisés au poste de soins, l'intimité du patient n'est pas complètement préservée bien que le personnel infirmier fasse preuve de tact et de discrétion.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec trois des infirmières. Deux d'entre elles bénéficient d'une expérience significative dans le secteur de la psychiatrie et une troisième exerce en milieu pénitentiaire depuis quinze ans. Les contrôleurs ont constaté que toutes avaient fait le choix d'exercer en détention et avaient une bonne connaissance de la population carcérale. Les infirmières ont évoqué une population carcérale qui a changé au fil des années : « C'est une population beaucoup plus jeune et moins respectueuse. On le voit à travers les consultations, ils sont impatients, il y a constamment cette notion d'immédiateté. Certains ne supportent pas d'attendre une demi-heure en salle d'attente alors que, dans la vraie vie, il est fréquent d'attendre le médecin trente minutes ». Ces propos ont aussi été relayés par le surveillant affecté à l'unité sanitaire qui affirmait que bien souvent : « les infirmières arrivaient à bien calmer le jeu avec les détenus qui montraient des signes d'impatience ».

Les infirmières reçoivent les nouveaux arrivants le jour de leur arrivée en détention y compris le week-end. Elles réalisent un entretien d'accueil et procèdent à la prise des constantes : taille, poids, température, tension artérielle. L'entretien permet de faire le point sur les vaccinations, la consommation d'alcool, de drogues et de tabac. Un dépistage de la tuberculose est réalisé systématiquement. La personne arrivante se voit aussi proposer un test de dépistage VIH. Lors de l'entretien, le personnel infirmier évalue le ressenti de la personne et son état psychique afin de détecter un risque potentiel de passage à l'acte suicidaire.

Toutes les personnes arrivantes sont vues par le médecin dans un délai maximum de quarante-huit heures.

Un **dossier médical** est constitué pour chaque nouvel arrivant. Il comprend l'ensemble des documents relatifs au suivi médical du patient, aussi bien pour les soins somatiques que psychiatriques. Ce dossier contient : la fiche d'identification du patient, les conclusions des diverses consultations et les examens complémentaires, les prescriptions thérapeutiques ainsi que le dossier de soins infirmiers. Tous les dossiers médicaux sont rangés dans une armoire, fermant à clé, située dans le couloir tout à côté du poste de soins. En effet, ce local est trop petit pour y installer une armoire ; les infirmières reconnaissent que cette situation est loin d'être idéale. Durant les jours de visite des contrôleurs, les portes de l'armoire étaient bien souvent grandes ouvertes. Selon le personnel soignant, le poste de soins offre une vue directe sur l'armoire ce qui permet de garder un œil vigilant sur les dossiers.

La préparation des médicaments, d'une durée de deux heures, s'effectue durant la journée. Les traitements et les prescriptions sont notés sur registre informatique. L'unité sanitaire est reliée au CH par intranet et les dossiers de soins sont informatisés. L'ensemble des produits pharmaceutiques destinés à la prise en charge des personnes détenues est livré par le personnel du service de logistique du CH les mardis et jeudis matins et, si nécessaire, en urgence.

Le médecin coordinateur établit la liste des produits nécessaires au bon fonctionnement de l'unité sanitaire et les médicaments sont prescrits pour chaque patient sur une ordonnance nominative. Les commandes informatiques par panel sont réalisées par le personnel infirmier.

#### 8.4 Les données d'activité médicales et paramédicales

Consultations médicales	2012	1 <sup>er</sup> trimestre 2013
Nombre de consultations médecins généralistes	1 252	362
Nombre de consultations d'entrants	432	NC
Nombre de consultations <sup>5</sup> dermatologie	8	NC

NC : non communiquées

Actes infirmiers	2012	1 <sup>er</sup> trimestre 2013
Nombre total d'actes infirmiers <sup>6</sup>	3 349	1 008
Nombre d'entretiens infirmiers	151	437
Nombre d'entretiens infirmiers psychiatriques	60	NC

#### 8.5 La permanence des soins

**En cas d'urgence médicale**, lorsque l'unité sanitaire est ouverte et que le médecin est présent, celui-ci se déplace après avoir été appelé par l'infirmière qui utilise dans ce cas le téléphone du surveillant gradé. La personne détenue a aussi la possibilité de s'entretenir directement avec le médecin en utilisant ce même téléphone. Du matériel d'urgence (sac d'urgence, matériel d'intubation et de ventilation manuelle, obus d'oxygène, matériel d'aspiration à mucosités portable, défibrillateur semi-automatique) se trouve à l'unité sanitaire.

<sup>5</sup>Une consultation de dermatologie est assurée à l'unité sanitaire par le dermatologue de l'unité des consultations externe du centre hospitalier.

<sup>6</sup>Ces actes comprennent la totalité des soins infirmiers : les prélèvements sanguins, les vaccinations, les injections, les pansements et soins physiques, les dépistages, les ECG et tout type d'entretien.

Lorsque l'unité sanitaire est ouverte et que le médecin généraliste est absent, l'infirmière après avoir évalué l'état clinique du patient se met en contact téléphonique avec le médecin coordinateur qui indique la conduite à tenir.

Lorsque l'unité sanitaire est fermée, le gradé appelle le centre 15. Le médecin régulateur peut s'entretenir avec le patient. Le centre 15, en fonction du descriptif de la situation, met en œuvre les moyens appropriés :

- intervention du SMUR avec transfert éventuel au CH ;
- appel d'un médecin généraliste libéral en fonction de la liste de garde établie par les services du conseil de l'Ordre des médecins. Le médecin a la possibilité de consulter le dossier médical du patient et d'avoir accès à la pharmacie de l'unité sanitaire, en cas de nécessité.

Un protocole de dispensation de comprimés de paracétamol par des gradés a été mis en place. Ainsi, en dehors des ouvertures de l'unité sanitaire, le personnel gradé peut être amené à distribuer cet antalgique mineur dans un cadre bien défini par le protocole.

## **8.6 Les prises en charge spécifiques**

### **8.6.1 Les visites au QD QI**

Les infirmières se rendent quotidiennement au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement. Leur présence est consignée dans un registre. Le médecin généraliste intervient au minimum une fois par semaine.

### **8.6.2 Les soins dentaires**

Les contrôleurs ont pu s'entretenir téléphoniquement avec un des chirurgiens-dentistes, présent dans l'établissement depuis l'année 2006.

Pour l'année 2012, 304 actes dentaires et 356 consultations ont été réalisés ; au cours du premier trimestre 2013, 224 consultations et actes dentaires ont été réalisés. Pour les personnes détenues, dont la situation relève d'une urgence, la prise en charge s'effectue dans la semaine. Pour les autres cas, comme un détartrage, un délai de deux semaines est à prévoir.

les soins courants, le chirurgien-dentiste réalise, depuis 2008, des prothèses dentaires partielles permettant aux personnes détenues de pouvoir mastiquer correctement. Aucun implant dentaire n'est effectué. Selon le chirurgien-dentiste interrogé, la durée moyenne de séjour des personnes détenues est relativement courte par rapport au temps nécessaire pour de tels soins. Par ailleurs, il lui semble important que les personnes détenues prennent l'initiative de poursuivre leurs soins en dehors de l'incarcération.

L'assistante dentaire dédie la majeure partie de son temps aux tâches administratives pour assurer notamment la traçabilité des procédures et s'occupe également de la désinfection du matériel. En conséquence, elle est peu disponible pour secondar le chirurgien dentiste. Toutes les consultations s'effectuent la porte ouverte car le cabinet n'est pas équipé d'alarme murale. Celle-ci a été installée par erreur dans l'office. Le chirurgien-dentiste a déjà évoqué ce problème auprès de la direction de l'établissement. En attendant de pouvoir bénéficier d'un système d'alarme, le personnel

se sent plus en sécurité en laissant la porte ouverte, ce qui affecte évidemment la confidentialité des soins du patient.

### **8.6.3 La kinésithérapie**

Pour l'année 2012, 187 actes de kinésithérapie ont été réalisés. Les actes de kinésithérapie sont réalisés sur prescription médicale. Les principales demandes sont liées à des douleurs rachidiennes provoquées par l'incarcération et le piétinement dans les cellules. Beaucoup de patients sont adressés pour des accidents traumatiques ; le kinésithérapeute parle « de détenus qui arrivent abîmés ».

### **8.6.4 Les examens de radiologie**

Les examens de radiologie (radiographie du thorax et petite radiographie osseuse) sont effectués à l'unité sanitaire par le personnel détaché de radiologie du CH de Montauban. L'interprétation et les comptes rendus sont assurés aussi par les radiologues.

## **8.7 Les difficultés signalées**

La « lourdeur des formalités administratives » pour organiser une hospitalisation au sein de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) ou de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Toulouse a été évoquée. Par exemple, pour un patient souffrant d'une insuffisance rénale aiguë, les formalités administratives ont duré cinq heures avant de pouvoir procéder à son extraction. Ces formalités comprenaient entre autre, le contact téléphonique avec les préfectures et commissariats du Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne.

Certains membres du personnel ont évoqué le manque d'espace et le nombre insuffisant de locaux au sein de l'unité sanitaire. Cela se traduit par des changements fréquents de bureaux pour le personnel présent à temps partiel, des dossiers médicaux disposés dans le couloir et une absence d'intimité pour un patient pris en charge en salle de soins infirmiers.

Le taux de sur occupation au sein de la détention a généré un accroissement du nombre de patients à prendre en charge. Un des médecins déplorait ne plus connaître individuellement toutes les personnes détenues : « Quand ils étaient quatre-vingt-dix, je les connaissais tous. Maintenant qu'ils sont près de 160, ça n'est plus possible. »

## **8.8 Les soins psychiatriques**

Le psychiatre a reçu les contrôleurs dans le cabinet dentaire car son bureau était occupé par le kinésithérapeute. Il a expliqué que le manque d'espace amenait le personnel à changer fréquemment de bureaux. Ce psychiatre exerce depuis un an à l'unité sanitaire. Il ne reçoit pas systématiquement toutes les personnes arrivantes mais seulement celles adressées par le médecin généraliste ou signalées par les infirmiers. Il n'a pas été possible de recueillir des données précises concernant sa file active de patients ; il reçoit entre cinq et sept patients par demi-journée afin de pouvoir effectuer une prise en charge de qualité. Parmi les patients reçus en consultation, une majeure partie consulte pour un syndrome dépressif ou un état anxieux. Par ailleurs, il estime à 20 % environ, le pourcentage de patients ayant des antécédents psychiatriques avérés.

Pour les auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS), le centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs d'infraction à caractère sexuel (CRIA VS), présent à

AICS en consultation et a constaté que ces derniers étaient, bien souvent, victimes d'insultes et de menaces. Selon les témoignages qu'il a recueillis, certains d'entre eux n'osent pas sortir en promenade de peur de recevoir des coups.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec les psychologues intervenant à temps partiel sur l'unité sanitaire. Chaque psychologue reçoit environ dix patients par jour et a une file active d'environ vingt-cinq patients. Deux psychologues stagiaires présents, jusqu'au mois de juin, reçoivent aussi des personnes détenues en consultation et ont chacun une file active de dix patients. Les personnes détenues doivent faire une demande par écrit et sont vues en consultation dans un délai de trois semaines. Elles sont reçues par ordre chronologique hormis celles dont le cas a été signalé par les infirmiers. Ce délai d'attente va se prolonger à partir du mois de juillet puisque les psychologues vont devoir reprendre la file active des patients suivi par les psychologues stagiaires.

Certains patients, incarcérés pour des affaires de mœurs, confient aux psychologues être victimes de menaces et de racket dans les lieux collectifs. Des personnes détenues n'osent plus sortir de leur cellule. Une des psychologues déclarait aux contrôleurs qu'il n'y avait pas de réponse adaptée de la part de la détention pour ce genre d'incidents.

Hormis les entretiens psychologiques, aucun autre dispositif de soins (groupe de parole, atelier thérapeutique) n'a été mis en place, du fait d'un nombre insuffisant de psychologues.

	2012	1er trimestre 2013
<b>Nombre de consultations médecins psychiatres</b>	446	175
<b>Nombre de consultations psychologues</b>	1086	463

## 8.9 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Les consultations spécialisées sont prises en charge par les médecins spécialistes du CH de Montauban. Une convention a été signée avec une compagnie de véhicule sanitaire léger (VSL) pour le transport des personnes détenues. Selon les informations recueillies, certains patients refusaient de se rendre en consultation externe du fait qu'ils étaient entravés durant leur extraction. Les contrôleurs ont étudié le registre des extractions médicales classé au greffe. **Sur soixante-sept extractions réalisées depuis le début de l'année 2013, quarante-deux ont été effectuées à l'aide d'entraves et de menottes.** Les contrôleurs ont fait part de leurs observations à la direction de l'établissement qui justifie cette pratique par la pénurie de personnel de détention pour assurer le transport des personnes détenues.

Les hospitalisations, en dehors de celles qui concernent des soins psychiatriques, ont lieu au CH de Montauban pour un délai maximum de quarante-huit heures. Une **chambre sécurisée**, permettant l'accueil des personnes détenues, est située dans les locaux des urgences du CH. Pour des hospitalisations de plus longue durée, celles-ci ont lieu à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Toulouse.

Les hospitalisations pour des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE) ont lieu au CH de Montauban pour un délai maximum de quarante-huit

heures. Les hospitalisations de plus longue durée ont lieu à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Toulouse. Pour l'année 2012, trois personnes détenues ont été hospitalisées sur décision du représentant de l'Etat.

	2012	1er trimestre 2013
Hospitalisation UHSI et UHSA	7	5
Nombre total d'hospitalisations	36	11

En 2012, l'établissement a procédé à 200 extractions médicales et à 57 au cours du premier trimestre 2013. Selon les propos recueillis par les contrôleurs, les consultations au CH sont relativement faciles à organiser et les temps d'attente restent tout à fait raisonnables. Pour exemple, le délai d'attente pour un rendez-vous en ophtalmologie est d'environ un mois.

Extractions médicales	2012
Anesthésie	2
Cardiologie	4
Chirurgie vasculaire	3
Dermatologie	2
Médecine interne	0
Neurologie	6
Ophtalmologie	22
ORL	2
Pneumologie	1
Podologue	1
Rhumatologie	2
Scanner - Radiologie	81
Urologie	1
Traumatologie	14

## 8.10 La prévention du suicide

Comme indiqué auparavant, les infirmières réalisent un entretien d'entrée pour chaque arrivant afin de détecter un risque potentiel de passage à l'acte.

Par ailleurs, une infirmière participe à la CPU « prévention du suicide » qui a lieu deux fois par mois. Lors de cette commission, une liste des personnes détenues du quartier des arrivants et une seconde liste de personnes présentant un risque suicidaire et bénéficiant d'une surveillance spécifique, sont examinées et réactualisées. Parmi les personnes bénéficiant d'une surveillance spécifique, sont systématiquement incluses les personnes placées en QI et au QD. Le jour de la visite des contrôleurs, la liste comportait les noms de sept personnes arrivantes et de douze personnes détenues faisant l'objet d'une surveillance spécifique.

Lors de la CPU, le rôle de l'infirmière se limite à signaler des patients dont il y aurait un risque potentiel de passage à l'acte, a-t-il été indiqué. Les contrôleurs ont pu constater qu'elle veillait à ne dévoiler aucune information d'ordre médical.

## 8.11 Les actions d'éducation à la santé et de prévention

L'unité sanitaire, en collaboration avec le milieu associatif, mène des actions de prévention dans les domaines suivants :

- un atelier de sophrologie, animé par une intervenante extérieure et une infirmière, a lieu deux fois par an à raison de six séances par session. Une liste de huit personnes est établie par le chef de détention ;
- un atelier destiné aux personnes en situation de dépendance, animé par une éducatrice de l'association Epice 82 et une infirmière, a lieu trois fois par an. Vingt et un patients ont participé à cet atelier en 2012 ;
- des actions de prévention et de secours civiques niveau 1 sont réalisées en partenariat avec la Croix-Rouge deux fois par an. Huit participants ont validé le brevet de secouriste niveau 1 en 2012 ;
- une session d'information sur le SIDA, animée par l'association Sida Quercy, est organisée trois fois par an ;
- un nouvel atelier qui abordera les risques sanitaires liés au tatouage et au piercing, élaboré par une infirmière de l'unité sanitaire en collaboration avec une infirmière de l'ARS, va démarrer prochainement.

La cadre de santé évoquait des difficultés budgétaires pour organiser ces ateliers. Le budget alloué à ces activités n'est disponible qu'à partir du mois de juin de l'année courante. Or l'année passée, l'équipe avait organisé des séances de musicothérapie dès le mois de janvier, qui n'ont pas été couvertes par l'enveloppe de juin.

Par ailleurs, les infirmières mènent des entretiens individuels auprès des personnes détenues souhaitant arrêter le tabac. Ces entretiens s'accompagnent de distribution de substituts nicotiniques (patches).

Enfin une distribution de préservatifs va démarrer en mai.

Le nombre de tests de dépistage de maladies contagieuses pour l'année 2012 est le suivant :

	2012	1 <sup>er</sup> trimestre 2013
<b>VIH</b>	185	N/C
<b>Hépatite B</b>	163	N/C
<b>Hépatite C</b>	180	N/C
<b>Syphilis</b>	183	N/C
<b>IDR</b>	203	N/C

## 9 LES ACTIVITES

### 9.1 Le travail

Le travail pénitentiaire est réalisé dans un atelier spécifiquement dédié à cette activité. Il se trouve au rez-de-chaussée, dans la partie gauche du bâtiment B. Cet espace est séparé du reste de la détention par une grille commandée depuis la PEP et un couloir de desserte en pente qui longe, d'un côté, la cour de promenade et comprend, de l'autre, la porte d'entrée de l'atelier avec ensuite une porte double au bas de la rampe. Cinq vasistas barreaudés, de 2,5 m de long et 0,50 m de haut, situés à 2,10 m du sol, éclairent cette allée.

Au bout de cette rampe large de 1,70 m, une grille permet l'accès au sas qui dessert, à droite, le local de stockage de l'atelier de 65 m<sup>2</sup> et, à gauche, le sas des véhicules de 70 m<sup>2</sup> et le local de stockage des cantines de 25 m<sup>2</sup>.

Pour accéder à l'atelier, les personnes doivent d'abord traverser la salle de fouille d'une surface de 8 m<sup>2</sup> qui comprend aussi le portique de détection, sans autre équipement.

Ce local jouxte le bureau de du surveillant responsable (10,5 m<sup>2</sup>) qui comporte le poste de travail avec informatique, une imprimante, une armoire à documents, un tableau de contrôle de l'outillage et un télécopieur. La façade avant de ce bureau est vitrée permettant une vue directe sur l'atelier.

Entre le bureau et le mur extérieur du bâtiment, se situe le bloc sanitaire (10 m<sup>2</sup>), comprenant une cabine fermée de 1,5 m<sup>2</sup> avec une cuvette à l'anglaise, un urinoir, un lavabo, un réfrigérateur et un placard contenant les produits d'entretien. Le sol est carrelé ainsi que les murs à hauteur de 2,10 m ; un vasistas, barreaudé à l'extérieur, de 2,5 m de large et 0,5 m de haut, à ouverture partielle, éclaire la pièce.

Ces trois locaux font face à l'atelier et sont surélevés de trois marches. Toutefois, l'accès d'une PMR, est possible seulement dans l'espace de travail par la porte double au bas de la rampe.

La surface réservée au travail, répartie sur 154 m<sup>2</sup>, comprend différents espaces équipés de tables et de chaises pour les opérateurs qui effectuent essentiellement des

travaux de façonnage et encartage de documents publicitaires ; il existe toutefois des opérations plus techniques comme le montage de suspensions de lampes ainsi que l'ont constaté les contrôleurs. Cet atelier, borgne sur le côté du couloir, est éclairé par une série de cinq vasistas disposés sur le mur extérieur, - identiques à celui des sanitaires - , et des rampes lumineuses au plafond, haut de 3,35 m et supporté par trois piliers.

Une grille, sur toute la hauteur, avec une double porte, sépare cette surface du local de stockage équipé de rayonnages sur deux côtés. Un élévateur électrique permet la manutention des palettes.

L'ensemble de ces locaux est neuf, en excellent état, et comprend les équipements électriques et mobiliers pour l'exécution de travaux divers et variés.

### **9.1.1 La procédure de classement**

Le classement à l'atelier se fait à partir de la demande effectuée individuellement lors des entretiens d'accueil ou ultérieurement par une requête adressée au chef de détention.

Cette demande est adressée au responsable de l'atelier qui est aussi responsable local de la formation professionnelle et du travail (RLFPT). Celui-ci donne son avis et renseigne le tableur créé à cet effet mais ne rencontre pas nécessairement le demandeur, sauf situation particulière. Cet avis est ensuite transcrit sur le cahier électronique de liaison (CEL) par le secrétaire de la CPU et la demande est inscrite au rôle de la prochaine séance qui statuera sur la proposition à faire au directeur.

Les contrôleurs ont pu assister à une séance de la CPU dont le rôle comportait douze demandes à examiner, parmi lesquelles :

- trois ont été acceptées sur liste d'attente pour le travail ;
- une a été acceptée pour la formation professionnelle de plaquiste ;
- une n'a pas été retenue pour une formation en cuisine, le stage étant au complet ;
- cinq personnes auront à renouveler leur demande après avoir fait des efforts d'assiduité et de comportement sur les activités dans lesquelles elles sont inscrites ;
- deux ont été refusées pour des comportements instables.

Les décisions - négatives et positives - ont été notifiées par le gradé de détention et classées au dossier de la personne.

### **9.1.2 Le service général**

En 2012, le service général comprenait dix postes répartis comme suit :

- classe I deux postes en cuisine et maintenance rémunérés 13,67 euros par jour;
- classe II quatre postes en cuisine, buanderie, bibliothèque et cantine rémunérés 10,44 euros par jour;
- classe III quatre postes : un plongeur cuisine et trois auxiliaires rémunérés 8,00 euros par jour;

Cet effectif s'est accru de deux unités au début de 2013 avec un second plongeur et un quatrième auxiliaire, portant ainsi à douze le nombre d'emplois rémunérés à raison de

- deux postes à 13,71 € par jour pour la classe I ;
- quatre postes à 10,47 € pour la classe II ;
- six postes à 8,02 € pour la classe III.

La procédure de classement est la même que pour les activités de travail avec un document contractuel d'engagement (cf. § 9.1.3.1)

### 9.1.3 Le travail de production

#### 9.1.3.1 Le travail à l'atelier

Depuis le 1er janvier 2010 et le départ de la société *GEPSA*, l'activité du travail des personnes détenues est reprise en direct par l'établissement qui en a confié la responsabilité au surveillant assurant jusqu'alors la sécurité de l'atelier. Etant déjà au fait de l'organisation et ayant le contact avec les donneurs d'ordres, il a repris cette fonction à la satisfaction de tous ; à tel point qu'il procure de l'activité à d'autres établissements de la DISP. C'est ainsi que l'atelier compte quatorze donneurs d'ordres référencés dont six sont des clients réguliers. Il n'a pas de remplaçant nommé désigné.

Le jour de la visite, onze personnes étaient employées à des activités de mise sous emballage de documents publicitaires et guides d'utilisation pour un important opérateur téléphonique. Cependant, au moment de la visite, deux employés étaient absents pour cause de parler et de communication téléphonique. Dix-huit autres personnes étaient sur liste d'attente.

L'atelier est ouvert de 8h à 11h et de 14h à 17h du lundi au vendredi matin. Le vendredi après-midi, les opérateurs peuvent se rendre à la bibliothèque et au sport. Les promenades ont lieu en semaine, de 12h30 à 13h45 ; les jours non travaillés, ils s'intègrent dans le rythme de leur étage.

**Lors de la mise au travail, un document contractuel, appelé « support d'engagement au travail », précise « qu'après une période d'essai de 30 jours travaillés et après accord, la durée d'emploi sera indéterminée, excepté durant les périodes de rupture de travail indépendantes de la volonté de l'auxiliaire. La période d'essai démarre au premier jour travaillé ».**

Ce document précise également les engagements réciproques de l'administration et de la personne employée, notamment en termes de rémunération et de cotisations sociales, ainsi que les conditions de suspension ou de rupture de l'engagement. Il est signé par les deux parties en deux exemplaires dont l'un est remis à l'employé. Selon les dires du responsable, sa stratégie est de conserver un noyau dur d'opérateurs fiables quant à la qualité du travail rendu et aux délais d'exécution avec un volant de quelques personnes à l'essai ou moins performantes en terme de productivité, ce qui a l'avantage de ne pas faire de discrimination vis-à-vis des demandeurs d'emploi.

Il précise que « chacun est encouragé pour travailler à son rythme, sans pression et avec compréhension ». La rupture est possible, par démission ou déclassement par article 24 mais selon ses propos cette dernière éventualité est très rare.

Il détermine lui-même les temps de réalisation des opérations et en déduit les niveaux de rémunération qui sont établis au nombre de pièces ou d'opérations pouvant être réalisées dans une heure, étant entendu que cette rémunération ne peut être inférieure au seuil minimum de rémunération (SMR) fixé pour 2013 par l'administration à 4,21 euros par heure.

A cet égard, il s'est ouvert aux contrôleurs de ses craintes de voir un jour les opérateurs rémunérés à l'heure, comme le bruit court, dit-il, dans l'administration.

Depuis son arrivée il y a quatre ans, il n'a pas connu d'accident de travail.

Sur le panneau d'affichage disposé près du bureau sont agrafés le règlement intérieur de l'atelier, une fiche de poste, la liste des personnes au travail avec leur numéro d'ordre pour l'emprunt d'outillage. Il n'est pas vu de grille de salaire ni de fiche des horaires de travail.

L'inspection du travail a visité les lieux le 24 novembre 2011 et a constaté une insuffisance d'extincteur et une déficience de protection sur une perceuse à colonne. Elle n'est pas revenue depuis, malgré une demande faite le 24 août 2012.

La caisse primaire d'assurance maladie n'a fait aucun contrôle depuis plusieurs années. L'établissement a été invité à faire une demande.

### 9.1.3.2 Le travail en cellule

Il n'existe pas de travail organisé en cellules. Cependant il est rapporté aux contrôleurs que, ponctuellement, à l'occasion d'une forte activité à l'atelier, il peut arriver que du travail soit donné à faire en cellules. Les opérateurs sont alors choisis avec la direction parmi des personnes nécessiteuses et de bonne volonté. Cela leur permet une rentrée financière car elles sont rémunérées au même tarif que les autres et dans les mêmes conditions. Cela permet aussi, quelquefois, est-il dit, de détecter des personnes qui peuvent montrer des capacités pour intégrer l'atelier.

Il est précisé que ces opportunités sont limitées à deux ou trois personnes et de manière tout à fait ponctuelle, soit à quatre reprises depuis le début de l'année ; le travail en atelier étant privilégié.

### 9.1.4 La masse salariale

#### 9.1.4.1 Le travail en atelier

Année	Masse salariale annuelle	Taux horaire annuel	nombre d'heures à l'année	Salaire moyen annuel	Salaire maximal annuel
2011	51 337 €	5,97 €	8 605	363,5 €	707,15 €
2012	76 272 €	5,59 €	13 650	449,26 €	873,11 €
2013 (4 mois)	42 790 €	5,67 €	7 543	495,97 €	1 097,01 €

Ce tableau montre sur les premiers mois de 2013 une progressivité intéressante des produits du travail, en particulier au niveau du salaire moyen, notamment si on le rapporte au SMR. Les contrôleurs ont noté sur cette période, une moyenne des payes

brutes mensuelles s'établissant à 495 euros avec des maximums de 1 112 euros à 1 399 euros.

#### 9.1.4.2 Le service général

année	Masse salariale annuelle	Nombre de postes rémunérés	Nombre de fiches de paye	Rémunération moyenne mensuelle
2011	27 511 €	10	32	72 €
2012	31 035 €	10	20	129 €
2013 1 <sup>er</sup> trimestre	8 510 €	12	14	202 €

## 9.2 La formation professionnelle

Il existe deux ateliers de formation professionnelle pré-qualifiante, conduits par le GRETA de Montauban. Ces stages concernent les métiers de « plaquiste » et « agent de restauration ».

### 9.2.1 Formation plaquiste

Deux sessions ont été organisées en 2012 à raison de 2 779 heures de formation. Elles ont concerné dix-sept personnes dont douze ont obtenu une attestation de pré-qualification.

L'une de ces sessions avait démarré le 31 octobre 2011 et s'était terminée le 27 janvier 2012. La seconde s'est déroulée du 10 septembre 2012 au 14 décembre de la même année.

Cette formation, qui se déroule dans le sous-sol du bâtiment B, est installée dans des locaux non conformes par rapport à la nature des exercices à réaliser. Elle a dû être transformée en formation « peintre en bâtiment » pour être agréée par l'organisme payeur et pouvoir continuer. C'est ainsi que, au jour de la visite, une session est en cours du 8 avril au 14 juin 2013. L'organisation du local et la mise en conformité sont en cours sous la forme d'un « chantier de professionnalisation » conduit par le formateur du GRETA. Elle comprend huit stagiaires rémunérés à raison de 216 h de formation au montant horaire de 2,26 euros

Le local dédié est situé au-dessous de l'atelier de production, entre un vide sanitaire et le mur extérieur du bâtiment. Il est éclairé par six vasistas, à 1,80 m du sol, identiques aux autres et a une surface de 150 m<sup>2</sup>. Il est, à l'origine, complètement nu et le premier travail a été d'aménager un local sanitaire de 3,75 m<sup>2</sup> et un magasin d'outillage avec une réserve de matériaux de 14 m<sup>2</sup>. Le jour de la visite, les exercices consistaient à construire quatre postes pédagogiques pour huit élèves. Une partie de cet atelier est occupée par les tables de cours théoriques et le bureau de l'enseignant. L'ensemble est clair, fraîchement peint et spacieux, le sol est carrelé.

Cette zone ne comporte pas de vestiaire. C'est le sas d'entrée qui en tient lieu : les stagiaires déposent leurs vêtements sur des tables et se changent sur place. Il n'y a pas de patères.

La formation se déroule de 8h15 à 11h30 et de 14h à 17h les lundi, mercredi et vendredi ainsi que le mardi matin. Le jour de la visite, cinq personnes étaient présentes, une était en visite médicale et deux autres suspendues en attente de décision à la suite d'une altercation avec le moniteur.

Les contrôleurs ont noté l'isolement de cet atelier où le formateur se trouve seul avec ses élèves sans voir personne d'autre durant ses vacances. Un téléphone est en place, mais l'expérience d'appel tentée par les contrôleurs montre qu'il est difficile de contacter un interlocuteur, plusieurs appels étant restés sans réponse ; au surplus, le poste n'est pas protégé. Le formateur est doté d'un API. Aucune ronde quotidienne du personnel de surveillance n'est organisée malgré la jeunesse des stagiaires et l'état d'esprit contestataire et provocateur de certains.

### **9.2.2 Formation d'agent de restauration**

Cette formation se déroule dans le cadre de la cuisine de production. Deux sessions proposant six places se sont déroulées en 2012 à raison de 3 682 heures de formation. Elles ont concerné dix-huit stagiaires dont douze ont obtenu une attestation de pré-qualification. Il s'agit d'une formation « employé polyvalent de restauration en collectivités » dont le métier est reconnu.

En 2013, une session est en cours, du 25 mars au 5 juillet, à raison de 300 heures de formation par stagiaire, avec la particularité que les employés de la cuisine sont associés au volet relatif à l'hygiène.

Ces sessions sont menées par le GRETA qui délègue trois enseignants pour le volet pratique professionnelle, l'hygiène et la science de l'alimentation, ainsi que le français.

Elles se déroulent, pour la pratique, le lundi, le mercredi et le jeudi matin à raison de douze heures à quinze heures par semaine ; pour l'hygiène, à raison de deux fois trois heures par semaine et, pour le français, trois heures par quinzaine.

Ces sessions font l'objet, avant ouverture, d'une campagne de publicité et d'information par affichage dans la détention. Les personnes intéressées sont invitées à faire acte de candidature en précisant leur motivation. Elles sont ensuite reçues pour un entretien avec les responsables de la formation, lesquels émettent par la suite un avis à destination de la CPU. Celle-ci se prononce sur l'admission aux stages au cours d'une séance spécialement dédiée.

Il est précisé par ailleurs que le groupe scolaire est associé dans le cadre de mises à niveau et de préparation à l'entrée en stage, ainsi que pendant celui-ci, notamment pour le français ou le calcul.

## **9.3 L'enseignement**

L'enseignement est dispensé dans les salles du groupe scolaire qui est situé dans l'aile droite du premier étage du bâtiment B. Cette zone forme une entité indépendante de la détention dont elle est séparée par une grille commandée à distance depuis la PEP, laquelle ouvre sur le couloir large de 2,40 m, qui dessert deux séries de locaux situés de part et d'autre. Un bloc sanitaire de 3 m<sup>2</sup> avec cuvette à l'anglaise et lavabo est placé à l'entrée, suivi par le local du coiffeur de 7,5 m<sup>2</sup>.

Après ces deux pièces, viennent trois salles de classe d'une surface de 28 m<sup>2</sup> chacune, équipées avec des tables individuelles (de 0,80 m sur 0,60 m) avec des chaises

en plastique, un tableau mural plastifié et deux armoires à documents. Aux murs, sont fixés des documents pédagogiques et, dans la première pièce, qui sert aussi aux activités d'arts plastiques, des tableaux et un présentoir à revues. Un lavabo avec eau froide est aussi présent. Elles sont éclairées par quatre vasistas longs de 2,50 m et hauts de 0,40 m à ouverture partielle, répartis deux à deux sur deux rangs superposés à 1 m du sol et espacés en hauteur de 0,50 m. Ils sont munis d'un barreaudage et d'un caillebotis extérieurs. Un plafond suspendu occupe la moitié de la surface.

Sur le côté gauche du couloir en face du bloc sanitaire se trouve la salle polyculturelle de 45 m<sup>2</sup>. Elle sert pour les activités à caractère socioculturel, parfois thérapeutiques, et aux différents cultes. Elle comporte un lavabo à eau froide, une armoire de rangement, un rayonnage comprenant plusieurs dizaines d'ouvrages ayant trait à la religion catholique, un harmonium et un bahut ancien à deux portes et deux tiroirs. Elle est éclairée par trois vasistas sécurisés identiques aux autres, à 2,10 m du sol.

Cette pièce est suivie par le bureau du surveillant chargé de contrôler le secteur, le bureau de la responsable locale de l'enseignement (RLE) (qui dispose également d'un bureau en zone administrative), et la salle de visioconférence, tous trois de 14 m<sup>2</sup> de surface et éclairé chacun par un vasistas sécurisé.

Après ces locaux, se trouve la bibliothèque qui occupe 29 m<sup>2</sup>, éclairée par deux vasistas.

Chacune de ces pièces est équipée d'un bouton d'alarme avec signal extérieur sur la porte d'entrée, laquelle comporte un oculus.

Le couloir est large, bien éclairé et dispose d'un panneau au mur sur lequel sont affichées les notes administratives et les annonces de formation. Un banc, de 1,20 m et 0,30 m de large, fixé au sol près de l'entrée, et une boîte aux lettres bleue destinée à recevoir le courrier des personnes détenues se disant victimes de violences, sont aussi présents. Le courrier déposé est adressé à la direction pour une mesure éventuelle de protection ou d'enquête. Il est rapporté qu'au jour de la visite, aucune lettre n'a été relevée.

### **9.3.1 L'organisation et les moyens**

Le groupe scolaire est placé sous la responsabilité de la RLE, professeur des écoles spécialisée, assistée par un collègue également professeur spécialisé, nommé à la maison d'arrêt à la rentrée de septembre 2012, par transfert de poste consécutif à la fermeture de la maison d'arrêt de Cahors. Ces deux intervenants occupent un temps plein dans l'établissement, soit, pour la RLE, dix-huit heures d'enseignement et six heures de travail administratif, et, pour son collègue, vingt et une heures de cours par semaine.

A cela s'ajoutent :

- une vacation de trois heures par mois, le lundi matin par un professeur de philosophie ;
- une vacation de trois heures, le vendredi après-midi par un professeur de mathématiques et sciences ;
- deux sessions de trente-cinq heures par an de stages d'initiation à l'informatique, par un professeur de mathématiques ;

- une vacation de trois heures d'anglais par semaine, le mercredi matin, et une autre de trois heures d'espagnol, l'après-midi.

En outre, les deux enseignants titulaires pilotent chaque lundi matin un atelier d'échecs et un autre d'initiation aux arts plastiques. De même, l'association « Club informatique pénitentiaire » organise un stage d'initiation, en juillet. Ces trois activités sont prises en charge et financées par l'association socioculturelle de l'établissement, subventionnée par le SPIP.

Il n'y a pas d'atelier informatique proprement dit, mais quatre ordinateurs sont installés dans une salle de classe et six, dans une autre. Il est projeté de créer une salle spécifiquement dédiée à cette matière.

Chaque intervenant est doté d'une alarme portative individuelle (API) durant sa présence.

### **9.3.2 Les enseignements proposés et les examens présentés**

Selon la responsable, « la priorité est de prendre en compte le problème de l'illettrisme. La maîtrise de la langue française et des savoirs de base, en particulier chez les plus jeunes, sont les principaux objectifs d'apprentissage. Les détenus non francophones sont pris en charge en cours de français langue étrangère ».

Au cours de l'année 2012, 176 personnes ont été inscrites à l'école, toutes catégories pénales confondues, alors qu'elles étaient 134, en 2011.

Lors de leur arrivée à l'école, un bilan de compétence est fait dans les savoirs de base et un projet personnalisé est établi avec le ou les enseignants qui les prennent en charge.

Il est rapporté aux contrôleurs que faute de temps, il n'est pas possible de voir tous les entrants, en particulier au regard de l'illettrisme. C'est au moment de la CPU, avec les observations croisées des autres intervenants, que les cas sont ultérieurement détectés.

Population scolarisée année 2011									
Niveaux de formation des personnes scolarisées									
Moins de 3 semaines ou moins de 20h de scolarisation	FLE	Niveau 6	Niveau 5	Niveau 5	Niveau 4	Au-delà			Total des inscrits sur le semestre
	FLE	Alpha. illettrisme	Remise à niveau CFG	1 <sup>er</sup> cycle brevet	CAP BEP	2eme cycle	DAEU BAC	SUP.	
25	8	19	38	21	10	6	2	5	134
18,6%	5,9 %	14,2 %	28,4 %	15,7%	7,5%	4,5 %	1,5 %	3,7 %	

Population scolarisée année 2012									
Niveaux de formation des personnes scolarisées									
Moins de 3 semaines ou moins de 20h de scolarisation	FLE	Niveau 6	Niveau 5	Niveau 5	Niveau 4	Au-delà			Total des inscrits sur le semestre
	FLE	Alpha. illettrisme	Remise à niveau CFG	1 <sup>er</sup> cycle brevet	CAP BEP	2eme cycle	DAEU BAC	SUP.	
36	11	21	47	37	11	9	2	2	176
20,5 %	5,7 %	11,9 %	26,7 %	21 %	6,3%	5,1 %	1,7%	1,1%	

Le centre national d'enseignement à distance (CNED) n'intervient pas dans l'établissement, faute de candidat, à cause de la rotation des effectifs de la maison d'arrêt. Cependant, AUXILIA est présent par correspondance et enseigne à sept personnes.

Il est précisé que le délai d'accès à l'école est d'environ un mois et qu'il concerne cinq à six personnes ; la priorité étant donnée aux illettrés ainsi qu'à l'assistance à la mise à niveau pour la formation professionnelle. Les autres font en général une demande d'inscription.

Le taux de scolarisation par rapport à l'effectif de l'établissement s'établit selon le tableau ci-après :

	Sept-12	Oct-12	Nov-12	Déc-12	Janv-13	Fev-13	Mar-13	Avr-13
Effectif en détention	132	140	193	174	155	162	169	174
Scolarisés	59	57	76	51	71	79	77	66
%	44,70	40,71	39,38	29,31	45,81	48,77	45,56	37,93

Il est précisé que trente personnes au moins sont en cours chaque semaine par groupes d'une dizaine en moyenne.

Plusieurs diplômes ont été délivrés en 2012 :

- quatre réussites au Certificat de Formation Générale (CFG) ;
- une validation de la partie théorique d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ;
- une validation de Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles ;
- une validation de deuxième année de baccalauréat professionnel ;
- cinq validations du brevet informatique et internet.

Les contrôleurs ont noté les bonnes conditions de travail du groupe scolaire qui dispose de locaux neufs dans une zone calme et protégée.

#### 9.4 Le sport

Le sport se déroule pour les jeux collectifs sur un terrain de 700 m<sup>2</sup> et pour la culture physique dans une salle de musculation de 45 m<sup>2</sup>.

**Le terrain de sport** est situé sur le côté Sud de l'établissement entre les bâtiments cellulaires dont il est séparé par un glacis de 3 m de large et le chemin de ronde dont la clôture intérieure est commune. Ce terrain est entouré, sur les quatre côtés, par un grillage de 4 m de hauteur surmonté de barbelés de type « détainer », et l'on y accède par le couloir qui conduit à la salle de musculation. Il est doté d'un local sanitaire de 3,5 m<sup>2</sup> avec lavabo et WC à la turque

L'aire de jeux est tracée pour le hand-ball, le basket-ball et le football.

Il est toutefois précisé que les paniers pour jouer au basket-ball ne sont pas en place et que les personnes participant aux activités extérieures, essentiellement des jeunes ne souhaitent pas d'autre jeu que le football. D'autre part, selon le moniteur, un projet existe de mettre en place une activité ping-pong sur l'aire séparant la salle de musculation du terrain, mais celle-ci n'est pas suffisamment sécurisée du côté du chemin de ronde et donc ce projet est en attente.

**La salle de musculation** comprend douze appareils fixés au sol et la façade ouverte sur le terrain de sport comporte une baie vitrée sur la longueur avec trois ouvrants à la française et une porte ouvrant sur la zone réservée au ping-pong. Un local pour le vestiaire, avec douches et lavabo (8 m<sup>2</sup>), est disposé sur le côté intérieur attenant à la cuisine, ainsi qu'un cabinet de toilette fermé avec une cuvette à l'anglaise. Il est précisé que les douches ne sont pas en service, les personnes détenues bénéficiant d'une douche en cellule. L'ensemble est neuf et en très bon état.

La zone de sport est placée, durant les activités, sous la surveillance d'un agent en échaugette placée au-dessus de la salle.

Un seul moniteur de sport titulaire gère l'ensemble des activités sportives. Il bénéficie d'un bureau, sur place, de 5 m<sup>2</sup>, ouvert sur la salle avec une baie donnant sur le

terrain. Il est remplacé durant ses absences par un éducateur sportif extérieur, rémunéré sur le budget de l'établissement.

Les personnes désirant faire du sport s'inscrivent librement et doivent produire un certificat d'aptitude délivré par l'unité sanitaire. Elles sont réparties en six groupes de douze à quinze participants qui se répartissent librement entre le terrain et la salle durant les séances, les deux entités étant libres d'accès. Deux autres groupes sont constitués par les personnes en formation, d'une part, et les travailleurs en atelier, d'autre part. Pour favoriser une meilleure participation de chacun, les groupes sont formés selon les affinités sportives, sous réserve d'incompatibilité judiciaire ou autre.

Chaque groupe bénéficie de trois séances de 1 h 15 de sport par semaine, du lundi au vendredi matin, le jeudi matin étant réservé aux personnes en formation et le vendredi après-midi aux travailleurs en atelier. Les listes de participants sont communiquées à la détention la veille pour le lendemain.

Il est aussi précisé que, les parloirs se déroulant l'après-midi, les groupes subissent un décalage d'horaire chaque semaine afin d'équilibrer les absences des uns et des autres.

Un tournoi de trois jours a été organisé en 2011, à l'occasion du championnat du monde de rugby, et, en 2012, une contribution a été apportée à une épreuve cycliste de traversée des Pyrénées organisée par plusieurs établissements. Cette course en sept étapes a fait participer soixante personnes détenues, dont une de Montauban, qui ont dû franchir sept grands cols. Elle a demandé six mois de préparation et d'entraînement ; l'opération doit être renouvelée en 2013.

Lors des entretiens, il a été rapporté aux contrôleurs que les personnes étaient parfois obligées de choisir entre une activité ou une autre, de manière arbitraire, alors que les horaires ne se chevauchent pas nécessairement. Elles souhaiteraient plus de souplesse à cet égard, en particulier au retour des parloirs.

### **9.5 Les activités socioculturelles**

Ces activités se déroulent dans les salles de classe ou dans la salle polyvalente. La programmation culturelle 2012 concernait onze activités ponctuelles qui se sont déroulées au cours de l'année. L'option retenue est de « favoriser la transposition dans l'établissement des événements culturels qui se déroulent sur la ville de Montauban ». Cela représente :

- deux animations avec un conteur : « Alors Raconte », en janvier et février ;
- deux animations autour des abeilles, avec la projection d'un film sur la vie des abeilles, en février, et la création d'un rucher à proximité du chemin de ronde et du terrain de sport, en mars, par une association d'apiculteurs assistés de trois personnes détenues ;
- deux expositions de photos durant un mois dans le couloir de la zone scolaire avec débat en juin, juillet, décembre et janvier ;
- trois concerts, dont un pour la Fête de la musique en juin, un en juillet et un en novembre ;
- un atelier de chant, en juillet et août ;

- une animation autour de la poésie, en novembre.

Ces activités sont financées par l'association socioculturelle et sportive de l'établissement et le SPIP par le biais d'une subvention annuelle de 3 000 euros. Les statuts de cette convention datent du 10 février 1997. Elle reçoit également des subsides de la ville de Montauban et du département du Tarn-et-Garonne. Toutefois, selon ce qu'il est rapporté, les subsides dont bénéficiait cette association qui gérait la location du parc de télévisions et de réfrigérateurs se sont taris avec la prise en charge de cette activité par l'administration. Elle ne vit plus que des subventions qui lui sont accordées par le SPIP ou les collectivités locales.

Parallèlement à ces animations, des activités pérennes ont également été mises en œuvre sous l'égide de l'association qui en assure le financement dans les mêmes conditions avec l'aide du SPIP :

- atelier d'écriture, de janvier à mars ;
- atelier de philosophie ;
- développement des activités de lecture à la bibliothèque, en partenariat avec l'université du Mirail à Toulouse (Haute-Garonne) et les bibliothèques municipales et départementales avec achat de livres et de fournitures ;
- atelier d'expression théâtrale ;
- atelier d'arts plastiques ;
- atelier d'informatique avec le club informatique pénitentiaire.

En outre, depuis la réactivation du partenariat SPIP/*Pôle Emploi*, une association « les Amis du Terroir » assure une intervention hebdomadaire à la maison d'arrêt. Il est dit qu'elle est intégrée dans le processus d'accompagnement et de suivi des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) orientées par le SPIP.

L'intervenant de cette association mène, avec les PPSMJ qui lui sont adressées, un travail sur les techniques de recherche d'emploi (TRE) avec possibilité éventuellement d'intégration dans les dispositifs d'insertion de l'association. Trente et une personnes ont fait l'objet d'un accompagnement. Le SPIP a financé 8 000 euros

Une autre activité se déroule de manière pérenne avec une entreprise d'auto-école sociale, elle aussi associée des « Amis du terroir » qui vient donner des cours de code de la route, deux heures par semaine. Vingt personnes détenues ont intégré ce dispositif pour lequel le SPIP a financé 1 500 euros

Le programme d'animations est reconduit dans le projet 2013 mais les responsables craignent qu'il ne puisse être tenu, faute de financement suffisant, et que deux ou trois activités risquent de ne pas être réalisées.

## 9.6 La bibliothèque

La bibliothèque se trouve en zone scolaire, dans la partie droite du premier étage du bâtiment B, au fond et à gauche du couloir central. Elle occupe une surface de 29 m<sup>2</sup> et comporte, sur le côté extérieur, quatre vasistas sur deux rangs identiques à ceux des salles de classe ainsi que quatre pavés lumineux au plafond. Un interphone, placé près de la porte, communique avec la PEP et un bouton d'alarme est installé.

Le mobilier se compose de rayonnages disposés contre les murs et de quatre autres posés, dos à dos, sur deux rangs dans la pièce. Contre le mur extérieur, sont disposées trois tables supportant des bacs contenant les bandes dessinées ; un coin lecture, avec une table basse et deux chauffeuses, est aménagé près d'un vasistas. Contre le mur, à gauche de l'entrée, se trouve un présentoir à revues et, à droite, près de la porte, le poste de travail du bibliothécaire comprenant un bureau à tiroirs supportant un ordinateur. L'ensemble de ce mobilier est neuf.

Dans le domaine de la lecture et de la promotion du livre, un partenariat est établi avec le département archives et médiathèque de l'université du Mirail, à Toulouse, qui propose, chaque année, la bibliothèque de la prison comme terrain de stage aux étudiants en licence et master. Ce partenariat est défini entre la maison d'arrêt, le SPIP, l'université et l'association socioculturelle.

Le fonds comprend environ un millier de livres de tous genres : histoire, poésie, roman contemporain, policier, religions, philosophie, mangas, bandes dessinées, livres en langue étrangère : espagnol, anglais et arabe.... Deux stagiaires étaient présents en 2011, un seul en 2012. Ils ont pour objectif de développer la fréquentation et améliorer le fonctionnement de la bibliothèque.

C'est ainsi qu'un désherbage a été effectué en 2012 et qu'une commande de livres, choisis en concertation avec la personne référente du SPIP, a été faite à hauteur de 1 500 euros en début d'année. Une personne détenue, classée auxiliaire, est présente pendant les heures d'ouverture qui vont, selon la note N° 45/2011 du 6 décembre 2011, de 10h30 à 11h30, les lundis, mercredis et jeudis, pour les illettrés, de 14h15 à 16h45, du lundi au jeudi, pour les personnes détenues affectées dans les étages et les inoccupées.

Les arrivants peuvent y accéder, aux mêmes horaires, le mardi matin et le vendredi après-midi. Le vendredi matin est réservé à la gestion documentaire et le vendredi après-midi, outre les arrivants, peuvent aussi accéder les travailleurs ainsi que de personnes détenues du rez-de-chaussée du bâtiment A et celles placées au QI.

Le samedi après-midi est réservé au nettoyage.

La fréquentation est de dix à quinze personnes par jour. Les contrôleurs ont noté quatre présents au moment de leur passage.

Au cours de la visite et des entretiens qu'ils ont pu avoir, les contrôleurs ont noté que l'auxiliaire, qui fait aussi office d'écrivain public, est présent depuis fin 2012 mais ne sait pas se servir du logiciel de gestion du stock. Il a bien un registre de prêt manuel mais il ne s'en sert pas ou très peu. Les passages de consignes et l'apprentissage avec son prédécesseur n'ont pas eu lieu et, de ce fait, l'état du stock n'est pas connu et les prêts ne sont pas comptabilisés. Beaucoup de livres ont disparu, notamment des dictionnaires, ainsi que des ouvrages juridiques, principalement des codes. Toutefois, il est constaté la présence d'un code de procédure pénale de 2010, des deux derniers rapports du CGLPL, du Guide du prisonnier et les conditions de détention en France édités par l'OIP.

Les livres commandés sont bien arrivés mais ne sont pas enregistrés et attendent d'être protégés. Ils sont stockés dans une pièce adjacente.

Partant de ce constat, les contrôleurs ont le sentiment partagé par des interlocuteurs que cet outil fonctionne tant bien que mal et qu'une reprise en main s'avère nécessaire. La présence des stagiaires est, par nature, aléatoire et cette entité est

suivie de loin par le SPIP. Un partenariat différent avec d'autres acteurs et une vacation hebdomadaire devrait être envisagée assortie d'une formation à la gestion d'un tel lieu, faute de quoi, de l'aveu même des intervenants, la bibliothèque risque de tomber en désuétude, ce qui serait dommage, car le lieu offre un potentiel d'animation très intéressant.

## 10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

Les dossiers d'orientation et de transfert sont gérés par le greffe. Le poste de surveillant « orientation » ayant été supprimé, les dossiers sont adressés directement à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP).

En 2012, quarante dossiers d'orientation ont été traités. Parmi les personnes détenues concernées, trois étaient toujours en attente d'une affectation.

Depuis le début de l'année 2013, dix-neuf dossiers d'orientation ont été traités, douze personnes détenues ont été transférées et deux nouveaux dossiers étaient en cours de traitement, le jour du contrôle.

Concernant les orientations, dès lors que la condamnation de la personne détenue a été prononcée, le dossier d'orientation est constitué dans les quinze jours. Les retours sont communiqués par la DAP ou la DISP, selon leurs champs de compétence. Il a été indiqué aux contrôleurs que parfois, les délais de réponse pouvaient varier en fonction de la durée des peines :

- pour une peine de deux à trois ans, la réponse est communiquée dans un délai de trois mois ;
- pour une peine de plus de cinq ans, la réponse est communiquée dans un délai de six mois environ ;
- pour des peines de plus de quinze ans et notamment pour des personnes en attente d'un transfert au centre national d'évaluation (CNE), le délai d'attente peut aller jusqu'à neuf mois.

Les décisions d'affectation sont notifiées auprès des personnes détenues dans les vingt-quatre à quarante-huit heures.

Pour les transferts, les délais d'attente sont de trois mois environ pour les peines inférieures à cinq ans. Toutefois, il arrive que des personnes détenues attendent leur transfert pendant un an, ceci par manque de place dans le lieu d'affectation. Pour les longues peines, le transfert se réalise dans un délai allant de six à neuf mois.

L'organisation du transfèrement échoit aux centres de détention de Muret ou de Toulouse. La personne détenue est informée la veille de son départ ; un inventaire systématique des effets personnels est réalisé avant le départ et « tous les paquetages sont pris en charge par le personnel de surveillance ». Le dossier de la personne détenue, y compris le dossier médical, est remis au chef d'escorte.

## 11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

### 11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est un service à compétence départementale. Il est constitué d'une antenne mixte dont les locaux sont situés à Montauban et il dispose de locaux spécifiques à la maison d'arrêt.

Le SPIP est composé de quinze personnes :

- un directeur et son adjointe (2 ETP) ;
- dix conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) pour 8,2 ETP ;
- deux personnels administratifs (1,8 ETP) ;
- un surveillant pour les placements sous surveillance électronique (1 ETP).

Sept CPIP interviennent à la maison d'arrêt et assurent une permanence de onze demi-journées par semaine. Ils reçoivent les personnes arrivantes dans un délai de vingt-quatre à quarante-huit heures et assurent aussi un suivi socio-éducatif durant la durée d'incarcération.

Les propos recueillis auprès du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation font état d'une relation satisfaisante avec la direction de la maison d'arrêt ainsi qu'avec le personnel de détention. Ces propos ont été corroborés par la directrice adjointe du SPIP.

### 11.2 L'aménagement des peines

Les personnels d'insertion et de probation du SPIP siègent à la commission de l'application des peines une fois par mois. Ils donnent un avis consultatif en matière de permissions de sortir et de réductions supplémentaires de peines (RSP).

Ils exposent aux membres de la commission une évaluation de la situation de la personne détenue au regard du déroulement de la peine.

#### Nombre de permissions de sortir pour l'année 2012 :

- demandes examinées : 151
- permissions de sortir accordées : 83
- permissions de sortir rejetées : 63
- permissions de sortir ajournées : 5

Les audiences de **débat contradictoire** se déroulent deux fois par mois à la MA. Au cours de ces audiences, sont étudiées les demandes d'aménagement de peine en matière de libération conditionnelle (LC), semi-liberté (SL) et de placement sous surveillance électronique (PSE). L'adjointe du DSPIP et le directeur de la MA y siègent en alternance. Bien souvent, leurs avis concernant la pertinence et l'opportunité du projet des personnes détenues convergent. Toutefois si leurs avis sont contradictoires, cela apparaît dans les conclusions présentées à la juge d'application des peines (JAP). L'adjointe au

DSPIP expliquait aux contrôleurs que très souvent son avis allait dans le sens de la requête de la personne détenue même si le comportement de la personne avait été discutable en détention. Ses propos étaient les suivants: « Un comportement difficile en détention ne présume pas d'une mauvaise insertion et ne vient pas en contradiction au projet d'aménagement de peine. En revanche, un détenu trop bien adapté en détention, cela ne facilite pas l'insertion ».

Le tableau suivant indique le nombre d'aménagements de peine par type de mesure en 2010, 2011 et 2012 :

Mesures	2010	2011	2012
LC	11	12	10
SL	6	15	15
PSE	115	121	127
PE*	1	0	1
<b>TOTAUX</b>	<b>133</b>	<b>148</b>	<b>153</b>

\*placement extérieur

Selon les propos du DSPIP, la mise en place du PSE a généré une diminution considérable des LC.

Le DSPIP rencontre la JAP une fois par trimestre. Par ailleurs, beaucoup d'échanges informels s'effectuent par téléphone ; selon le DSPIP, « ces échanges permettent d'engager des discussions approfondies et de procéder à des améliorations ». La JAP pratique une politique d'ouverture des aménagements des peines, en revanche elle reste très stricte sur certaines obligations de la personne détenue comme l'obligation de soins et l'indemnisation des victimes, notamment quand la personne détenue a la possibilité d'occuper un emploi en détention ».

### 11.3 La préparation à la sortie

Le SPIP a établi des partenariats avec *Pôle Emploi* et la mission locale de l'association « Les Amis du Terroir »<sup>7</sup> dans le cadre du projet d'insertion de la personne détenue. Selon les propos recueillis par les contrôleurs, l'équipe de *Pôle Emploi*, composée de deux personnes, mène des entretiens très structurés auprès des personnes détenues afin d'élaborer un projet réaliste. Puis, la psychologue du travail de *Pôle Emploi* oriente certaines de ces personnes vers « les Amis du terroir » en vue de bénéficier d'un accompagnement en technique et recherche d'emploi. L'association est subventionnée par le SPIP ; le budget de l'année 2013 est de 3 650 euros et, selon les propos du DSPIP, il a diminué de moitié par rapport à l'année précédente.

En matière d'hébergement, le SPIP détient une liste d'attente qu'il soumet au Secours catholique. Au cours de l'année 2012, cinq personnes ont pu bénéficier d'un hébergement. Un partenariat a été mis en place avec une association qui gère le centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) « Les Mourets » de Montauban.

<sup>7</sup> Cette association œuvre pour l'insertion d'un public en difficulté.

D'après les propos recueillis par les contrôleurs, le temps d'attente est très long et, *in fine*, très peu de personnes peuvent en bénéficier.

Des tickets services d'une valeur de 37 euros sont remis à certaines personnes détenues au moment de leur sortie. Destinés en priorité à celles ne bénéficiant pas de possibilité de logement, ils permettent de bénéficier d'un hébergement dans les hôtels de la chaîne *Formule 1*.

## 12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Pendant leur visite, les contrôleurs se sont intéressés au fonctionnement de la porte d'entrée principale (PEP) qui comprend, en principe, deux agents en roulement et un troisième en service de journée à coupure, dit « sassier », chargé de la surveillance autour des portails et de l'accompagnement des véhicules de livraison ou autres.

Ils ont constaté la présence, dans ce poste, de plus de trente commandes et pupitres de gestion qui vont des équipements de la zone d'entrée, avec le portique et le contrôleur à bagages, aux écrans des caméras, en passant par les tableaux synoptiques d'alarmes, les armoires et coffrets à clés, les émetteurs-récepteurs avec la base de commande, le poste chef d'interphone avec les cellules, l'armoire incendie, le boîtier maître de la gestion centralisée de tous les équipements techniques, etc. (sans parler de l'accueil du public et du standard téléphonique en retour depuis l'automate).

Ce poste assure aussi la commande et le contrôle de toutes les portes à ouverture électromécanique qui sont au nombre de vingt-sept. Pour ce faire, ils disposent d'un pupitre tactile avec synoptique qui exige la présence permanente d'un agent. Ces portes étant asservies pour la plupart, ils sont obligés de suivre la progression des personnes sur les écrans vidéo associés.

Lors de l'observation en cours de matinée, les contrôleurs ont constaté que deux agents seulement étaient présents, le troisième ayant été affecté à un autre poste à la suite d'une absence, ce qui est fréquemment le cas, est-il rapporté. De ce fait, la charge de travail s'est trouvée considérablement accrue et a entraîné des retards dans l'exécution des tâches, notamment pour l'accueil des visiteurs et les ouvertures de portes.

L'organisation prévoit la mise en service d'un poste relais de contrôle de circulation au croisement des bâtiments A et B avec, en particulier, la prise en charge des ouvertures de portes de la zone. Bien que ce poste existe et soit équipé, cela n'était pas réalisé au moment de la visite faute de personnel, est-il dit. Cette lacune a des répercussions sur le service fourni, puisque le pupitre de la PEP assure la totalité du contrôle des ouvertures alors qu'il n'est pas prévu pour ça. De ce fait, il se trouve surchargé et se met fréquemment en sécurité, bloquant les mouvements et devant être réinitialisé.

Ce type de fonctionnement est anormal au regard des conditions de travail et du niveau important des responsabilités imposées aux portiers qui, au surplus, sont des agents en roulement qui ne connaissent pas le mode d'emploi de la plupart des équipements techniques sophistiqués dont ils ont la charge. Au point, est-il rapporté, que nombre d'entre eux cherchent à éviter de se retrouver à la PEP.

---

Manifestement, l'ergonomie de ce poste stratégique de l'établissement n'a été ni pensée ni étudiée au regard des conditions de travail imposées qui nécessitent une vigilance soutenue et une forte maîtrise de soi.

## CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Il est à signaler que, depuis sa restauration, les cellules de l'ancien bâtiment (A) comportent une salle d'eau cloisonnée, équipée d'une douche. Par contre, la disposition des fenêtres dont la base est située à 2 m du sol n'a pas été modifiée, créant une « injustice » au regard de celles équipant les cellules du nouveau bâtiment (B) qui offrent une vue sur l'extérieur (cf. 4.3.1.)
2. Il est regrettable que la cellule pour personne à mobilité réduite ne soit pas équipée d'au moins un lit médicalisé facilitant le lever et le coucher d'une personne handicapée ; il est également dommageable que le décalage du siège repliable de la douche par rapport à son jet ne permette pas à une personne utilisant un fauteuil roulant de pouvoir se doucher correctement (cf. 4.3.1.)
3. Il est regrettable que les deux cours de promenade, entièrement minérales, ne soient équipées d'aucun autre aménagement (banc, portique de sport...) que le téléphone mural et les sanitaires des préaux (cf. 4.3.2.)
4. Les occupants du quartier de semi-liberté manquent singulièrement d'activités : la cour de promenade dédiée ne bénéficie d'aucun aménagement et malgré la fermeture de la salle d'activités, ses occupants n'ont accès ni à la bibliothèque, ni à la salle de musculation, ni au terrain de sport, ni aux parloirs. Ce régime est particulièrement préjudiciable pour l'auxiliaire qui y séjourne sous le régime d'une détention normale (cf. 4.4.2.).
5. Il est regrettable que l'établissement ne dispose pas d'une laverie permettant le blanchiment du linge personnel des personnes détenues (cf. 4.5.2.).
6. Les réservations de rendez-vous par les visiteurs sont exclusivement effectuées par téléphone à certains horaires. La borne informatique, installée dans la salle d'attente sortie des visiteurs, ne fonctionne pas. Il s'ensuit un encombrement téléphonique, les familles pouvant attendre jusqu'à trente minutes avant de joindre le surveillant au parloir. La mise en service de la borne serait de nature à fluidifier les prises de rendez-vous et à impacter la partie administrative du travail des agents au parloir (cf. 6.13.)
7. Le cahier électronique de liaison (CEL) est peu utilisé pour le traitement des requêtes. La plupart des requêtes des personnes détenues, formulées par écrit, sont traitées par le chef de détention. Les captifs ainsi que le service concerné reçoivent la copie de la réponse qui est classée dans le dossier de détention. L'utilisation du logiciel permettrait de mettre en place une traçabilité des réponses et d'évaluer le délai de leur traitement (cf. 7.8.)
8. Dans le cadre de la procédure d'ouverture et de renouvellement des papiers d'identité, les photos d'identité des personnes incarcérées ne sont pas prises directement par un photographe. La prestation est coûteuse et il ne veut pas se déplacer. La responsable locale de l'enseignement prend les photos à son initiative,

avant de les faire retoucher par un photographe. La mise en place d'une démarche formalisée serait nécessaire (cf. 7.4.).

9. Les contrôleurs ont constaté que tous les bureaux de consultation de l'unité sanitaire ne comportaient pas d'alarme. Il est indispensable de fournir les moyens de sécurité nécessaires aux personnels soignants afin que ces derniers puissent exercer dans des conditions optimales (cf.8.1.).
10. Les délais d'attente pour bénéficier d'une consultation avec un psychologue sont de trois semaines. Ces délais seront d'autant plus importants lorsque l'unité sanitaire n'accueillera pas de psychologues stagiaires. Il est indispensable d'augmenter l'effectif en personnel de soins psychologiques afin que les personnes détenues puissent bénéficier d'une qualité et d'une continuité de soins équivalents à ceux proposés à l'ensemble de la population (cf.8.8.).
11. Les dossiers médicaux sont rangés dans une armoire, située sur le palier de l'unité sanitaire, dont les portes étaient grandes ouvertes les jours de contrôle. Les portes devraient être systématiquement fermées à clé afin de préserver la confidentialité des données personnelles et médicales des patients (cf.8.3).
12. La mise sous entraves quasi systématique des personnes amenées à l'hôpital pour une consultation constitue une atteinte à leur dignité, d'autant plus qu'en ces lieux elles se retrouvent en compagnie et sous le regard des patients ordinaires (cf. 5.3. et 8.9.)
13. Le système de ventilation des cellules du quartier disciplinaire singulièrement insuffisant est à revoir d'autant que l'établissement est implanté dans une région où les températures sont très élevées en été (cf. 5.6.4.)
14. La caisse primaire d'assurance maladie n'ayant effectué aucun contrôle de l'atelier de travail pénitentiaire, l'établissement a été invité à le solliciter (cf. 9.1.3.1.)
15. Pour des raisons de sécurité, il devrait être remédié à l'isolement du formateur qui assure la formation de plaquiste, dont l'atelier est isolé géographiquement du reste de la détention et dont les moyens de communication sont techniquement insatisfaisants (cf. 9.2.)
16. Il serait opportun d'apporter d'avantage de souplesse dans les horaires des activités sportives afin d'éviter aux personnes détenues d'avoir à choisir entre telle ou telle activité et pour en faciliter la pratique au retour des parloirs (cf. 9.4.)
17. Afin d'en assurer la pérennité, dans le cadre du partenariat existant, il serait indispensable de revoir l'encadrement et le suivi de la gestion de la bibliothèque (cf. 9.6.)
18. Au regard des conditions de travail et du niveau important des responsabilités imposées aux portiers qui ne connaissent pas toujours le mode d'emploi de la plupart des équipements techniques sophistiqués de la PEP, il serait urgent de mettre en service le poste de commande intérieur du bâtiment B. (cf. 12.1.)

## ANNEXES : TARIF DES CANTINES

CANTINE		
Cantine : AE cantine achats exterieur nouveau marché		
Ramassage le : 09/05/2013	Livraison le : 17/05/2013	Attention, cantine non recreditable
Ecroû :	Nom :	
	Prénom :	
	U.G.C. :	

N°	Désignation	Qté max.	Qté	Attribut	PU €	Total
1	apres rasage baume				13,35	
2	apres rasage cadre noir				1,97	
3	apres rasage nivea				7,42	
4	rasoir gillette mach3				8,53	
5	rasoir jetable bic				1,71	
6	rasoir gillette blue II				4,73	
7	recharge rasoir mach3				13,35	
8	gel à raser gillette				3,18	
9	mousse à raser menem				3,00	
10	gel douche axe				2,80	
11	gel douche dove				2,65	
12	gel douche fa				2,04	
13	gel douche monsavon				2,37	
14	gel douche petit marseillais				2,17	
15	gel douche roger cavailles				8,83	
16	gel douche sanex				2,68	
17	gel douche ushuaia				2,58	
18	gel douche tahiti				1,68	
19	shampoing dop				2,68	
20	neant				0,00	
21	shampoing elseve				3,90	
22	shampoing fructis				3,29	
23	shampoing H&S				4,94	
24	shampoing hegor cheveux gras				12,29	
25	shampoing hegor doux				12,29	
26	shampoing mixa bébé				2,85	
27	shampoing timotei				2,09	
28	shampoing ultra doux garnier				3,08	
29	serpilliere				0,54	
30	tampon à récurer vert				0,21	
31	tasse à café				1,61	
32	presse agrume				1,07	
33	cuillere à soupe inox				0,33	
34	cuvette plastique				1,28	
35	boites hermetique				2,68	
36	bol				1,19	
37	assiette creuse				1,08	
38	assiette plate				1,08	
39	crochet adhesif				0,17	
40	spatule bois				0,64	
41	passoire plastique				1,61	
42	egoutoire vaisselle				3,74	
43	fouet nylon				1,28	
44	stick levres				7,21	
45	creme anti transpirante pied				10,14	
46	creme neutrogena				6,30	
47	lait de corp nivea				4,63	
48	gel visage biacto!				6,35	
49	lait de toilette mixa bébé				3,41	
50	pince à épiler				2,36	
51	coupe ongle grand modèle				0,97	
52	boule quiles				3,96	
53	lime à ongle				0,76	
54	dentifrice colgate bi fluor				1,49	
55	dentifrice denivit				2,15	
56	dentifrice email diamant				3,20	
57	dentifrice fluocaril				4,78	
58	dentifrice sanogyl				3,74	
59	dentifrice tonigencyl				2,06	
60	bain de bouche hextril				9,44	
61	brosse à dent aquafresh flex				1,98	
62	brosse à dent colgate				3,24	
63	neant				0,00	

Edité le 14/05/2013 à 14:41

Page 1/3

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE - Maison d'Arrêt de Montauban

CANTINE			
Cantine : AE		cantine achats exterieur nouveau marché	
Ramassage le : 09/05/2013		Livraison le : 17/05/2013	Attention, cantine non recreditable
Ecrou :	Nom :		
	Prénom :		
	U.G.C. :		

N°	Désignation	Qté max.	Qté	Attribut	PU €	Total
64	brosse à dent signal dure				1,77	
65	brosse à dent souple				1,77	
66	comprimé corega				7,59	
67	comprimé steradent				8,17	
68	cure dent				0,54	
69	creme adhesive appareil dentaire				6,62	
70	cahier dessin Gd modèle				0,47	
71	cahier Gd modèle Gd crx				0,81	
72	cahier quadrillé Gd modèle				0,76	
73	colle stick				0,54	
74	paquet feuilles double				0,33	
75	double decimetre				0,54	
76	crayon papier X12				5,88	
77	crayon papier HB				0,85	
78	lequerre plastique				0,47	
79	feutre bleu				0,39	
80	feutre noir				0,39	
81	neant				0,00	
82	feutre surligneur				6,35	
83	pochette 12 crayon couleur				1,45	
84	pochette 12 feutres				2,68	
85	pochette feuille dessin A4				3,26	
86	pochette calque				2,89	
87	recharge stylo plume bleue				0,64	
88	recharge stylo plume noire				0,64	
89	regle 30 Cm				0,69	
90	taille crayon				0,54	
91	stylo 4 couleurs				1,92	
92	stylo plume				1,61	
93	gel wc				1,07	
94	poudre à recurer				1,07	
95	Mir propre				2,64	
96	desodorisant meche				1,72	
97	canard wc				1,47	
98	mini mir				0,60	
99	stick adhesif wc				2,43	
100	soupline				2,33	
101	diffuseur anti moustique				4,12	
102	recharge anti moustique				3,91	
103	encens				0,54	
104	deodorant bille adidas				2,94	
105	deodorant stick faberge				4,86	
106	deodorant stick mennem				4,38	
107	eau de toilette				1,92	
108	savon de marseille				0,56	
109	savon septivon				5,26	
110	savon roger cavailles				4,17	
111	gel vivelle extreme				4,38	
112	gel vivelle blindé				4,38	
113	pento				2,74	
114	brosse à cheveux				0,43	
115	bobine de fil blanc				0,54	
116	bobine de fil noir				0,54	
117	aiguille à coudre				0,54	
118	trousse de couture				1,11	
119	neant				0,00	
120	cirage applicateur incolore				1,30	
121	cirage applicateur marron				1,30	
122	cirage applicateur noir				1,30	
123	radio cd philips				69,38	
124	radio cd sony				76,86	
125	radio de poche philips				16,55	
126	radio philips piles				32,01	

Edité le 14/05/2013 à 14:41

Page 2/3

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE - Maison d'Arrêt de Montauban

CANTINE							
Cantine : AE		cantine achats exterieur nouveau marché					
Ramassage le : 09/05/2013		Livraison le : 17/05/2013		Attention, cantine non recreditable			
Ecroû :		Nom :					
		Prénom :					
		U.G.C. :					
N°	Désignation	Qté max.	Qté	Attribut	PU €	Total	
127	radio reveil philips				18,09		
128	rallonge électrique				5,02		
129	reveil matin à quartz				2,13		
130	montre à quartz				6,03		
131	multiprise				1,92		
132	lampe de chevet				8,01		
133	casque hifi				6,30		
134	ampoule				1,07		
135	pile 9V				3,08		
Tout bon de cantine incomplet, illisible ou non signé sera retourné						Total :	
Signature :							

<b>CANTINE</b>		
Cantine : ALF		cantine ALIMENTAIRE FRAIS nouveau marché
Ramassage le : 09/05/2013	Livraison le : 16/05/2013	Attention, cantine non recreditable
Ecroû :	Nom :	
	Prénom :	
	U.G.C. :	

N°	Désignation	Qté max.	Qté	Attribut	PU €	Total
1	beurre doux (250Gr)				0,78	
2	creme fraiche (3 unités)				1,54	
3	liegeois chocolat (4 unités)				0,74	
4	liegeois café (4 unités)				0,83	
5	neant (liegeois pomme-ananas) (115 Gr)				0,00	
6	neant (liegeois pomme-abricot) (115 Gr)				0,00	
7	mousse café				0,21	
8	mousse chocolat noir				0,21	
9	mousse citron				0,21	
10	riz au lait (100 GR)				0,27	
11	creme chocolat (4 unités)				0,72	
12	creme vanille (4 unités)				0,72	
13	bleu des domes (250 Gr)				1,80	
14	coulommiers (300Gr)				1,67	
15	saint marcelin (80Gr)				0,54	
16	brie (180 Gr)				1,22	
17	camembert (240Gr)				1,02	
18	roquefort (150Gr)				1,15	
19	emmental bloc (250Gr)				1,26	
20	emmental rapé (100Gr)				0,47	
21	fromage blanc (4 unités)				0,68	
22	petits suisses aux fruits (6 unités)				0,88	
23	petits suisses nature (6 unités)				0,50	
24	yaourth à boire 1 unité)				1,84	
25	yaourth aromatisé aux fruits (4 unités)				0,48	
26	yaourth aux fruits (4 unités)				0,65	
27	yaourth nature (4 unités)				0,42	
28	oeufs frais (6 unités)				0,58	
29	blanc de poulet (4 tranches)				1,18	
30	jambon blanc (4 tranches)				1,33	
31	chorizo (250Gr)				1,67	
32	jambon cru (4 tranches)				1,15	
33	lardon fumés (200Gr)				0,95	
34	saucisse de francfort (6 unités)				1,36	
35	salami (100Gr)				0,71	
36	saucisse de strasbourg (6 unités)				1,22	
37	rosette (100Gr)				1,12	
38	bacon (100Gr)				1,20	
39	mortadelle (100Gr)				0,78	
40	NEANT				1,18	
41	coppa (100Gr)				1,52	
42	neant (jambon italien) (100Gr)				0,00	
<b>Tout bon de cantine incomplet, illisible ou non signé sera retourné</b>						<b>Total :</b>

Signature :

CANTINE						
Cantine : TI		CANTINE TIMBRES				
Ramassage le : Samedi		Livraison le : Mardi		Attention, cantine non recreditable		
Ecou :  	Nom :					
	Prénom :					
	U.G.C. :					
N°	Désignation	Qté max.	Qté	Attribut	PU €	Total
1	timbres tarif normal				0,63	
2	timbre tarif réduit				0,56	
Tout bon de cantine incomplet, illisible ou non signé sera retourné						Total :
						Signature :

CANTINE						
Cantine : ACC		cantine ACCIDENTELLE nouveau marché STOCKEE				
Ramassage le : Vendredi		Livraison le : Mardi		Attention, cantine non recreditable		
Ecrou :	Nom :					
	Prénom :					
	U.G.C. :					
N°	Désignation	Qté max.	Qté	Attribut	PU €	Total
1	allumettes pt modèle				0,05	
2	briquet electronique				0,23	
3	tube cigarette (boitede 100)				0,49	
4	papier cigarette rizla + (paquet)				0,55	
5	filtre à cigarette (boite de 100)				0,77	
6	sac poubelle 30L (X20)				0,55	
7	couteau bouts ronds				1,04	
8	fourchette				0,15	
9	cullière à café				0,13	
10	verre				0,36	
11	saladier plastique				1,06	
12	casserole 16 Cm				4,79	
13	poele 20 Cm				3,03	
14	ouvre boite				0,45	
15	cintre plastique (unité)				0,24	
16	deo stick 1er prix				1,06	
17	dentifrice signal anti carie				0,64	
18	brosse à dent medium				0,17	
19	savon				0,23	
20	après rasage sans alcool				0,91	
21	rasoir jetable (paquet)				0,07	
22	coupe ongle pt modèle				0,29	
23	pile LR3 X4				0,24	
24	pile LR6 X4				0,26	
25	coton tige (boite)				0,32	
26	mouchoir etui par 10 (paquet)				0,05	
27	papier hygienique (unité)				0,07	
28	creme nivea				2,35	
29	crème à raser				0,80	
30	shampoing doux				0,64	
31	stylo bleu				0,07	
32	stylo noir				0,07	
33	enveloppe X25 dim 114X162 (paquet)				0,65	
34	bloc papier Gd modèle uni				0,82	
35	éponge (unité)				0,19	
36	lessive main (1Kg)				1,93	
37	eau de javel (berlingot 120 Ml)				0,23	
38	liquide vaisselle (1L)				0,57	
39	combustible en blister				0,50	
40	rechaud électrique 1 feu				42,60	
Tout bon de cantine incomplet, illisible ou non signé sera retourné						Total :
						Signature :



CANTINE						
Cantine : ALIM		cantine ALIMENTAIRE nouveau marché STOCKEE				
Ramassage le : 09/05/2013		Livraison le : 14/05/2013		Attention, cantine non recreditable		
Ecroû :	Nom :					
	Prénom :					
	U.G.C. :					
N°	Désignation	Qté max.	Qté	Attribut	PU €	Total
64	LAIT ECREME UHT (1L)	6			0,82	
65	FILET MAQUEREAUX VIN BLANC (boite 1/4)	5			1,17	
66	FILET MAQUEREAUX MOUTARDE (boite1/4)	5			4,31	
67	SARDINE TOMATE (boite 1/6)	5			0,53	
68	NEANT				0,00	
69	SAUCE BOLOGNAISE (415 Gr)	5			1,54	
70	VINAIGRE (Btle 1L)	1			1,07	
71	coca 1er prix 33Cl	12			0,12	
72	coca 1er prix 1,5L	6			0,37	
73	coca 1,5L	6			1,49	
74	NEANT	12			0,00	
75	neant				0,00	
76	nutella (400 GR)	2			1,32	
Tout bon de cantine incomplet, illisible ou non signé sera retourné						Total :
						Signature :

CANTINE						
Cantine : FL		cantine FRUITS ET LEGUMES nouveau marché				
Ramassage le : 09/05/2013		Livraison le : 15/05/2013		Attention, cantine non recreditable		
Ecroû :	Nom :					
	Prénom :					
	U.G.C. :					
N°	Désignation	Qté max.	Qté	Attribut	PU €	Total
1	banane (1Kg)				1,64	
2	kiwi (piece)				0,47	
3	orange (1 Kg)				1,69	
4	citron (1Kg)				1,90	
5	pomme (1Kg)				1,53	
6	poire (1Kg)				1,79	
7	NEANT				0,00	
8	NEANT				0,00	
9	NEANT				0,00	
10	NEANT				0,00	
11	NEANT				0,00	
12	ail (filet 250Gr)				7,33	
13	oignons				0,73	
14	poivron vert (1Kg)				4,01	
15	tomate (1Kg)				1,48	
16	concombre				1,27	
17	avocat (piece)				0,90	
18	pomme de terre sous vide				2,08	
19	laitue				1,16	
Tout bon de cantine incomplet, illisible ou non signé sera retourné						Total :
Signature :						

CANTINE						
Cantine : FRIGO		FRIGO NON STOCKEE				
Ramassage le : Samedi		Livraison le : Lundi				
Ecou :  	Nom :					
	Prénom :					
	U.G.C. :					
N°	Designation	Qté max.	Qté	Attribut	PU €	Total
1	frigo 1 personne				5,00	
2	frigo 2 personnes				2,50	
Tout bon de cantine incomplet, illisible ou non signé sera retourné						Total :

Signature :

<b>CANTINE</b>		
Cantine : PA		Pâtisseries NON STOCKEE
Ramassage le : 09/05/2013	Livraison le : 17/05/2013	Attention, cantine non recreditable
<b>Ecou :</b>	<b>Nom :</b>	
	<b>Prénom :</b>	
	<b>U.G.C. :</b>	

N°	Désignation	Qté max.	Qté	Attribut	PU €	Total
1					0,00	
2					0,00	
3					0,00	
4					0,00	
5					0,00	
6					0,00	
7					0,00	
8					0,00	
9					0,00	
10					0,00	
11					0,00	
12					0,00	
13					0,00	
14					0,00	
15					0,00	
16					0,00	
17					0,00	
18					0,00	
19					0,00	
20					0,00	
21					0,00	
22					0,00	
23					0,00	
24					0,00	
25					0,00	
26					0,00	
27					0,00	
28					0,00	
29					0,00	
30					0,00	
31					0,00	
32					0,00	
33					0,00	
34					0,00	
35					0,00	
36					0,00	
37					0,00	
38					0,00	
39					0,00	
40					0,00	
41					0,00	
42					0,00	
43					0,00	
44					0,00	
45	Baba Au Rhum				1,90	
46	Choux				1,90	
47	Mille-Feuilles				1,90	
48	Religieuse				1,90	
49	Tartelettes/Fruits				1,90	
50	Croissants 2				1,90	
51	CHOCOLATINES (2)				1,90	
<b>Tout bon de cantine incomplet, illisible ou non signé sera retourné</b>						<b>Total :</b>

Signature :

CANTINE						
Cantine : PI		CANTINE PILES				
Ramassage le : Samedi		Livraison le : Mardi		Attention, cantine non recreditable		
Ecroû :	Nom :					
	Prénom :					
	U.G.C. :					
N°	Désignation	Qté max.	Qté	Attribut	PU €	Total
1	ALLUMETTES				0,50	
2	PAPIERS A CIGARETTE				0,90	
3	PILE RONDE LR3				1,30	
4	PILE RONDE LR20				2,20	
5	PILE RONDE LR6				0,80	
6	PILE RONDE LR14				1,50	
Tout bon de cantine incomplet, illisible ou non signé sera retourné						Total :
Signature :						

CANTINE						
Cantine : TB		cantine tabac nouveau marché				
Ramassage le : Vendredi		Livraison le : Mardi		Attention, cantine non recreditable		
Ecroû :	Nom :					
	Prénom :					
	U.G.C. :					
N°	Désignation	Qté max.	Qté	Attribut	PU €	Total
1	dunhill rouge (X20)				6,60	
2	camel sans filte (X20)				6,50	
3	camel filtre (X20)				6,50	
4	windfield rouge (X20)				6,10	
5	windfield rouge (X30)				9,10	
6	lucky strike original (X20)				6,20	
7	fleur de savane				6,80	
8	gauloise ordinaire (X20)				6,50	
9	gauloise filtre (X20)				6,50	
10	gauloise blonde (X20)				6,10	
11	gauloise blonde légère (X20)				6,10	
12	tabac voyageur blond				6,50	
13	gauloise filtre légère (X20)				6,50	
14	marlboro légère (X20)				6,60	
15	lucky strike (X20)				6,10	
16	marlboro (X20)				6,60	
17	chesterfield (X20)				6,10	
18	ninas plus				3,05	
19	tabac luky strike original				6,50	
20	rothmans bleue (X20)				6,10	
21	tabac samson				8,70	
22	tabac JPS red				6,50	
23	tabac bleu				7,40	
24	tabac drum				6,80	
25	tabac interval				6,50	
26	wilde cigarillos (X20)				8,30	
27	café crème				6,80	
28	windfield légère (X30)				9,10	
29	tabac pall mall				6,50	
30	winstons (X20)				6,10	
31	tabac camel				6,50	
32	tabac winston				6,50	
33	tabac lucky strike				6,50	
34	tabac pall mall (pot 45 Gr)				9,75	
35	luky strike original (pot 50 Gr)				10,85	
36	pall mall rouge (X20)				6,10	
Tout bon de cantine incomplet, illisible ou non signé sera retourné						Total :
Signature :						

CANTINE						
Cantine : TV		TELEVISION NON STOCKEE				
Ramassage le : 14/05/2013		Livraison le : 14/05/2013		Attention, cantine non recreditable		
Ecrou :	Nom :					
	Prénom :					
	U.G.C. :					
N°	Désignation	Qté max.	Qté	Attribut	PU €	Total
1	TELEVISION				8,00	
2	TELEVISION				4,00	
3	NEANT				0,00	
4	NEANT				0,00	
Tout bon de cantine incomplet, illisible ou non signé sera retourné						Total :
Signature :						

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Conditions de la visite .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Présentation de la maison d'arrêt.....</b>	<b>3</b>
2.1	<b>L'implantation.....</b>	<b>3</b>
2.1.1	L'accessibilité .....	3
2.1.2	L'emprise.....	3
2.2	<b>Les locaux.....</b>	<b>3</b>
2.3	<b>Le personnel de la maison d'arrêt .....</b>	<b>4</b>
2.4	<b>La population pénale .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>L'arrivée .....</b>	<b>6</b>
3.1	<b>Les formalités d'écrou.....</b>	<b>6</b>
3.2	<b>La procédure d'accueil .....</b>	<b>7</b>
3.3	<b>Le secteur « arrivants ».....</b>	<b>10</b>
3.4	<b>La labellisation du dispositif d'accueil des arrivants.....</b>	<b>12</b>
3.5	<b>Le parcours d'exécution de peines .....</b>	<b>12</b>
<b>4</b>	<b>La vie quotidienne .....</b>	<b>12</b>
4.1	<b>Le règlement intérieur .....</b>	<b>12</b>
4.2	<b>Le régime de détention .....</b>	<b>12</b>
4.3	<b>Le quartier « maison d'arrêt ».....</b>	<b>12</b>
4.3.1	Les cellules.....	12
4.3.2	La promenade .....	16
4.4	<b>Le quartier de semi-liberté .....</b>	<b>18</b>
4.4.1	Les locaux.....	18
4.4.2	Le régime de vie .....	18
4.5	<b>L'hygiène et la salubrité .....</b>	<b>19</b>
4.5.1	L'hygiène corporelle.....	19
4.5.2	L'entretien du linge.....	19
4.5.3	L'entretien de la cellule .....	19
4.5.4	L'entretien des locaux communs.....	19
4.6	<b>La restauration .....</b>	<b>20</b>
4.7	<b>La cantine.....</b>	<b>23</b>
4.8	<b>La télévision, la presse, l'informatique .....</b>	<b>25</b>
4.9	<b>Les ressources financières des personnes détenues .....</b>	<b>25</b>
4.10	<b>Les personnes dépourvues de ressources suffisantes .....</b>	<b>26</b>
<b>5</b>	<b>L'ordre intérieur .....</b>	<b>27</b>
5.1	<b>La vidéosurveillance .....</b>	<b>27</b>
5.2	<b>Les fouilles.....</b>	<b>28</b>
5.2.1	Les fouilles par palpation .....	28
5.2.2	Les fouilles intégrales .....	28
5.2.3	Les fouilles de cellule .....	28
5.2.4	Les fouilles par secteurs.....	29
5.3	<b>Fouille générale de l'établissement.....</b>	<b>29</b>
5.4	<b>L'utilisation des moyens de contrainte.....</b>	<b>29</b>
5.5	<b>Les incidents .....</b>	<b>30</b>
5.6	<b>La discipline .....</b>	<b>31</b>
5.6.1	La mise en œuvre de l'action disciplinaire.....	31
5.6.2	Le déroulement de la commission de discipline.....	33
5.7	<b>Le quartier disciplinaire-quartier d'isolement (QD-QI).....</b>	<b>33</b>
5.7.1	Les registres.....	33
5.7.2	Les locaux annexes.....	34
5.7.3	Les cours de promenade.....	34

5.7.4	Les cellules disciplinaires.....	35
5.7.5	Les cellules d'isolement .....	36
<b>5.8</b>	<b>Le confinement .....</b>	<b>37</b>
<b>5.9</b>	<b>Le service de nuit .....</b>	<b>38</b>
<b>6</b>	<b>Les relations avec l'extérieur .....</b>	<b>38</b>
<b>6.1</b>	<b>Les visites.....</b>	<b>38</b>
6.1.1	L'organisation des visites.....	38
6.1.2	Les permis de visites.....	39
6.1.3	Les réservations .....	39
6.1.4	La maison d'accueil.....	40
6.1.5	L'entrée des visiteurs.....	41
6.1.6	L'entrée des personnes détenues.....	42
6.1.7	Les locaux de visite .....	43
6.1.8	La sortie des visiteurs.....	43
6.1.9	La fin de visite des personnes détenues.....	43
<b>6.2</b>	<b>Les parloirs des avocats et des visiteurs de prison .....</b>	<b>45</b>
<b>6.3</b>	<b>La correspondance .....</b>	<b>45</b>
<b>6.4</b>	<b>Le téléphone .....</b>	<b>46</b>
<b>7</b>	<b>L'accès aux droits .....</b>	<b>47</b>
<b>7.1</b>	<b>Le point d'accès au droit.....</b>	<b>47</b>
<b>7.2</b>	<b>L'accès à l'exercice d'un culte .....</b>	<b>48</b>
<b>7.3</b>	<b>Le délégué du Défenseur des droits .....</b>	<b>49</b>
<b>7.4</b>	<b>L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité .....</b>	<b>49</b>
<b>7.5</b>	<b>L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux .....</b>	<b>49</b>
<b>7.6</b>	<b>Le droit de vote .....</b>	<b>50</b>
<b>7.7</b>	<b>Les documents mentionnant le motif d'écrou .....</b>	<b>50</b>
<b>7.8</b>	<b>Le traitement des requêtes .....</b>	<b>50</b>
<b>7.9</b>	<b>Le droit d'expression collective.....</b>	<b>50</b>
<b>8</b>	<b>La santé.....</b>	<b>51</b>
<b>8.1</b>	<b>Les locaux.....</b>	<b>51</b>
<b>8.2</b>	<b>Les personnels .....</b>	<b>52</b>
<b>8.3</b>	<b>Le fonctionnement général .....</b>	<b>53</b>
<b>8.4</b>	<b>Les données d'activité médicales et paramédicales.....</b>	<b>56</b>
<b>8.5</b>	<b>La permanence des soins .....</b>	<b>56</b>
<b>8.6</b>	<b>Les prises en charge spécifiques .....</b>	<b>57</b>
8.6.1	Les visites au QD QI.....	57
8.6.2	Les soins dentaires.....	57
8.6.3	La kinésithérapie .....	58
8.6.4	Les examens de radiologie.....	58
<b>8.7</b>	<b>Les difficultés signalées .....</b>	<b>58</b>
<b>8.8</b>	<b>Les soins psychiatriques .....</b>	<b>58</b>
<b>8.9</b>	<b>Les consultations extérieures et les hospitalisations.....</b>	<b>59</b>
<b>8.10</b>	<b>La prévention du suicide.....</b>	<b>61</b>
<b>8.11</b>	<b>Les actions d'éducation à la santé et de prévention.....</b>	<b>61</b>
<b>9</b>	<b>Les activités.....</b>	<b>62</b>
<b>9.1</b>	<b>Le travail .....</b>	<b>62</b>
9.1.1	La procédure de classement.....	63
9.1.2	Le service général.....	63
9.1.3	Le travail de production.....	64
9.1.4	La masse salariale.....	65
<b>9.2</b>	<b>La formation professionnelle .....</b>	<b>66</b>

9.2.1	Formation plaquiste .....	66
9.2.2	Formation d'agent de restauration .....	67
<b>9.3</b>	<b>L'enseignement.....</b>	<b>67</b>
9.3.1	L'organisation et les moyens .....	68
9.3.2	Les enseignements proposés et les examens présentés.....	69
<b>9.4</b>	<b>Le sport.....</b>	<b>71</b>
<b>9.5</b>	<b>Les activités socioculturelles.....</b>	<b>72</b>
<b>9.6</b>	<b>La bibliothèque.....</b>	<b>73</b>
<b>10</b>	<b>L'orientation et les transfèrements.....</b>	<b>75</b>
<b>11</b>	<b>Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....</b>	<b>76</b>
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation .....	76
11.2	L'aménagement des peines .....	76
11.3	La préparation à la sortie.....	77
<b>12</b>	<b>Le fonctionnement de l'établissement .....</b>	<b>78</b>
	<b>Conclusion .....</b>	<b>80</b>
	<b>ANNEXES : TARIF DES CANTINES.....</b>	<b>82</b>